

COMMUNE DE LA BALME DE THUY 74 230



Élaboration générale du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

*Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation du
Conseil Municipal,
en date du*

*Le Maire,
Christian DEROUSSIN*

■ 1



Espaces et Mutations

Etudes, conseil
Urbanisme & Aménagement

Le Trait d'Union
Parc Altaïs
27, rue Adrastée
74650 Chavanod

info@espaces-et-mutations.com

PREAMBULE	4
1- QU'EST-CE QUE LE PLU ?	5
2- L'ÉLABORATION DU PLU	5
3- LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU	7
4- POURQUOI L'ÉLABORATION DU PLU ?	9
INTRODUCTION: PRÉSENTATION DE LA BALME DE THUY DANS SON CONTEXTE INTERCOMMUNAL	10
PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	19
CHAPITRE I.1 : SITUATION ET TENDANCE DEMOGRAPHIQUE	20
1.1.1 EVOLUTION ET REPARTITION DE LA POPULATION	21
1.1.2 STRUCTURE DE LA POPULATION	22
SYNTHÈSE DE L'APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE : PERSPECTIVES ET ENJEUX	23
CHAPITRE I.2 :URBANISME ET HABITAT	24
1.2.1 STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS	26
1.2.2 DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION	28
1.2.3 LES LOGEMENTS AIDÉS	29
SYNTHÈSE DE L'APPROCHE SUR L'HABITAT	30
CHAPITRE I.3 :ACTIVITES ET EMPLOI	31
1.3.1 ACTIVITES ET EMPLOI	32
1.3.2 ACTIVITÉS ARTISANALES, COMMERCIALES, DE SERVICES ET TOURISTIQUES	33
1.3.3 L'AGRICULTURE	35
SYNTHÈSE DE L'APPROCHE ÉCONOMIQUE	43
CHAPITRE I.4 :OCCUPATION HUMAINE	44
1.4.1 ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE	45
1.4.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES PÔLES URBAINS	47
SYNTHÈSE DE L'APPROCHE SUR L'OCCUPATION HUMAINE	50
CHAPITRE I.5 :EQUIPEMENTS ET RESEAUX	51
1.5.1 ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS	52
1.5.2 RÉSEAUX DE TRANSPORTS ET CIRCULATION	54
1.5.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	57
1.5.4 ALIMENTATION DES EAUX PLUVIALES	57
1.5.5 ASSAINISSEMENT EN EAU POTABLE	58
1.5.6 GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES	59
SYNTHÈSE DE L'APPROCHE SUR LE FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX ET LES ÉQUIPEMENTS	60
SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	61

SOMMAIRE

PARTIE II : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	62
CHAPITRE II.1:APPROCHE PAYSAGERE LES ELEMENTS D'IDENTIFICATION DU TERRITOIRE	63
II.1.1 LA NOTION DE PAYSAGE	63
II.1.2 L'ANALYSE PAYSAGÈRE	65
SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PAYSAGERE	91
CHAPITRE II.1 : CADRE ENVIRONNEMENTAL	92
II.2.1. LE MILIEU PHYSIQUE	
II.2.2 BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS	
II.2.3 POLLUTIONS ET QUALITÉS DES MILIEUX	
II.2.4 RESSOURCES NATURELLES ET USAGES	
II.2.5 RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET SANITAIRES	
II.2.6 DEPLACEMENTS	
SYNTHÈSE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	124
PARTIE III :LES OBJECTIFS DU PLU	125
CHAPITRE III.1 :	
LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	126
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS DU PADD	127
CHAPITRE III.2 :	
MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, DES RÈGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	129
A : LES SECTEURS URBAINS	130
B : LES SECTEURS AGRICOLES-NATURELS ET FORESTIERS	137
C : LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX	139
D : LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	139
E : POTENTIELS D'URBANISATION DU PLU	140
F : JUSTIFICATIONS REGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES	141
H : ÉVOLUTIONS DES SURFACES	143
CHAPITRE III.3 :	
INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	144
III.3.1. COMPATIBILITÉ AVEC LES PRINCIPES DES ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU C.U.	144
III.3.2. ÉVALUATION DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	147
ANNEXES	149

PRÉAMBULE

1- QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Après les projets d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes de 1917, les projets d'aménagement de 1943, les plans d'urbanisme de 1958 et les plans d'occupation des sols de 1967, voici le plan local d'urbanisme. Il est davantage l'instrument du renouvellement urbain que de l'extension périphérique des villes. Ajoutons à cela qu'il doit intégrer des préoccupations nouvelles, déplacements urbains, organisation commerciale, etc.

Le plan d'occupation des sols, outil issu de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, a conservé pendant plus de trente ans un aspect essentiellement foncier d'urbanisme de « zoning », délimitant des espaces parfois mono-fonctionnels et dans lesquels s'applique le règlement de « police » correspondant à la kyrielle des restrictions possibles à l'utilisation du sol.

La notion de plan local d'urbanisme, qui tend à gommer l'aspect foncier, sous-entend l'idée d'un urbanisme de projet dont ce nouveau document est appelé à être le vecteur. Mais le PLU, qui reste néanmoins proche cousin du POS, doit toujours fixer les règles générales et les servitudes relatives à l'utilisation du sol, comme auparavant devait le faire le POS.

Sur le plan de la procédure, l'objet de la réforme est double : simplifier en apportant plus de sécurité juridique, démocratiser en supprimant la phase de POS « rendu public », (suppression de l'application anticipée), en élargissant le champ de l'enquête publique et celui de la concertation.

2- L'ÉLABORATION DU PLU

■ Les compétences

Le PLU : un document communal ou intercommunal :

A l'instar du POS, le PLU « est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune » (art.L.123-6 du Code de l'Urbanisme).

Le nouveau rôle du porter à connaissance du préfet :

L'obligation d'information du préfet est accrue. Le préfet doit porter à la connaissance des communes ou de leur groupement « les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme » et il « fournit notamment les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement » (art.L.121-2 du Code de l'Urbanisme).

Le contenu du porter à connaissance : l'article R. 121-1 du Code de l'Urbanisme précise qu'ils s'agit des « dispositions particulières applicables au territoire concerné, notamment les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral, les servitudes d'utilité publique ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national au sens de l'article L. 121-9 ». D'autres informations, bien que n'ayant pas de portée juridique, sont néanmoins indispensables à connaître lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, telles l'existence et la délimitation précise des ZNIEFF.

■ Le champ d'application du PLU

Le PLU doit nécessairement couvrir l'intégralité du territoire communal, sauf existence d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

■ La procédure d'élaboration du PLU

La procédure d'élaboration du PLU se déroule schématiquement en cinq étapes, d'inégale importance en terme de durée : Phase I : première phase d'association, de concertation et de consultation (qui perdure, en particulier, pour la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet).

Phase II : débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Phase III : arrêt du projet et transmission pour avis aux personnes habilitées par la loi à formuler un avis sur un dossier.

Phase IV : enquête publique

Phase V : approbation du PLU par le Conseil Municipal

■ La procédure d'association, de consultation et de concertation pendant l'élaboration du PLU :

Procédures d'association, de consultations et de concertations pendant l'élaboration du PLU				
Personnes publiques associées (art.L-121-4)	Personnes consultées de droit à leur demande (ou leurs représentants)	Personnes consultées de droit	Personnes consultées facultativement par le Maire ou le Président de l'EPCI	Personnes concernées par la concertation(art.L.300-2)
<p>État (à la demande du maire ou du préfet)</p> <p>Régions</p> <p>Départements</p> <p>Autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains</p> <p>CCI</p> <p>Chambre des Métiers</p> <p>Chambre d'Agriculture</p> <p>Organisme de gestion des PNR</p> <p>Sections régionales de conchyliculture (dans les communes littorales au sens de la loi du 3/01/86)</p>	<p>Art L.123-8 : Président du Conseil régional Président du Conseil général</p> <p>Le cas échéant, Président de l'EP prévu à l'art. L.122-4 (SCoT)</p> <p>Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains</p> <p>Présidents des organismes mentionnés à l'art. L.121-4</p> <p>Président de la Communauté ou du SAN (en agglomération nouvelle)</p> <p>Président des EPCI voisins compétents</p> <p>Maires des communes voisines</p> <p>Art L.121-5 : Associations locales d'usagers agréées</p> <p>Associations agréées de l'article L.252-2 du Code Rural</p>	<p>Art L.123-15 (en ZAC) : Avis de la personne publique à l'initiative de la création (avis favorable de l'EPCI si création de la ZAC à son initiative)</p> <p>Art L.123-17 : Avis de la Chambre d'Agriculture et le cas échéant de l'INAO dans les zones AOC, et du centre de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers.</p> <p>Art R.141-6 : Avis des conseils d'arrondissement dans les communes de Paris, Marseille, Lyon</p> <p>Art R.112-1-10 du Code Rural : Avis de la Chambre de l'Agriculture et de la commission départementale d'orientation agricole protégée dans les conditions de l'article L.112-3 du Code Rural</p> <p>En montagne (loi du 9/1/85) : application de l'art. L.145-3</p> <p>En littoral (loi du 3/1/86) : application des articles L.146-6 (consultation de la commission départementale des sites pour le classement des EBC les plus significatifs) et L.146-4 II</p>	<p>Art L.123-8 : Tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des États Limitrophes.</p>	<p>Habitants</p> <p>Associations locales</p> <p>Autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole</p>

3- LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU

Le plan local d'urbanisme se présente sous forme d'un dossier qui, conformément à l'article R.123-1, comporte des éléments obligatoires et facultatifs :

- Un **rapport de présentation**
- Un **projet d'aménagement et de développement durable** de la commune
- Un **règlement et des documents graphiques**
- Un document «**orientations d'aménagement**» (dossier facultatif)
- Les **annexes**

■ Le rapport de présentation

Le contenu du rapport diffère substantiellement de celui du POS. L'exposé du diagnostic devient explicitement une composante du rapport du PLU, comme la motivation des choix opérés pour le zonage et les servitudes d'urbanisme, c'est l'une des pièces essentielles du dossier.

Formellement, le contenu du rapport est allégé (article R.123-2 du Code de l'Urbanisme) :

- Il expose, le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1,
- Il analyse l'état initial du site et de l'environnement,
- Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2,
- Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Ainsi le rapport n'aura plus la nécessité de justifier du respect des servitudes d'utilité publique et de projet d'intérêt général, ni d'être en compatibilité avec les normes supérieures (lois d'aménagement et d'urbanisme, directives territoriales d'aménagement, schéma directeur, schéma de secteurs).

■ Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Cette composante à part entière du PLU est totalement nouvelle.

Ce projet d'aménagement et de développement durable consiste à définir « *dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement* » (art. R.123-3). La loi UH de Juillet 2003 précise que ce document doit présenter « *le projet communal pour les années à venir* ».

Le PADD est la «clef de voûte» du PLU sans être un document opposable ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (plans de zonage, orientations d'aménagement et règlement) doivent être cohérentes avec le PADD.

■ Les orientations d'aménagement - *document facultatif*

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Elles n'ont d'intérêt que dans les quartiers qui connaissent une évolution significative et qui nécessitent des réponses particulières.

■ Le règlement

L'article L. 123-1 évoque désormais quatre catégories de zones : zones urbaines, à urbaniser (et non plus d'urbanisation future), naturelles ou agricoles et forestières à protéger, que les PLU délimitent.

Le décret du 27 mars 2001 substitue ainsi aux anciennes Zones U, NA, NB, NC et ND, les nouvelles zones U, AU, A et N (voir tableau).

Tableau de correspondance des zonages POS/PLU			
POS		PLU	
U		U	
NA		AU	
NB		SUPPRIMEE	
NC		A	
ND		N	
Zones des PLU. (Code de l'urbanisme article >R.123-5 à R.123-8)			
Zones U (zones urbaines)	Zones AU (zones à urbaniser)	Zones A (zones agricoles)	Zones N (zones naturelles et forestières)
Secteurs déjà urbanisés. Secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.	Secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation	Secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles	Secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison : - de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique) - de l'existence d'une exploitation forestière - de leur caractère d'espace naturel
<i>Trame spécifique : art. R.123-11 c) : les documents graphiques font apparaître, s'il y a lieu (...) les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol dans lesquels les constructions et les installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.</i>			

■ Les documents graphiques et les annexes

Le ou les documents graphiques du PLU doivent faire apparaître le découpage du territoire en zones (art.R.123-11,1^{er} alinéa).

Mais ils peuvent aussi faire apparaître (art. R.123-11 R.123-12), par un tramage spécifique :

- Les espaces boisés classés (art. L. 130-1)
- Les secteurs où les occupations et utilisations du sol peuvent être interdites ou réglementées pour des raisons de fonctionnement des services publics, d'hygiène, de nuisances, de préservation des ressources naturelles, ou d'existence de risques naturels ou technologiques.
- Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol, dans lesquels les constructions ou installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.
- Les emplacements réservés et l'indication des personnes bénéficiaires.
- Les zones de construction avec la densité minimale, pour des motifs d'architecture et d'urbanisme.
- Les zones où la délivrance des permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain.
- Les périmètres délimités par le PDU à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou supprimer les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement (pour les bureaux notamment) ou à l'intérieur desquels les documents d'urbanisme fixent un nombre d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation.
- Les éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur.
- Les règles d'implantation des constructions concernant les prospects sur voies et limites séparatives.

En outre, et ce uniquement dans les zones U, les plans peuvent faire apparaître :

- Les terrains cultivés à protéger donc inconstructibles, délimités en application de l'article L. 123-1 9.
- Les secteurs délimités en application du a) de l'article L. 123-2 en précisant à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites et la date à laquelle la servitude sera levée.
- Les emplacements réservés pour des programmes de logements sociaux en application de l'article L.123-2b.

4- POURQUOI L'ÉLABORATION DU PLU DE LA BALME DE THUY ?

Le 19 avril 2004, le Conseil Municipal de LA BALME DE THUY décide d'engager une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.123.35 du Code de l'Urbanisme.

■ L'élaboration d'un PLU traduit la volonté municipale de maîtriser et de favoriser le développement de la construction dans de meilleures conditions. D'une façon plus globale et plus actualisée, il s'agit pour la commune de se doter d'un document de planification urbaine mieux adapté au contexte actuel du territoire et aux diverses évolutions de l'urbanisme réglementaire applicable au niveau communal et intercommunal (SCoT Fier Aravis, PLH de la Communauté de commune des vallées de Thônes).

INTRODUCTION

Présentation de LA BALME DE THUY dans son contexte géographique et intercommunal

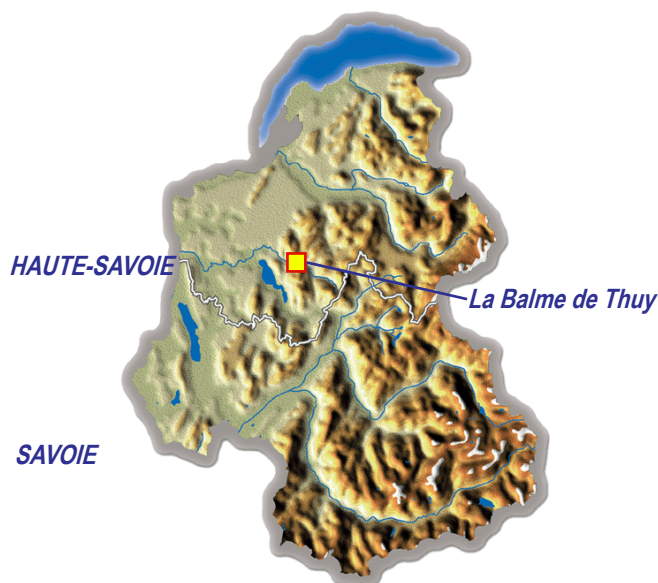
1- SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET INTERCOMMUNALE

■ Contexte géographique :

Mitoyenne des communes de THORENS-GLIÈRES et ENTREMONT au Nord, d’ALEX au Sud, de THÔNES à l’Est et de DINGY-SAINT-CLAIR à l’Ouest, la commune de LA BALME DE THUY se situe à environ 20 km d’ANNECY.

C’est un territoire de 1 779 ha en fond de vallée pour sa partie urbanisée et qui s’appuie sur le plan topographique sur le massif des Glières au Nord et sur La Dent du Cruet au Sud.

Grâce à une situation géographique particulièrement attractive à proximité immédiate du bassin d’emploi d’ANNECY et des stations touristiques des ARAVIS, ce territoire, resté rural, bénéficie d’atouts majeurs ne devant cependant pas conduire à négliger des problématiques qui d’ores et déjà fragilisent son territoire (pression foncière, urbanisme et logement, transports et déplacements...).

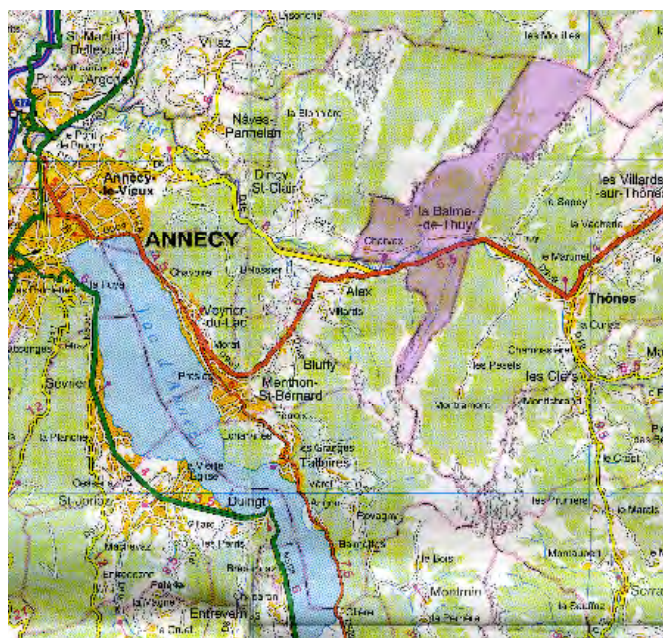


Situation géographique de la commune

■ Contexte intercommunal : les principaux syndicats auxquels appartient la commune de LA BALME DE THUY.

LA BALME DE THUY a rejoint la CCVT (Communauté de communes des Vallées de Thônes) au 1er janvier 2010 avec les communes voisines d’ALEX et de DINGY-SAINT-CLAIR.

La CCVT est désormais composée de 13 communes. Cet EPCI est notamment en charge du Programme Local de l’Habitat (PLH) actuellement en cours d’élaboration.



Localisation de la commune

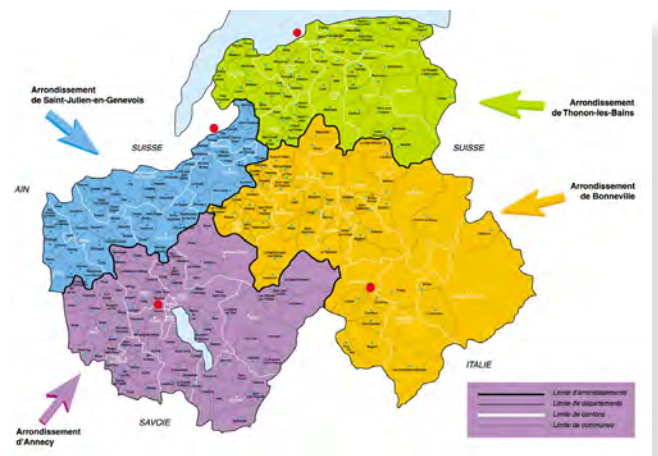
■ **Contexte intercommunal : les principaux syndicats auxquels appartient la commune de LA BALME DE THUY.**

Sur le plan administratif, la commune de LA BALME DE THUY fait partie du canton de THÔNES et est rattachée à l'arrondissement d'ANNECY.

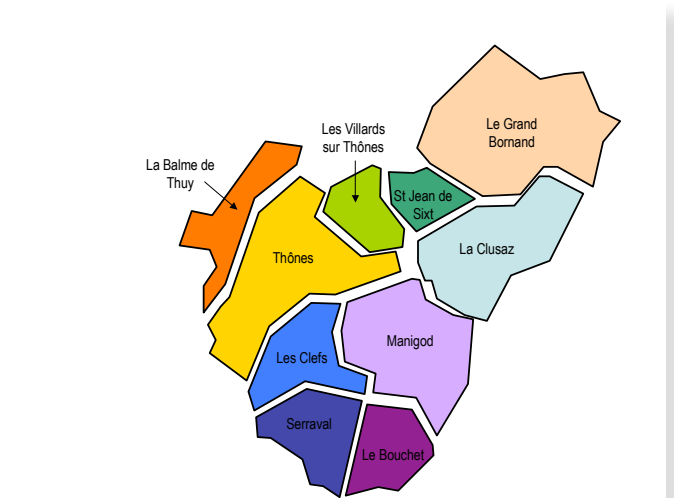
Ce canton regroupe des communes de montagne.

Le canton de THÔNES

- Une circonscription de 10 communes.
- Un territoire de 298,5 km².
- Une population de 14 817 habitants recensés en 2007.
- Une densité de 49,6 habitants au km² en 2007 : une densité plus de 3 fois inférieure à celle du département (161,1 habitants au km² en 2007).
- Une croissance démographique de +1,2% annuel entre 1999 et 2007, soit dans la moyenne du département (+1,4% annuel entre 1999 et 2007).



Les arrondissements de Haute-Savoie



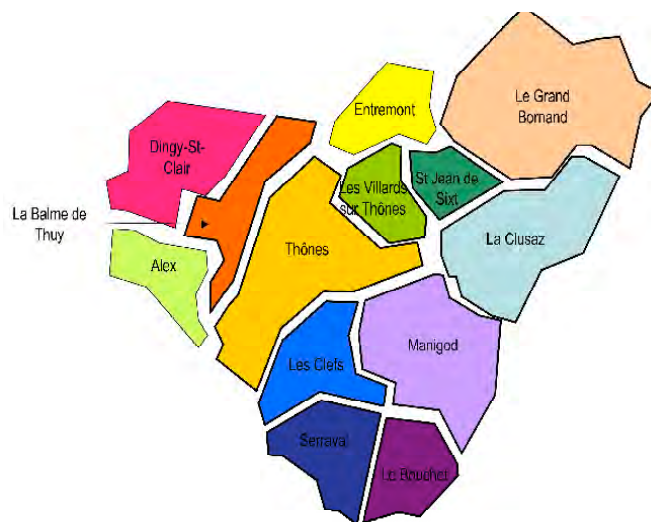
Le canton de Thônes

2- LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

L'inter-dépendance entre LA BALME DE THUY et les communes voisines, a généré de fait une communauté d'intérêts économiques, sociaux et environnementaux, déjà reconnus et traduits.

Cette reconnaissance s'exprime notamment dans le cadre de structures intercommunales :

- Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).
- Syndicat Intercommunal Fier Aravis en charge de l'élaboration du SCoT.
- Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA).
- Syndicat Mixte d'électricité et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74).
- Syndicat d'Eau Fier et Lac
 - inventaire de la totalité de la ressource en terme qualitatif et quantitatif
 - analyse de l'adéquation capacité des ressources / besoins des collectivités à l'heure actuelle et à l'horizon 2020
 - étude de scénarii d'optimisation et de sécurisation de l'alimentation en eau potable
 - élaboration d'un schéma directeur
- Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Vallée de Thônes
 - création et exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique



Le périmètre du SCoT

L'analyse du territoire et du contexte propre de LA BALME DE THUY ne peut donc se dispenser d'une vision élargie dépassant les seules limites administratives.

■ La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Population : 15 028 habitants en 2006 (environ 2,5% de la population du département).

Superficie : 366 km² (7,5% de la superficie du département)

Densité : 50,2 hab/km² en 2006 (environ 3 fois inférieure à celle du département).

LES COMPÉTENCES DE LA CCVT :

1. Compétences obligatoires :

-AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Entre autres, la CCVT est en charge de l'étude et de la mise en oeuvre des Nouvelles Techniques de Communication (NTC) à l'échelle du territoire communautaire et de l'entretien des sentiers de randonnées.

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Entre autres, la CCVT est en charge des études de développement et d'aménagement d'intérêt économique, de la promotion du réseau des sites du patrimoine culturel et de la gestion des sites culturels intercommunaux.

2. Compétences optionnelles :

- ENVIRONNEMENT

Entre autres, la CCVT est en charge de la collecte et de la valorisation des déchets.

- LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Entre autres, la CCVT est en charge de l'élaboration et du suivi du PLH, ainsi que du suivi de l'OPAH et du PIG habitat.

- ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Entre autres, la CCVT est en charge de l'organisation des transports scolaires et contribue à la réalisation d'hébergements pour les personnes âgées.

3. Compétences facultatives :

- SOUTIEN AUX ACTIONS CULTURELLES À CARACTÈRE INTERCOMMUNAL
- SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE INTERCOMMUNAL
- SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES
- SOUTIEN AUX ACTIONS DE SÉCURITÉ
- ACTIONS HUMANITAIRES AUX NIVEAU INTERNATIONAL

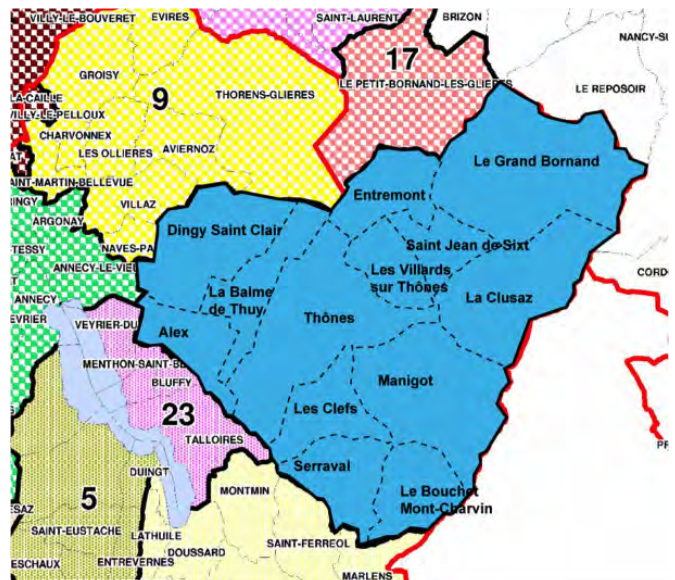
À noter que la CCVT est inscrite dans plusieurs démarches partenariales avec les collectivités voisines :

- Le Contrat de Développement Rhône-Alpes du Bassin Annécien (2005-2010) pour le financement de projets d'aménagement et de développement en partenariat avec la Région Rhône-Alpes.

Le CDRA a notamment permis d'adopter la Charte Forestière de Territoire Fier/Aravis.

- La Directive Territoriale des Alpes du Nord (Etat), qui fixe notamment comme objectif de mieux coordonner urbanisme et desserte en transports en commun.

NOTA : DTA consultative (Grenelle 2)



La Communauté de communes des vallées de Thônes

3- LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION INTERCOMMUNAUX

La commune de LA BALME DE THUY est concernée par 2 grands documents de planification qui doivent être pris en compte dans la définition du projet communal du PLU :

- Le SCoT Fier Aravis (Schéma de COhérence Territoriale).
- Le PLH (Plan Local de l'habitat) porté par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

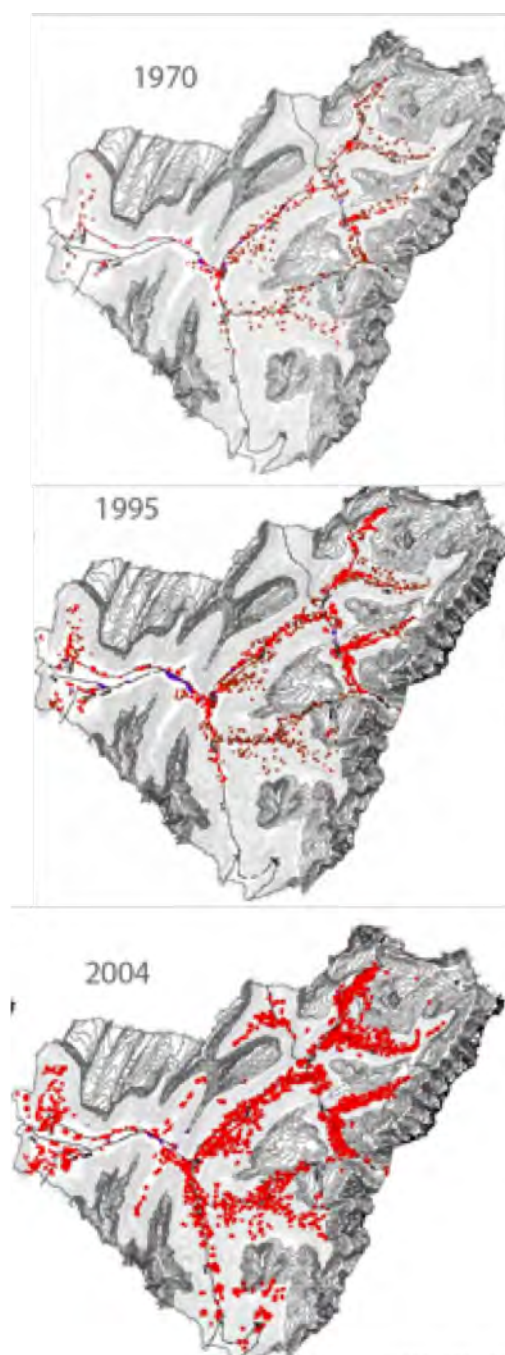
■ LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Nota : Le PLU de LA BALME DE THUY doit être compatible avec le SCoT.

Le territoire du SCoT a connu un développement économique et démographique important ces dernières années engendrant :

- Des pressions sur les espaces naturels et agricoles (dégradation des alpages, effets négatifs sur les paysages, ...),
- Une ségrégation sociale et économique du territoire,
- Des problèmes de déplacement et de saturation des infrastructures routières. (particulièrement en période hivernale).

Le SCoT Fier Aravis vise à préserver les grands équilibres du territoire, tout en assurant un développement économique solidaire de celui-ci.



Évolution de la tâche urbaine à l'échelle du périmètre du SCoT entre 1970 et 2004

source : SCoT Fier Aravis

■ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT** s'organise autour de 5 défis majeurs pour le territoire :

1. **Préserver un patrimoine environnemental et paysager**, support de l'identité et des valeurs du territoire.
2. **Concevoir un développement urbain et une organisation territoriale enclins à répondre aux besoins de la population.**
3. **Préserver les ressources naturelles pour l'avenir, lutter contre les nuisances.**
4. **Permettre au territoire de maintenir un taux d'emploi suffisant.**
5. **Promouvoir le développement équilibré du tourisme sur le territoire** qui repose sur les principes d'innovation, d'anticipation, de complémentarité et de diversification.

À L'échelle du SCoT, **LA BALME DE THUY est identifié comme un pôle rural, qui incite à favoriser une croissance démographique mesurée, dans l'esprit rural et identitaire qui le caractérise.**

Le PADD du SCoT a fixé les principaux objectifs à atteindre à l'échelle du territoire :

- Maîtriser la croissance démographique en retenant une perspective de croissance de +1,2% annuel.
- Favoriser le développement résidentiel à proximité des pôles de services et des équipements.
- Limiter l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et mieux utiliser les surfaces déjà disponibles (formes urbaines moins consommatrices de foncier).
- Maintenir les espaces agricoles interdépendants et valoriser la forêt (filière bois, gestion des risques).
- Réduire les consommations d'énergie (logement, ...).
- Hiérarchiser, sécuriser le réseau viaire et favoriser l'usage des modes doux.

Nota : il conviendra de se reporter directement au PADD du SCoT pour trouver l'ensemble des objectifs fixés.

■ **Le Document d'Orientations Générales (DOG) précise les orientations du PADD et leur traduction dans le PLU de LA BALME DE THUY.**

Le PLU devra être en capacité à accueillir 81 nouveaux logements permanents (résidences principales) d'ici 2030, soit avoir un rythme moyen de construction de 4 logements par an sur cette période.

Compte-tenu de la forte demande de résidences secondaires sur le territoire de Fier Aravis, il convient d'en maîtriser la production. Ainsi, il est demandé à LA BALME DE THUY de réaliser 5 résidences secondaires au maximum sur cette même période.

Le PLU doit aussi promouvoir la diversification des formes urbaines et limiter ainsi la consommation de l'espace. Ainsi, le développement de l'habitat à l'horizon 2030 devra comporter au minimum 30% de logements intermédiaires.

La surface maximale des terrains doit également être encadrée afin de limiter la consommation d'espace :

- 1 000 m² maximum pour les logements individuels.
- 400 m² maximum pour les logements intermédiaires.
- 250 m² pour les logements de type petits collectifs.

Afin de limiter le mitage progressif du territoire et promouvoir les polarités des centres bourgs, il est demandé qu'à minima 80% du développement soit prévu dans le Chef-lieu et les 2-3 hameaux principaux. Les 20% restant pourront être prévus autour des autres hameaux.

La commune devra être compatible avec orientations du DOG.

Nota : il conviendra de se reporter directement au DOG du SCoT pour trouver l'ensemble des prescriptions retenues.

■ **LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

■ **L'articulation du PLH avec les autres documents d'urbanisme :**

Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** articule ses actions avec d'autres documents réglementaires que sont les plans locaux d'urbanisme (PLU), le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan de déplacements urbains (PDU).

Le PLH : un outil opérationnel qui répond aux besoins de la population.

■ **Le diagnostic du PLH :**

■ Démographie :

- adhésion de trois communes en 2010 (Alex, La Balme-de-Thuy et Dingy-Saint-Clair), soit 13 communes au total, représentant 17 517 habitants en 2006
- Une croissance démographique due à 52% au solde migratoire
- Un territoire attractif pour les ménages actifs
- Une accélération de la croissance démographique attendue
- De nombreux propriétaires occupants et locataires (privés et HLM), très modestes

■ Habitat :

- Absence de politique habitat coordonnée à l'échelle de l'EPCI
- Un important parc de résidences secondaires (60%)
- Une part importante de locataires privés (30%) surtout sur Thônes
- L'essentiel de la construction neuve produite en station et sur Thônes (collectif et RS)
- En dehors de Thônes et des stations, des communes marquées par un développement de l'habitat individuel
- De nombreux petits logements et des problèmes de sur occupation
- Des contraintes sur l'habitat en contrepartie de l'attrait touristique : cherté du logement, saturation des axes...

■ Logement aidé :

- Un parc locatif aidé limité (389 logements) et inférieur à la moyenne départementale, complété par une offre publique à destination des actifs saisonniers (34 logements) et par 117 logements communaux à vocation sociale
- Un parc locatif très centré sur Thônes
- Un décalage important entre la production et la demande sociale
- Une demande en locatif social en forte augmentation et qui concerne toutes les communes
- Une offre très limitée pour les saisonniers

■ Le marché immobilier :

- Un marché dopé par le cadre de vie, l'attrait touristique et la présence de stations
- Un marché cher dans le neuf comme l'ancien avec de fortes variations selon les secteurs, en fonction de l'attrait touristique
- Des prix de terrains à bâtir qui progressent fortement (+121% en 5 ans)

- Un développement des résidences secondaires au détriment de l'habitat permanent
- Un développement de l'habitat individuel avec une consommation foncière importante
- Le risque d'une dégradation du cadre de vie dans un contexte touristique
- Un faible parc aidé face une demande locative sociale en forte augmentation
- Des difficultés d'accès au logement pour les jeunes du territoire et les saisonniers

UN BESOIN

- Rééquilibrer le développement de l'habitat en faveur des résidences principales
- Préserver les espaces naturels/agricoles pour maintenir le cadre de vie
- Maîtriser l'urbanisation et la consommation foncière
- Développer le parc locatif aidé et le logement saisonnier

POUR CELA, il faudrait :

- Favoriser l'habitat groupé et les petits collectifs en opération mixte sur les centres bourgs
- Inciter à l'amélioration du parc privé existant, sur Thônes et les communes du sud notamment
- Relancer la production de logements aidés sur l'ensemble des communes
- Fixer un objectif de répartition PLA/PLUS/PLS
- Développer une stratégie d'acquisition foncière et immobilière (saisonniers) au niveau intercommunal

■ **Les principales dispositions du PLH 2012-2016 de la CCVT**

5 orientations y sont identifiées :

- Orientation 1. Diversifier les formes d'habitat et limiter la consommation foncière
- Orientation 2. Diversifier et développer l'offre de logements accessibles
- Orientation 3. Répondre aux besoins spécifiques
- Orientation 4. Valoriser et améliorer le parc et le bâti existant
- Orientation 5. Développer des outils de concertation, d'appui et de suivi des actions habitat

PARTIE I

Situation existante et perspectives d'évolution

Ce premier chapitre analyse les données statistiques de la commune de LA BALME DE THUY se rapportant essentiellement à la population, à ses activités et à son habitat.

Son objet est d'apprécier les principales tendances d'évolution dans les trois principaux volets qui seront développés successivement et leur inter-dépendance :

- Démographie*
- Économie*
- Urbanisme.*

Ceci, afin de pouvoir dégager les perspectives d'évolution future, elles-mêmes susceptibles d'orienter les objectifs du PLU.

Chapitre I.1 : SITUATION ET TENDANCE DEMOGRAPHIQUE

■ SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS DU SCoT

(se référer au DOG du SCoT pour l'ensemble des orientations)

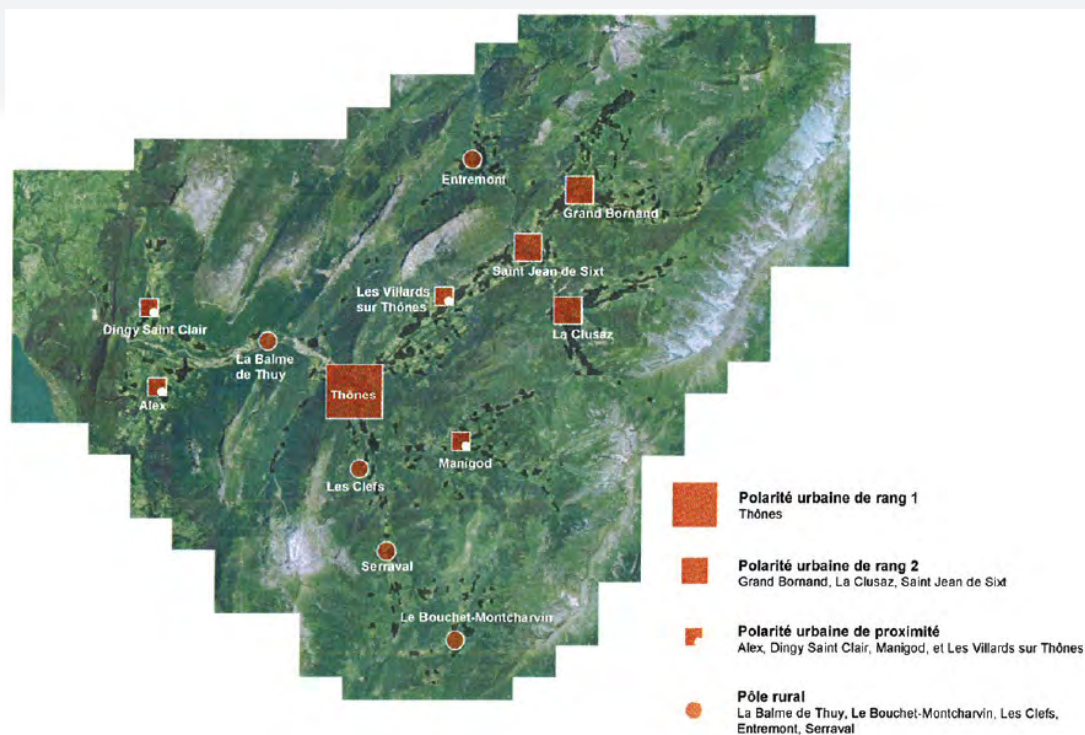
Le développement

Le SCoT s'appuie sur une organisation composée de quatre échelons :

- Les pôles ruraux (échelon le plus local) : il comprend 5 communes dont LA BALME DE THUY.
- Les polarités urbaines de proximité qui ont un rôle important de lien social et de satisfaction de certains besoins quotidiens : ALEX et DINGY-SAINT-CLAIR, limitrophes de la commune sont dans ce cas.
- Les polarités urbaines de rang 2 : ces bourgs assurent un rôle de proximité et de petites centralités secondaires.
- La polarité de rang 1 (THÔNES) : centre urbain principal, limitrophe de LA BALME DE THUY.

En terme de croissance de la population, un taux de croissance annuel moyen de +1,20% a été retenu à l'échelle du territoire.

L'objectif de croissance démographique qui sera retenu devra s'inscrire en compatibilité avec les orientations du SCoT.



Armature urbaine du territoire du SCoT

source : SCoT Fier Aravis

I.1.1 ÉVOLUTION ET REPARTITION DE LA POPULATION DE LA BALME DE THUY

■ UNE ÉVOLUTION EN CONSTANTE PROGRESSION

■ Un territoire de 18 km²

LA BALME DE THUY représente environ 6% de la superficie du canton de THÔNES et environ 5% de la superficie de la CCVT.

■ **Une population communale estimée à 367 habitants au recensement de 2008 (population municipale), soit +39 habitants par rapport à 1999.** *Les chiffres de 2010 (en attente d'officialisation avant publication officielle par décret) annonce une population estimée à 380 habitants.*

Sur la période 1999-2010, le taux de croissance annuel moyen s'est élevé à +1,35%, soit un rythme légèrement supérieur aux orientations retenues par le SCoT à l'échelle de la CCVT pour la période 2010-2030.

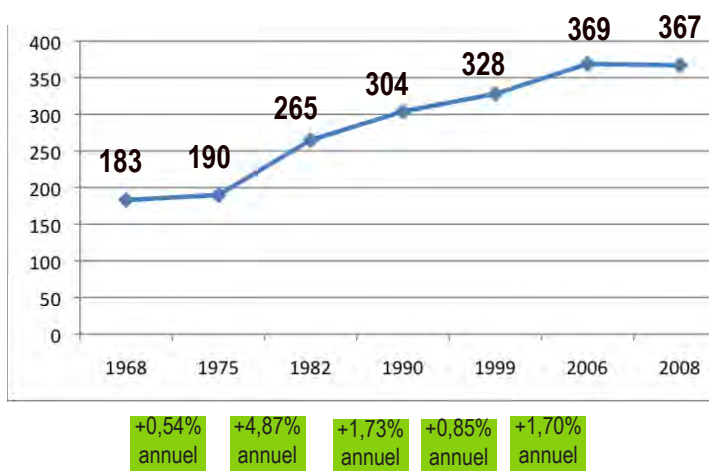
Cependant, la CCVT a connu un taux de croissance annuel moyen d'environ +2,30% entre 1999 et 2005 (source SCoT). LA BALME DE THUY apparaît donc comme une commune moins dynamique d'un point de vue démographique par rapport aux communes riveraines (+2,30% annuel pour ALEX et +3,60% annuel pour DINGY-SAINT-CLAIR entre 1999 et 2007).

LA BALME DE THUY représentait donc en 2008 environ 2% de la population totale de la CCVT.

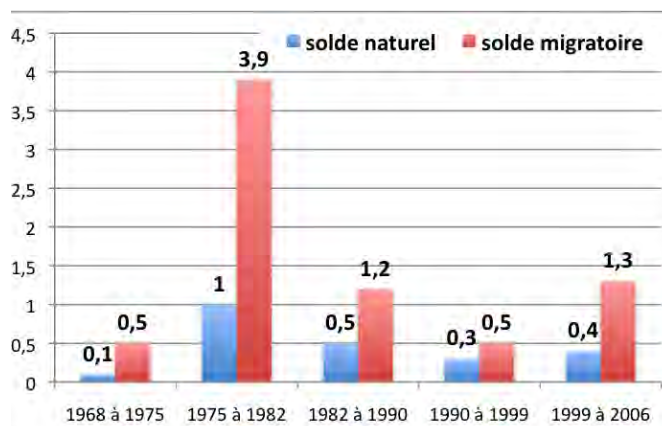
■ Une croissance portée par le solde migratoire

LA BALME DE THUY connaît depuis de nombreuses années des taux de croissance démographique importants et portés essentiellement par le solde migratoire. Ce phénomène s'explique en partie par le mouvement de périurbanisation qui touche le bassin de vie annecien (foncier plus accessible, ...).

Avec un prolongement des tendances observées sur la période 1999-2008, la population de LA BALME DE THUY peut être estimée à environ 440 habitants en 2022, sans la mise en œuvre du PLU.



Evolution de la population de LA BALME DE THUY entre 1968 et 2008 (source : Insee)



Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population de LA BALME DE THUY entre 1968 et 2006 (source : Insee)

■ Une densité faible

Avec environ 20,7 hab/km² en 2008, la commune possède une densité largement plus faible que la moyenne de la CCVT (environ 50 hab/km² en 2008).

1.1.2 STRUCTURE DE LA POPULATION DE LA BALME DE THUY

■ UNE POPULATION AUX CARACTÉRISTIQUES DE PLUS EN PLUS URBAINES, ET PORTEUSE DE SON RENOUVELLEMENT :

■ La taille moyenne des ménages était de 2,5 occupants en 2006.

Le nombre de personnes par ménage est en diminution constante depuis les années 1990. Cette tendance, qui s'explique par le phénomène de desserrement (augmentation des familles monoparentales, décohabitation), devrait se poursuivre sur la durée du PLU mais à un rythme moins soutenu. À titre de comparaison, la moyenne de la taille des ménages à l'échelle de la CCVT était de 2,4 occupants en 2006. Le SCoT envisage une taille moyenne de 2,3 personnes par ménage à l'horizon 2030.

Ce phénomène doit être pris en compte dans l'estimation des besoins en logements afin d'être en capacité à répondre aux objectifs de croissance fixés.

En tout état de cause, on peut estimer que la taille moyenne des ménages devrait se stabiliser autour de 2,4 occupants à l'horizon 2022.

■ Une population jeune mais qui vieillit

Environ 82% de la population est âgée de moins de 60 ans. Cette tendance se retrouve à l'échelle de la CCVT.

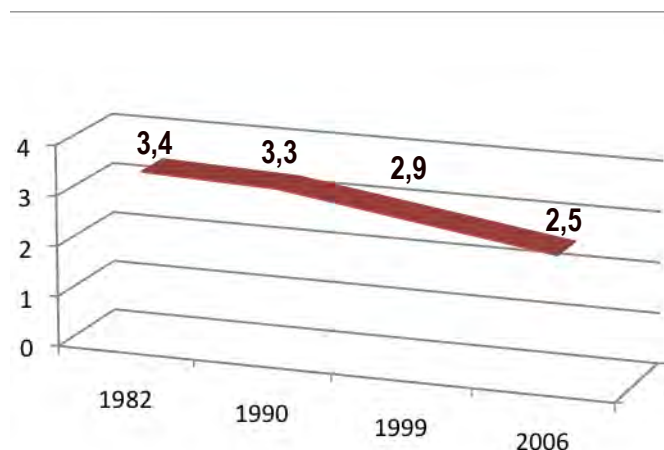
Cependant, la part des moins de 30 ans a tendance à diminuer : 47,1% de la population en 1990 contre 33,4% en 2006. De manière générale, les jeunes actifs (entre 15 et 44 ans) semblent ne pas privilégier une installation sur la commune (offre ne répondant pas aux besoins). De ce fait, LA BALME DE THUY a plutôt tendance à attirer les seconds accédants (45-59 ans).

La commune devra donc être attentive à l'évolution des besoins de la population (équipements, commerces de proximité).

■ Répartition par sexe en 2006 : une situation stable

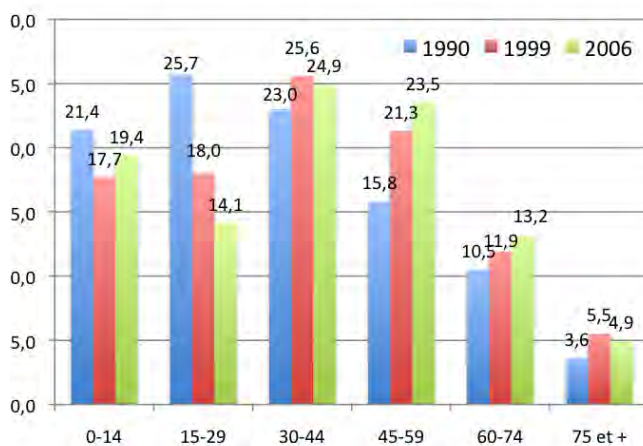
Hommes : 52,6% (identique par rapport à 1990)

Femmes : 47,4% (identique par rapport à 1990)



Evolution de la taille moyenne des ménages sur LA BALME DE THUY entre 1982 et 2006

source : Insee



Evolution de la structure de la population par âge sur LA BALME DE THUY entre 1990 et 2006 (en %)

source : Insee

SYNTHÈSE DE L'APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE : ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'origine et l'importance de la croissance démographique ainsi que la mutation lente mais profonde de la structure de la population, conduisent à retenir les éléments suivants :

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE :

- Une croissance démographique soutenue, légèrement supérieure aux prescriptions du SCoT.
- Une population jeune mais qui tend à vieillir.
- Une population exogène dont les besoins exprimés sont de plus en plus urbains.
- Un phénomène de desserrement des ménages qui s'accélère et qui engendre de nouveaux besoins : typologie des nouveaux logements, besoins en équipements, ...

ENJEUX ET PERSPECTIVES ISSUS DE CE DIAGNOSTIC :

- Une croissance de la population, qui semble se poursuivre et que la commune de LA BALME DE THUY souhaite accompagner et organiser :
 - ***en définissant des objectifs d'accueil de la population à l'horizon 2022 (avec un rythme de croissance de 1,2% maximum par année à l'échelle du SCoT) afin d'accompagner raisonnablement cette croissance.***
 - ***en mettant en place des outils de gestion urbaine compatibles avec les orientations du SCoT et du PLH mais aussi avec les capacités financières communales.***

Soit une population totale d'environ 430 habitants maximum d'ici 2022 (environ +50 habitants).

C h a p i t r e 1 . 2 : U R B A N I S M E E T H A B I T A T

■ SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT

(se référer au DOG du SCoT pour l'ensemble des orientations)

Répartir l'effort de construction de nouveaux logements :

Le SCoT préconise la réalisation d'environ 3 985 logements en résidences principales sur le territoire à l'horizon 2030, dont 88 sur LA BALME DE THUY (soit un rythme de 4 logements/an).

Cet objectif doit permettre de répondre à la fois :

- Aux besoins liés à la croissance démographique (+1,20% par an sur le territoire du SCoT).
- Aux besoins liés au desserrement des ménages en place et à venir (maintien de la population actuelle).
- À une marge de manoeuvre d'environ 15% supplémentaire (compte-tenu de la tension du marché, vacance et renouvellement).

Le SCoT invite à dépasser les objectifs de production de logements sociaux prescrits par le PLH. Dans les secteurs à urbaniser importants (surface conséquente, localisation proche du centre-bourg), une règle sera établie imposant aux opérateurs privés la production d'une offre de 20% de logements sociaux.

Mieux accompagner la production de résidences secondaires

Le SCoT préconise la réalisation d'environ 1 700 résidences secondaires sur le territoire à l'horizon 2030, dont 5 sur LA BALME DE THUY (soit 2 à 3 logements sur 10 ans).

Promouvoir une diversification des formes urbaines

Il conviendra de respecter les répartitions suivantes afin de promouvoir des formes d'habitat moins consommatrices d'espace et de répondre à l'ensemble des besoins (diversité de la taille des logements) :

- 60% de logements individuels à minima (pour une consommation de 1 000 m²/logement au maximum).
- 30% de logements intermédiaires au maximum (pour une consommation de 400 m²/logement au maximum).
- 10% de logements individuels au maximum (pour une consommation de 150 m²/logement au maximum).

Optimiser l'urbanisation dans les enveloppes urbaines

Les terrains à urbaniser devront se situer en priorité à l'intérieur du tissu bâti existant ou en continuité des bourgs. En tout état de cause il conviendra de respecter les répartitions suivantes :

- 80% du développement urbain à minima sera localisé en extension des centres-bourgs et des 2 ou 3 hameaux principaux.
- 20% du développement urbain au maximum pourra être prévu dans les autres hameaux de la commune.

■ SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS DU PLH 2011-2016 EN COURS D'ÉLABORATION

(se référer au document complet pour l'ensemble des orientations)

Diversifier l'offre et répondre aux besoins

Produire 205 nouveaux logements sur la période 2011-2016 (soit 4 logements/an) dont :

- *8 logements locatifs sociaux (principalement via un financement de type PLUS) afin de porter l'offre à 5% des résidences principales en 2016.*

Développer l'offre en accession sociale à la propriété (PSLA, Pass-foncier).

Mobiliser le potentiel lié aux logements vacants à réhabiliter

Le potentiel de logements vacants à réhabiliter sur la Communauté de Communes est relativement important (essentiellement anciens bâtiments agricoles). Il conviendra d'évaluer les possibilités de transformation d'usage à destination du logement.

Valoriser et améliorer le parc de logements et le bâti

Favoriser l'adaptation du parc existant de logements, afin d'améliorer les conditions de maintien à domicile.

Améliorer les performances énergétiques du parc de logements.

Le projet de développement de LA BALME DE THUY devra s'inscrire en compatibilité avec les orientations du SCoT et du PLH.

I.2.1 LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENT :

■ Une grande majorité de résidences principales

La commune comptait 183 logements en 2008, dont 155 résidences principales soit 85% du parc total.

Le nombre de résidences principales a crû à un rythme annuel de +1,86% soit à un niveau supérieur par rapport à celui de la croissance démographique. Ce constat est à mettre en parallèle avec la diminution du nombre de personnes par ménage sur la commune, ce qui a engendré des besoins supplémentaires.

Ainsi, la fonction résidentielle de la commune se confirme; cela engendre des besoins croissants en matière de services à la population.

La part des résidences secondaires a fortement chuté depuis 1999 (-47% entre 1999 et 2008). De manière générale, LA BALME DE THUY n'est pas confrontée à une demande importante de résidences secondaires.

Le nombre de logements vacants est quant à lui relativement faible (10 logements en 2008 soit 5% du parc total).

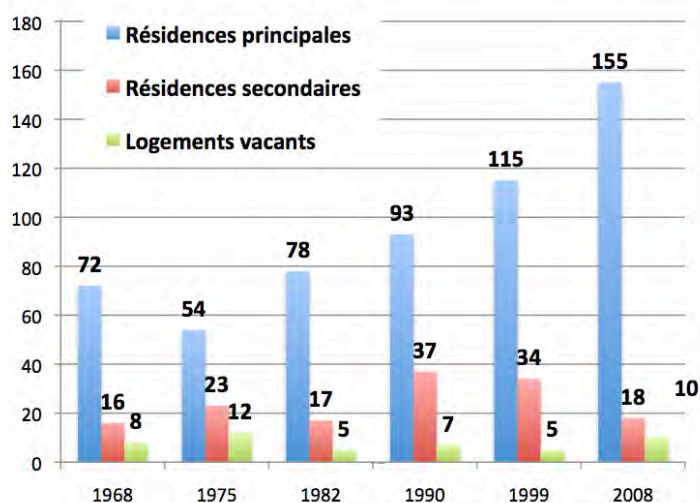
En tout état de cause, cette proportion reste insuffisante pour assurer une fluidité du parc (marché tendu) : la commune devra assurer cette fluidité via un rythme de constructions neuves qui réponde de manière satisfaisante aux besoins.

■ Une majorité de propriétaires

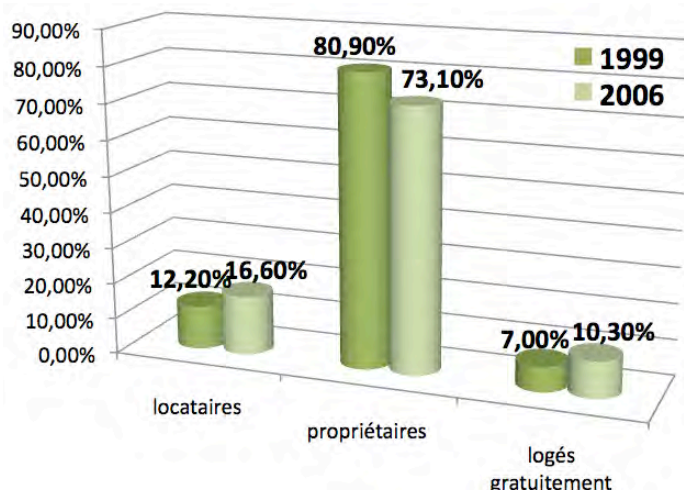
Les résidences principales étaient occupées majoritairement par des propriétaires en 2006 (73,1%). Ce phénomène s'est atténué depuis 1999 au profit des locataires qui représentaient environ 16,6% des habitants en 2006. Cependant, cette répartition est moins équilibrée qu'à l'échelle de la CCVT (environ 60% de propriétaires en 2006).

Cette situation s'explique notamment par la faiblesse du parc de logement collectif.

La faiblesse du parc locatif vient fragiliser la composition socio-démographique de la commune, en ne permettant pas de répondre aux besoins spécifiques (jeunes actifs, ...).



*Evolution du nombre de logements par catégorie sur LA BALME DE THUY entre 1968 et 2008
source : Insee et CG74*



*Evolution du statut d'occupation des logements sur LA BALME DE THUY entre 1999 et 2006
source : Insee*

■ Un parc majoritairement tourné vers l'habitat individuel

■ Des logements de grande taille

En 2006, 70% du parc total était composé de 4 pièces et plus.

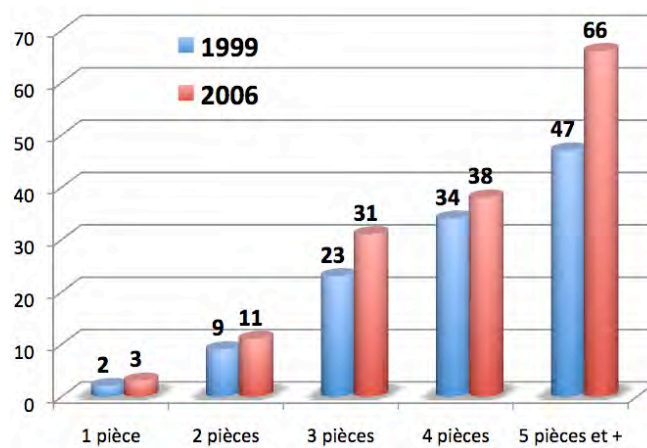
Ce constat s'explique par la dynamique de construction sur la commune : un logement individuel contenait 4,6 pièces en moyenne (2006). Ce chiffre a même augmenté par rapport à 1999 (4,3 pièces/logement).

Le déficit en petits logements (1 à 3 pièces) s'explique donc pour partie par la faiblesse du parc de collectifs.

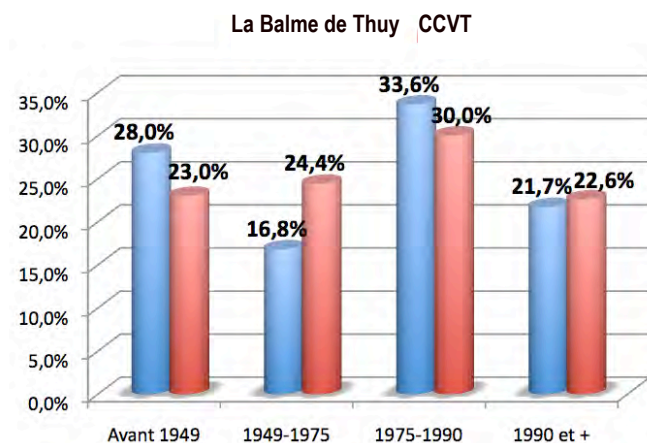
Cette composition du parc ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins de la population, dont une part non négligeable recherche de petits logements (jeunes décohabitants, familles monoparentales, personnes âgées).

■ Un parc de logement différent de celui de la CCVT

Ce constat s'explique en partie par le caractère rural de LA BALME DE THUY. La construction de logement a connu donc des évolutions «découlées». Toutefois la raréfaction des terrains dans les communes plus urbaines rééquilibre la demande en direction de communes plus rurales.



*Evolution de la taille de logements sur LA BALME DE THUY entre 1999 et 2006
source : Insee*



*Période d'achèvement des logements sur LA BALME DE THUY et la CCVT (en % du parc total)
source : Insee*

I.2.2 LES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION

■ Une dynamique de construction encore largement tournée vers l'habitat individuel

Le rythme de production sur la période 2000-2008 est compatible avec les objectifs du PLH (34 logements en 6 ans) répartis comme suivant

- 31 résidences principales (dont 29 logements individuels et 2 logements collectifs)
- 3 logements en résidences dont 1 en résidence secondaire

De manière générale, les constructions récentes restent essentiellement tournées vers l'habitat individuel (87% de l'offre).

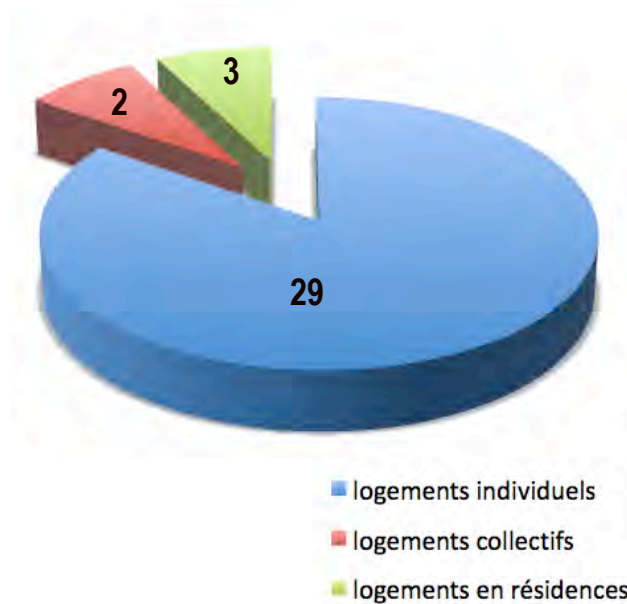
Sur la même période, une résidence secondaire a été construite (source : PLH).

Parallèlement, on observe une augmentation des prix du foncier à l'échelle de la CCVT, qui accentue les tensions sur le marché immobilier local.

Le marché tendu et la production neuve peu diversifiée peuvent engendrer des dysfonctionnements à moyen terme (mono-peuplement, équipements scolaires, ...).

■ Une volonté de renouveler le bâti existant

La commune a réalisé un inventaire des anciens corps de ferme, en vue de promouvoir leur réhabilitation. Dans certains cas, les volumes bâtis pourraient accueillir entre 3 et 4 logements, participant ainsi à la diversification de l'offre sur le territoire.



*Typologies des logements commencés sur LA BALME DE THUY entre 2000 et 2008
source : PLH - Sitadel*



Ancien corps de ferme identifié par la commune

I.2.3 LES LOGEMENTS AIDÉS

■ Le parc existant.

LA BALME DE THUY comptait 2 logements communaux dans son parc de résidences principales en 2009, soit 1,3% des résidences principales (source : PLH).

■ La demande sur le territoire

La commune de LA BALME DE THUY comptabilisait 5 demandes pour l'attribution d'un logement social en 2009 (source : PLH).

À l'échelle de la CCVT, la majorité des demandes concernaient des petits ménages (personnes seules, couples sans enfants, familles monoparentales).

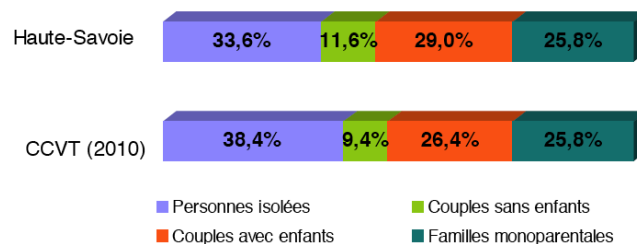
La diversification des typologies bâties doit permettre de développer l'offre en logements aidés et principalement vers des petits logements.

■ Les prescriptions du PLH 2012-2016

LA BALME DE THUY devrait s'engager à produire 8 logements locatifs aidés d'ici 2016, soit 20% de l'offre nouvelle (principalement avec un financement de type PLUS).

Parallèlement, la commune devra promouvoir le développement de l'accession sociale à la propriété.

Situation familiale des demandeurs
(source DDE 74 / service Habitat)



Situation familiale des demandeurs de logements aidés à l'échelle de la CCVT
source : PLH

SYNTHESE DE L'APPROCHE URBANISME ET HABITAT : ENJEUX ET PERSPECTIVES

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC URBANISME ET HABITAT :

■ Un profil fortement résidentiel

Le nombre de logements ne cesse de croître et il se compose essentiellement de résidences principales.

Entre 2000 et 2008 la production de logements est principalement axée sur le logement individuel (87% de la production). Ce constat s'explique par le caractère intrinsèque de la commune à dominante rurale dans un contexte de proximité avec les bassins d'emploi d'ANNECY et de THÔNES ainsi dans un contexte de fortes pressions foncières.

La production reste aujourd'hui peu diversifiée et ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins (dessalement des ménages, demandes d'attribution de logement social). Le SCoT Fier Aravis préconise pour LA BALME DE THUY d'articuler la production de nouveaux logements dans les proportions suivantes :

- 60% de logements individuels à minima (pour une consommation de 1 000 m²/logement au maximum).
- 30% de logements intermédiaires au maximum (pour une consommation de 400 m²/logement au maximum).
- 10% de logements individuels au maximum (pour une consommation de 150 m²/logement au maximum).

■ Un parc locatif peu développé et une demande en logements sociaux importante :

Le parc locatif ne représentait que 1,3% des résidences principales en 2009.

Le PLH devrait fixer pour objectif de produire 8 logements locatifs sociaux sur la commune à l'horizon 2016.

■ Une consommation importante de terrain, contraire au principe d'économie foncière préconisé par la loi SRU :

La dynamique de la construction individuelle neuve est consommatrice de terrain.

ENJEUX ET PERSPECTIVES ISSUS DU DIAGNOSTIC :

- Poursuivre la dynamique de développement avec des formes urbaines moins consommatrices d'espace.

- Encourager la réhabilitation des anciens corps de ferme.

- Favoriser le développement d'une offre locative dans les opérations structurées, pour assurer le renouvellement de la population nécessaire au bon fonctionnement des équipements publics et collectifs.

- Mettre en place des outils pour favoriser la mixité sociale (servitudes, dépassement de COS, ...).

- Définir des secteurs stratégiques de développement, en prenant en compte à la fois les enjeux sociaux et économiques, mais aussi les objectifs de performance environnementale liés au cadre législatif (loi SRU, Grenelle II ...) et au SCoT : économie de foncier, usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture, économie d'énergie, ...

C h a p i t r e 1 . 3 : A C T I V I T E S E T E M P L O I

■ SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT

(se référer au DOG du SCOT pour l'ensemble des orientations)

Maintenir un tissu agricole fort

L'agriculture contribue à l'identité du territoire Fier-Aravis, à la qualité de son cadre de vie et surtout à sa richesse économique. Ainsi, le PLU devra :

- Préserver de l'urbanisation la proximité des sièges d'exploitation.
- Développer les activités annexes ou complémentaires à l'activité (accueil touristique, vente directe, ...).
- Promouvoir l'agri-tourisme.

Consolider et structurer un développement économique ancré au territoire

Le SCOT laisse la possibilité à chacune des communes de développer des petites zones artisanales, afin de conserver un ancrage local. Ces zones devront rester de taille limitée (2 ou 3 tènements maximum pour 2 ha maximum). Celles-ci devront s'implanter préférentiellement en continuité des zones urbanisées.

Optimiser les zones d'activités

Le SCOT préconise de développer une politique foncière adaptée, afin d'anticiper les besoins en matière de développement économique. Pour la zone d'activités de LA BALME DE THUY, les besoins en surfaces économiques à créer sont estimés à 6 ha.

L'implantation d'activités commerciales est interdite dans ces zones d'activités, à moins qu'elles soient directement liées à l'activité de production d'une entreprise déjà implantée dans la zone.

En tout état de cause, il conviendra de promouvoir un aménagement qualitatif des zones d'activités :

- L'accessibilité.
- L'intégration dans l'environnement (paysagement, harmonisation des signalétiques, ...).
- Le traitement des espaces publics.
- La desserte par les réseaux.
- La gestion des déchets.

Accompagner l'offre commerciale existante

Le SCOT préconise de conforter le dynamisme commercial en centres-bourgs et coeur de villages. Ces derniers accueilleront toutes les catégories de commerces (de proximité, de taille intermédiaire) afin de répondre aux besoins immédiats des habitants et de participer à la vie économique et sociale locale. Dans cette optique, les établissements commerciaux de plus de 600 m² de surface de vente seront interdits en centres-bourgs.

Les secteurs centraux accueilleront toutes les catégories de commerces : de proximité, de taille intermédiaires (entre 300 et 600 m² de surface de vente) et de service de proximité afin de répondre aux besoins immédiats de la population et de participer à la vie économique et sociale locale.

Promouvoir le développement touristique

Le SCOT préconise de développer un tourisme vert et un tourisme de proximité s'appuyant sur la découverte du patrimoine architectural et paysager local, l'extension des itinéraires de randonnée, ou encore la réhabilitation des villages et des hameaux.

Le projet de développement de LA BALME DE THUY devra s'inscrire en compatibilité avec les orientations du SCOT.

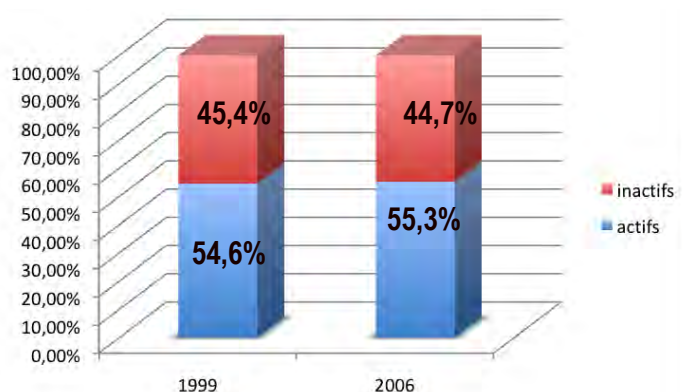
I.3.2 ACTIVITES ET EMPLOI

■ Une population active en augmentation :

La population active représentait 55,3% de la population totale de LA BALME DE THUY (204 personnes) en 2006. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 1999. Ce constat peut s'expliquer en partie par l'installation de secondo-accédants sur la commune.

En comparaison, la population active de la CCVT est plus faible (52,6% de la population totale en 2006).

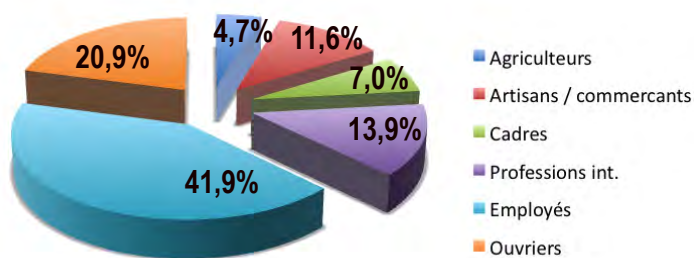
Le taux de chômage était faible sur la commune en 2006 (4,1% de la population active) mais en forte augmentation par rapport à 1999 (2,2%). La commune présentait même cette année un taux de chômage plus élevé que la moyenne de la CCVT (3,4%).



Évolution de la part des actifs sur la population de LA BALME DE THUY entre 1999 et 2006
source : Insee

■ Une population active composée en majorité de CSP intermédiaires

En 1999, les ouvriers et les employés représentaient environ 60% du total des actifs.



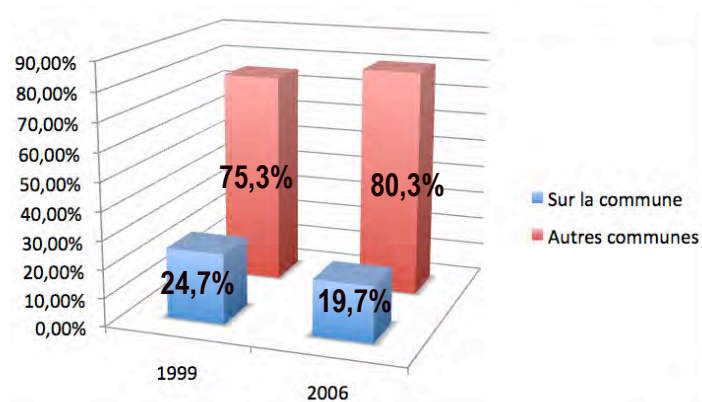
Les CSP de la population active occupée en 1999 sur LA BALME DE THUY
source : Insee

■ Une population active tournée vers l'extérieur

80,3% des actifs résidents à LA BALME DE THUY travaillent sur une autre commune. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 1999.

Ce constat s'explique par la proximité des bassins d'emplois de Thônes et de l'agglomération annécienne, qui concentrent les activités de services. Le phénomène de périurbanisation touche donc particulièrement LA BALME DE THUY.

Ce phénomène d'évasion des actifs résidents qui devrait s'accroître, engendrant une augmentation des déplacements domicile / travail.



Évolution des lieux de travail des actifs occupés entre 1999 et 2006
source : Insee

1.3.3 ACTIVITÉS ARTISANALES, INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, DE SERVICES, ET TOURISTIQUES

■ Des activités économiques tournées essentiellement vers les secteurs de la construction et des services :

La commune comptait 24 entreprises en 2008 (hors agriculture), pour 42 salariés.

Les entreprises industrielles sont peu nombreuses mais concentrent à elles seules 30% des emplois disponibles sur la commune. La zone d'activités des Iles concentre la majeure partie de ces activités.

Une scierie est implantée sur le secteur de Morette, à l'entrée de la commune depuis THÔNES.

L'activité commerciale et de services est très faible sur LA BALME DE THUY, les habitants utilisant principalement les équipements des communes voisines (principalement ceux de THÔNES) ou ceux du bassin annécien. Il est à noter la présence d'activités artisanales et quelques services de proximité implantés dans le Chef-lieu. Les hameaux accueillent pour leur part quelques artisans.

■ La zone d'activités des Iles

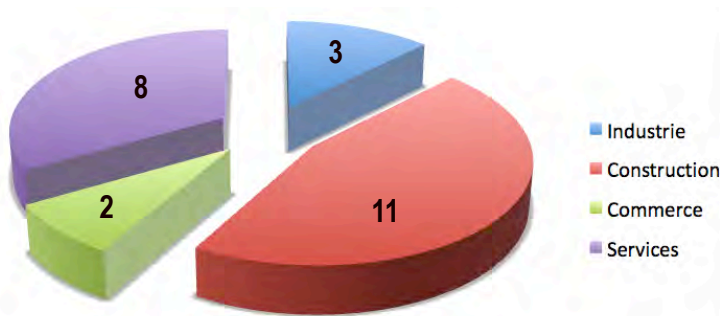
Située en bordure de la RD909, cette zone accueille principalement des activités liées au BTP et à l'industrie.

La zone d'activités est identifiée comme l'une des 4 grandes zones à vocation industrielle de la CCVT, et regroupe la grande majorité des emplois.

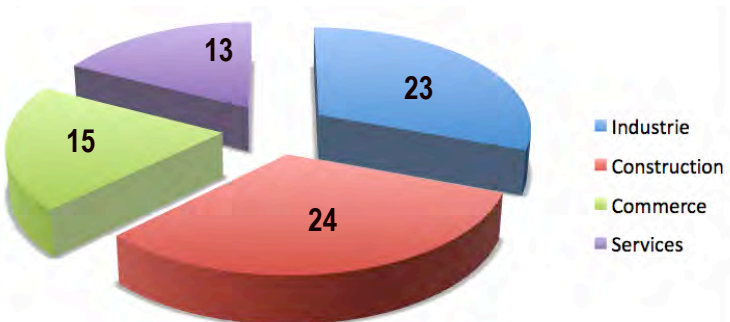
La zone d'activités des Iles est amenée (dans le cadre du SCoT) à s'affirmer comme un pôle économique majeur à l'échelle de la CCVT.

Cette zone ne bénéficie pas d'un plan d'aménagement d'ensemble et s'est structurée «au coup par coup» sans réelle cohérence paysagère et architecturale.

Cette zone d'activités conserve quelques tènements libres, mais sa localisation sensible près du Fier et de la RD909 suppose (en cas de structuration), la prise en compte de l'impact paysager (démarche amendement Dupont).



*Le nombre d'entreprises par secteurs d'activités (hors agriculture) en 2008 sur LA BALME DE THUY
source : Insee*



*Le nombre de salariés par secteurs d'activités (hors agriculture) en 2008 sur LA BALME DE THUY
source : Insee*



La Zone d'Activités des Iles

■ Les tendances récentes

Les chiffres de la construction de locaux à destination d'activités sur LA BALME DE THUY en 2008 et 2009 confirment les tendances actuelles de structuration du tissu économique autour des activités industrielles et de la construction.

En effet, les constructions concernent essentiellement des locaux à usages d'entrepôts sur la zone d'activités. Quelques implantations d'activités tertiaires (commerces, bureaux) sont venues compléter l'offre sur le territoire.

■ Des potentialités touristiques

On dénombrait 31 résidences secondaires sur la commune en 2006.

Une partie du domaine skiable du plateau des Glières est situé sur la commune.

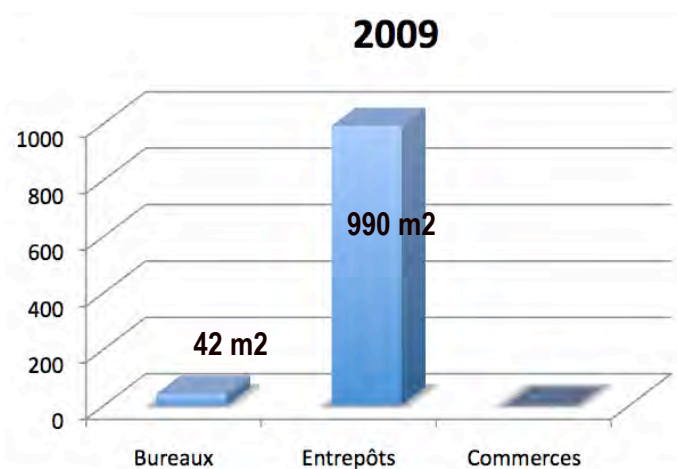
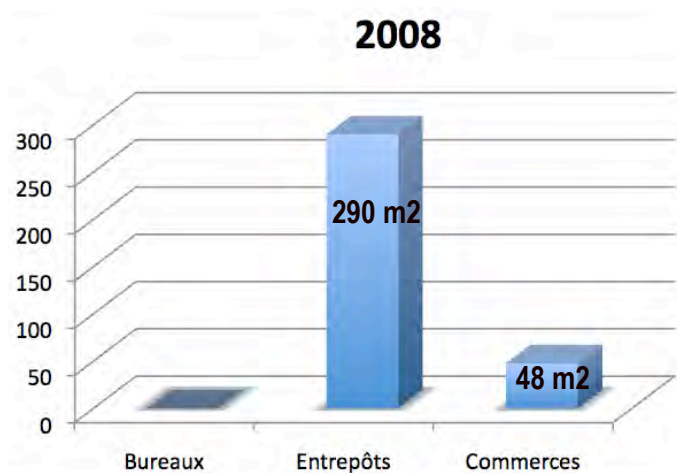
LA BALME DE THUY présente des potentialités pour développer le tourisme vert :

- Des sentiers pédestres de loisirs développés en direction des massifs (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée).
- Un patrimoine naturel riche (image rurale, montagne).

En effet, la commune de LA BALME DE THUY est le point de départ de randonnées pédestres et en VTT (Tête à Turpin, vallée perchée du Cruet, alpage du Lindion, plateau des Glières) et compte 3 gîtes ruraux ainsi que de nombreux chalets d'alpage. Le Fier représente un espace naturel attractif pour le développement touristique.

La commune compte également un patrimoine religieux, bâti et historique (site inscrit de la Nécropole de Morette avec Musée de la Résistance et de la Déportation, Grotte de Lourdes, Chapelle de Charvex). Ces éléments permettent d'envisager le développement d'un tourisme culturel de proximité.

Le PLU devra permettre de mettre en valeur les potentialités touristiques de la commune.



Locaux commencés sur LA BALME DE THUY par secteur d'activité en 2008 et 2009 (en m²)

Source : Sitadel



I.3.4 L'AGRICULTURE

■ PRÉALABLE : DÉFINITION DU DOMAINE AGRICOLE

■ Par sa contribution sur la production, l'emploi, l'entretien des sols et la protection des paysages, l'agriculture est reconnue d'intérêt général comme activité communale. LA BALME DE THUY doit assurer la protection de l'activité agricole, et par conséquent s'attacher à préserver les terres agricoles et pastorales qui sont nécessaires.

■ L'appréciation de la valeur agricole des terres est à replacer dans le cadre de l'économie agricole de notre département de montagne où les terres labourables ne représentent que 8% de l'espace et où les systèmes d'exploitation qui reposent pour l'essentiel sur l'élevage, ont dû s'adapter aux conditions naturelles et économiques du milieu en valorisant une image de terroir.

C'est ainsi que le département bénéficie d'une reconnaissance de la qualité de ses productions avec plusieurs A.O.C et I.G.P.

■ La spécificité de l'agriculture locale est la production de lait dont la qualité et la valorisation reposent notamment sur l'alimentation du bétail à partir de l'herbe pâturée et de foin de pays nécessitant pour chaque exploitation d'importantes surfaces en herbe (dont celles situées à proximité des étables représentant un intérêt stratégique, tout comme les terrains plats où de faible déclivité produisant la réserve de fourrage pour l'hiver).

Ces terrains sont la base des exploitations de montagne qui, généralement fonctionnent par étage, à savoir des terrains de plaine ou de fond de vallée et des coteaux où se trouvent les sièges d'exploitation puis les alpages ; l'ensemble formant un équilibre. Les surfaces des alpages, même si elles sont importantes ne permettent pas à elles seules d'assurer la rentabilité des exploitations.



Voici les conclusions de l'étude agricole menée à la BALME DE THUY:

Ont fait l'objet de la présente étude **10 exploitations** qui ont leur siège social sur la commune de LA BALME DE THUY. A noter que 2 alpages de la commune sont exploités par des agriculteurs de l'extérieur : Le Lindion et Cotefierdet sur Dran. Ces agriculteurs n'ont pas été enquêtés dans la mesure ou ils n'interviennent pas sur ces zones qui pourraient être concernées par le développement de l'urbanisation.

Le diagnostic agricole présenté ci-dessous a été établi en 2003 par la Chambre d'Agriculture. Certaines informations ne sont donc plus à jour, notamment concernant la pérennité des exploitations (par exemple l'exploitation située au hameau de Salignon vient d'être reprise par un jeune agriculteur).

■ Les hommes

16 personnes travaillent sur les **10 exploitations** qui ont leur siège social sur la commune de la Balme de Thuy pour un équivalent de 14,5 UTH (Unité de Travail Humain).

3 exploitants sont double actifs. Pour 2 d'entre eux, l'activité agricole est très secondaire: ils sont aujourd'hui retraités de leur activité principale qu'ils exerçaient à plein temps.

Sur ces 10 exploitations, 6 exploitations sont sous forme individuelle et 4 sous forme sociétaire (GAEC ou co-exploitation). 5 exploitations comportent au moins deux travailleurs. On compte seulement 4 femmes, conjointes d'exploitant ou d'ancien exploitant, c'est une proportion nettement moindre que sur le reste du canton où l'exploitation en couple est encore très répandue. Elles sont soit conjointes collaboratrices soit associées d'exploitation.

L'âge moyen des exploitants est supérieur à 47 ans, pénalisé par la poursuite d'activité de plusieurs exploitants de plus de 60 ans. 6 exploitations sur 10 ont un actif de moins de 40 ans; ce qui est mieux que l'ensemble du canton (50% des exploitations en un actif de moins de 40 ans); même s'il y a très peu de jeunes agriculteurs: les 2 exploitants les plus jeunes ont 35 ans cette année. On a donc une population agricole encore jeune.

■ Surfaces exploitées par les agriculteurs de la commune

La commune de la Balme de Thuy dispose de peu de surface de vallée: **sur les 335 ha exploités en vallée par les exploitations de la Balme, seuls 100 ha sont situés sur la commune.**

La grande majorité de ces terrains est située à une altitude modérée (environ 600 mètres), bénéficie d'une bonne exposition, est de bonne qualité et assez facilement mécanisable pour le secteur.

Toute la surface est en prairie, essentiellement des prairies naturelles.

Ce sont donc plus de 270 ha de vallée que les agriculteurs de la Balme de Thuy doivent exploiter sur les communes alentour: Dingy, Thônes, Alex et même Talloires. Cette faible SAU (Surface Agricole Utilisée) en vallée explique que la quasi totalité des exploitations utilise de l'alpage.

Deux alpages laitiers, un alpage de génisses et un alpage à moutons sont sur la commune, ce qui représente près de 25 ha. La commune comporte également deux alpages exploités par des agriculteurs extérieurs, soit une centaine d'hectares. Les autres exploitations doivent aller à l'extérieur : Dingy, Alex, La Clusaz et même en Savoie; c'est donc près de 300 ha d'alpages individuels qui sont exploités sur d'autres communes par les agriculteurs de La Balme.

Les surfaces des exploitations de la Balme sont plutôt supérieures à celles des exploitations du canton de Thônes: la surface moyenne par exploitation dépasse 80 ha alors qu'elle est à peine supérieure à 50 ha au niveau du canton. Les surfaces du bas comme les surfaces alpages sont plus importantes. Cette différence reflète des systèmes un peu différents avec la production d'une part importante de foin, plus de vaches et davantage d'élevage de génisses.

■ Productions et débouchés

L'agriculture de la Balme de Thuy est caractéristique d'une agriculture de montagne :

On y trouve seulement de l'élevage extensif: impossible d'y faire de grandes cultures. Les rendements prairie sont limités et la prairie naturelle domine largement.

- Les charges de structures sont élevées: les coûts de mécanisation élevés et les bâtiments chers: il faut du volume pour stocker tout le fourrage pour l'hiver; à cause du froid, les bâtiments sont plutôt fermés; ils doivent résister au poids de la neige.

La rentabilité économique est donc possible uniquement avec des productions à forte valeur ajoutée; le lait de vache ou de chèvre, transformé à la ferme en fromage plutôt haut de gamme, dont le reblochon, AOC depuis 1958, est le produit phare. Ce sont ces produits que les agriculteurs ont su conserver, ce qui explique le très fort dynamisme de l'agriculture du pays de Thônes, alors que la déprise agricole marque la plupart des régions de montagne françaises.

Par ses productions, l'agriculture de la Balme de Thuy ressemble à l'agriculture du pays de Thônes: une majorité d'exploitations produisent du lait de vache transformé à la ferme surtout en reblochon. Par contre les structures sont différentes: plus de surfaces et plus d'animaux.

Sont recensés sur la commune:

5 exploitations de bovins lait: une seule exploitation vend son lait; les 4 autres transforment à la ferme surtout en reblochon, même si l'une d'entre elle fait un peu de tomme et une autre un peu d'abondance. La majorité de cette production est vendue à des affineurs, Coopératives du Reblochon à Thônes ou privé. 2 de ces exploitations font un peu de vente directe du fromage.

1 exploitation en chèvre qui transforme à la ferme, notamment en chevrotin (AOC récente). Elle est assez caractéristique du secteur par sa taille comme par ses productions et ses débouchés avec une vente majoritaire à un affineur.

1 exploitation qui fait de l'élevage de génisses.

1 éleveur de chevaux. Il vend directement aux utilisateurs (centres équestres particuliers ou éleveurs).

2 éleveurs de moutons avec un très petit cheptel, en activité agricole très secondaire. La commercialisation se fait en vente directe.

2 exploitations parmi les précédentes ont quelques vaches allaitantes. Une autre fait également de la pension de bovins pendant la saison d'alpage.

■ Les troupeaux

La taille des troupeaux de vaches laitières est nettement supérieure à la moyenne du canton de Thônes: 47 vaches en moyenne par exploitation contre 35 pour le canton. On y relève aussi plus de génisses en moyenne par exploitation ayant des vaches laitières contre 6 pour l'ensemble du canton.

Réglementation sanitaire:

3 exploitations (les 3 GAEC) sont soumises à déclaration au titre des installations classées, dont 2 avec du lisier.

Toutes les 3 se sont engagées dans le programme de maîtrise des pollutions liées aux bâtiments d'élevage (opération coordonnée avec le pays de Thônes pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage). Pour 2, les travaux du site du bas sont réceptionnés; ce qui signifie que les exploitations sont aux normes.

7 exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental.

■ Pérennité des exploitations

Les exploitations ayant un avenir assuré représentent l'essentiel de l'agriculture de La Balme de Thuy. Les exploitations menacées sont surtout les petites exploitations d'élevage. Donc simultanément à la disparition prévue de petites exploitations, on assiste à une intensification des exploitations restantes et la pérennité de ces exploitations va en se confirmant.

En résumé :

L'agriculture de La Balme de Thuy est jeune et modernisée. Elle hésite entre un fonctionnement et des structures de la moyenne montagne de Haute-Savoie et la transformation du lait à la ferme caractéristique du Pays de Thônes: des exploitations de grande dimension qui font une grande partie des foins, élèvent des génisses et fabriquent du Reblochon ou Chevrotin vendu à un affineur.

La Balme de Thuy fait en quelque sorte le lien entre deux types d'agriculture tout comme elle est le trait d'union entre deux zones géographiques.

- Les 10 sièges d'exploitation de la commune ont été localisés sur une carte au 1/5000 (page suivante) en précisant à chaque fois la taille de l'exploitation, sa pérennité ou non, la présence de bétail. Sont également identifiées sur la carte les parcelles de proximité, c'est à dire les parcelles faisant partie intégrante du siège, situées dans un entourage proche des bâtiments (à moins de 200 mètres), et qui sont indispensables pour le fonctionnement de l'exploitation. Ont également été identifiées les parcelles de pâtures pour les vaches laitières (VL), situées à moins de 1 Km du bâtiment VL, qui sont indispensables pour assurer le pâturage des animaux durant la saison estivale.

Nota: Voir la carte annexée page 40 qui recense :

- *Les sites des exploitations, leur situation (pérenne, incertaine ou sans avenir),*
- *Les terrains de convenance et les parcours utilisés (pour les animaux),*
- *Les terrains classés pour leur qualité agricole et la cohérence des unités qu'ils représentent.*

■ LES ENJEUX

Dans le cadre de sa révision de PLU, LA BALME DE THUY doit intégrer les enjeux agricoles majeurs recensés:

- **L'émiettement du territoire agricole (les risques de morcellisation)**
- **Les pressions urbaines exercées par les pôles urbains à proximité.**

Ce sont des risques forts qu'un classement cohérent et volontaire, inscrit dans les choix de développement, peut repousser.

- **grandes entités classées agricoles,**
- **sièges des exploitations protégés,**
- **passages d'animaux maintenus**

L'avenir de l'agriculture à LA BALME DE THUY passe inévitablement par :

- la protection des vastes zones bien structurées et homogènes,
- la prise en compte de l'importance du fermage et des exploitations situées hors du territoire communal qui mettent en valeur une bonne partie du territoire agricole ; L'identification des situations foncières, entre propriétaires et exploitants car la vision du devenir foncier est différente.

- une prise de position claire de la commune précisant sa propre approche du problème foncier agricole, en fonction de l'intérêt général et de la politique d'aménagement retenue.

Le P.L.U. est l'occasion privilégiée de mener ces réflexions. Il représente l'outil indispensable de protection des terres agricoles et c'est dans cet objectif que le groupe de travail a oeuvré.

Forts de ces données, il s'agira de classer en A les terrains dont la valeur agricole a été appréciée au regard des critères suivants :

- Entités homogènes à utilisation ou à vocation agricole.


- Terrains de qualité.

- En fonction de la valeur agronomique des sols, ou terrains inclus dans la zone de délimitation d'A.O.C ou d'I.G.P et/ou comportant des équipements spéciaux ou faisant partie des périmètres d'aménagement foncier ou hydraulique.
- En fonction de la topographie ; terrains présentant un caractère topographique favorable à la production agricole selon les éléments précisés ci-dessus.


- Terrains présentant une valeur agricole au regard du rôle que jouent ces terrains dans le fonctionnement des exploitations agricoles, à savoir :

- Terrains supportant des bâtiments ou des installations agricoles,
- Les parcelles environnantes de ces bâtiments ou installations ayant une utilisation ou vocation agricole,
- Les parcelles qui, de par leur situation ou leur rôle par rapport aux installations agricoles, sont à préserver de l'urbanisation pour permettre le maintien ou le développement des exploitations présentes.

L'ensemble de ces terrains devront être préservé de l'urbanisation comme étant indispensables à la protection, au fonctionnement et au développement des activités agricoles ou des fermes existantes.



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE HAUTE-SAVOIE**



**SAVOIE
HAUTE
SAVOIE**
KARLSPOLIER
PAYS DE SAVOIE

SCOT FIER ARAVIS

Commune de **LA BALME-DE-THUY**

Echelle : 1 / 25 000
Date : novembre 2010
N°PIAF : 6338_BALMEDETHUY_2010.pdf
Fond : orthophotogram campagne 2004
Coordonnées au PPS 73-74
Régie de Gestion des Pays de Savoie
Reproduction interdite

CARTE 1/1

LEGENDE

Tènements agricoles "stratégiques"

- zones agricoles homogènes d'une certaine dimension (seule les zones de plus de 10 ha ont été retenues) et/ou
- zones à bon potentiel agricole (zone de fauche - pente - fertilité)

Remarque : n'apparaissent pas ici :
- les zones de protection de sièges d'exploitation
- les zones d'alpage stricte

Limite communale

Carte des espaces agricoles stratégiques (données SCOT Fier-Aravis)



■ Quelques rappels sur la législation

La **Loi d'Orientation Agricole** du 9 juillet 1999 précise que « *Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes* ».

La **Loi SRU** du 13 décembre 2000 affiche que « *par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales* ».

La **Loi Urbanisme et Habitat** du 3 juillet 2003 prévoit que « *dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole* ».

■ En zone A

La zone A concerne les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sont autorisées les **constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole** ainsi que celles d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics. Toutefois, la Chambre d'Agriculture recommande que ces équipements d'intérêt collectif ou de service public, en zone A, soient de faible emprise au sol et ne remettent pas en cause la pérennité des exploitations agricoles de la commune. Le classement en zone A protège donc l'activité agricole.

De plus, dans cette zone, la réalisation d'aménagements accessoires tels que gîtes ruraux, local de vente de produits à la ferme sur le lieu d'exploitation..., peut être autorisée dans la mesure où ces activités sont directement liées à l'exploitation agricole et en demeurent l'accessoire.

■ En zone N

La zone N concerne les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels.

Sont autorisés les travaux ou le changement de destination sur le bâti existant.

Il convient donc de vérifier qu'un classement en zone N, en principe plus restrictif que la zone A pour les agriculteurs, ne portera pas atteinte aux besoins futurs des exploitations. Cela implique de préciser dans le règlement du PLU quels sont les travaux, ouvrages, constructions susceptibles d'être admis dans chaque zone N, et sous quelles conditions. Une attention particulière doit notamment être réservée aux zones où des besoins d'équipements agricoles peuvent exister.

SYNTHÈSE DE L'APPROCHE ÉCONOMIQUE : ENJEUX ET PERSPECTIVES

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE :

- **Population active et emploi :** Une population active majoritairement constituée d'ouvriers et d'employés. Les habitants de LA BALME DE THUY travaillent très largement à l'extérieur (80,3% de la population active). Seules 39 personnes en 2006 habitaient et travaillaient à LA BALME DE THUY.

Le fort taux d'actifs permet de faire vivre les commerces et les équipements présents sur la commune.

- **Le tissu économique :**

Une ZAE importante et dynamique tant à l'échelle communale qu'intercommunale. Cependant, cette dernière ne fait pas l'objet d'une stratégie d'aménagement d'ensemble.

Des emplois qui reposent principalement sur un seul secteur d'activité (l'industrie)

Un tissu commercial et de services de proximité peu développé et situé essentiellement dans le Chef-lieu.

Présence d'une mixité des fonctions urbaines dans les hameaux (logement/artisanat).

Un caractère agricole fort (ruralité) mais menacé par la pression foncière en plaine (développement du mitage).

Une filière bois insuffisamment exploitée.

Un rayonnement touristique faible, malgré quelques potentiels.

ENJEUX ET PERSPECTIVES ISSUS DU DIAGNOSTIC :

- Pour les commerces, les services et l'artisanat :

Conserver un tissu économique de proximité (confortement du Chef-lieu).

Étudier le développement d'une filière bois de proximité

- Pour la zone d'activités des Iles :

Organiser qualitativement le développement de la ZA des Iles.

- Pour le tourisme de proximité :

Poursuivre la mise en valeur des sites touristiques.

- Pour l'agriculture :

Protéger les espaces agricoles stratégiques du développement de l'urbanisation.

C h a p i t r e 1 . 4 : O C C U P A T I O N H U M A I N E

■ SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT

(se référer au DOG du SCOT pour l'ensemble des orientations)

Le SCOT fait le constat des conséquences de l'urbanisation exponentielle qu'a connu le territoire depuis 1975 (périurbanisation) :

- Une consommation d'espace disproportionnée (les superficies urbanisées ont augmenté 1,3 fois plus vite que la population),
- Une menace de déséquilibre entre espaces urbains / espaces naturels (urbanisation des coteaux, mitage),
- Une pression foncière accrue,
- Des problèmes de fonctionnement (déplacements, ...).
- Une banalisation progressive des centres village par le développement de l'habitat récent (perte de lisibilité).

Il convient donc de promouvoir un développement urbain garantissant la qualité du cadre de vie.

Préserver le paysage urbain :

Le SCOT encourage les PLU à identifier et à protéger les tissus urbains traditionnels, ainsi que les volumes bâtis à valeur patrimoniale.

Des limites franches d'urbanisation seront déterminées entre l'espace urbain et l'espace rural. Celles-ci pourront s'appuyer sur l'armature des corridors biologiques et les cartes agricoles élaborées par le SCOT. Les éléments du paysage artificiels (routes, fronts bâtis) ou naturels (cours d'eau, topographie).

Les centres village (habitat, accessibilité, espace public, ...) devront être confortés et le développement des hameaux sera maîtrisé. Aucune zone à urbaniser en continuité d'une ou de plusieurs habitations isolées ne pourra être inscrite.

De manière générale et afin de renforcer les armatures urbaines, les terrains à urbaniser seront situés en priorité à l'intérieur du tissu bâti existant ou dans leur continuité. Les extensions urbaines seront définies dans le cadre d'un projet cohérent et globale à l'échelle de la commune.

Les chalets d'alpage ayant perdu leur vocation agricole devront être protégés. Leur rénovation éventuelle se fera dans le volume existant et devra préserver leur qualité architecturale traditionnelle.

Diversifier les formes urbaines

Le SCOT vise à définir une armature urbaine permettant une répartition de la mixité des formes de logements. La répartition retenue pour LA BALME DE THUY comprend les typologies suivantes :

- 60% de logements individuels au maximum.
- 30% de logements intermédiaires au minimum.
- 10% de logements collectifs au minimum.

Les objectifs, en terme de densité, des opérations nouvelles doivent tendre vers 1000 m²/logement au maximum pour les constructions individuelles, 400 m²/logement au maximum pour les logements intermédiaires et 150 m²/logement au maximum pour les logements collectifs.

Les besoins sont estimés à 6,86 ha maximum à l'horizon 2030.

Favoriser la qualité dans les opérations d'urbanisme

Le SCOT encourage les PLU à promouvoir un traitement paysager des entrées de ville.

Toutes les opérations de plus de 2 500 m² de foncier devront faire l'objet d'une orientation d'aménagement, afin de garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement.

Le projet de développement urbain de LA BALME DE THUY devra s'inscrire en compatibilité avec les orientations du SCOT.

I.4.1 ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE

■ Des limites qui s'émousent

Le bâti de la commune compose un ensemble de repères regroupés en trois pôles le long de la RD 216 :

- Le Chef-lieu.
- Salignon.
- Charvex.

Des coupures vertes font l'interface entre chaque entité.

Cette structure traditionnelle constitue un repère important à l'échelle du territoire avec une **architecture et un tissu urbain hérités du passé ayant un intérêt patrimonial et participant à l'identité communale**.

Cependant, l'urbanisation récente du territoire tend à remettre en cause cette organisation :

- une urbanisation qui se développe essentiellement le long des voies et sur les coteaux (étalement urbain)
- des constructions récentes constituées en majorité d'habitat individuel sur des tènements importants.

Ainsi, LA BALME DE THUY connaît un phénomène d'extension urbaine qui fragilise les limites traditionnelles, alors que les pôles déjà constitués disposent encore de potentialités de densification.

■ **LES ENJEUX PORTÉS PAR LA FORME URBAINE**

Le développement de LA BALME DE THUY est arrivé à un stade où son caractère résidentiel se confirme et où les structures urbaines s'implantent au gré des opportunités foncières et se détachent peu à peu du pôle de vie central. L'enjeu est donc de redéfinir des limites d'urbanisation claires en recherchant prioritairement la diversification des formes urbaines en lien avec le caractère traditionnel et paysager de la commune (voir à ce titre partie II.1). La centralité du Chef-lieu doit être affirmée, en limitant le processus de consommation de terrain de façon diffuse.



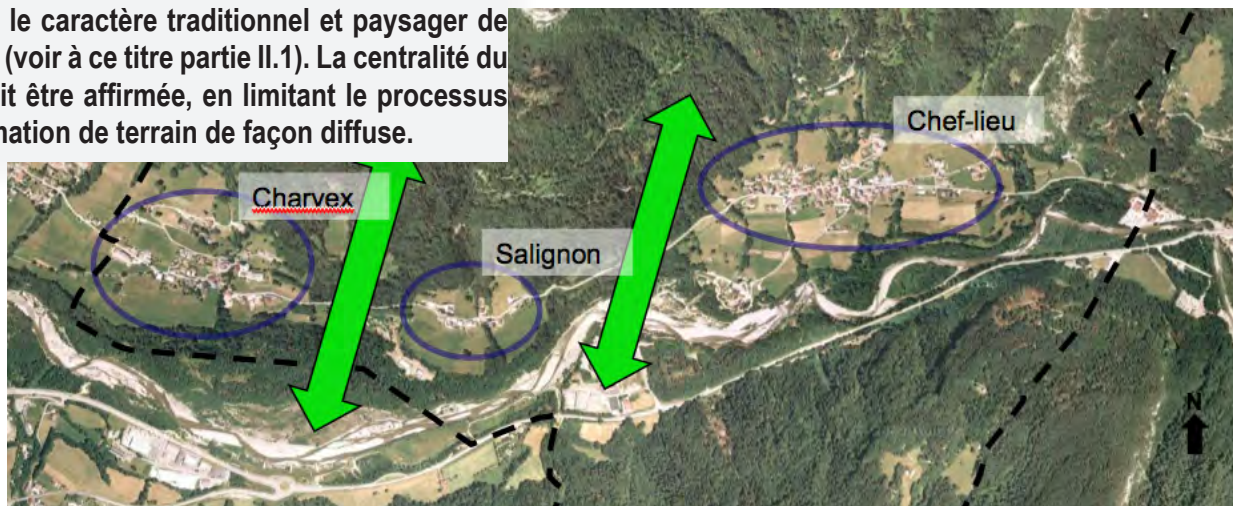
Le Chef-lieu



Salignon



Charvex



La structure urbaine de LA BALME DE THUY aujourd'hui



I.4.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES PÔLES URBAINS

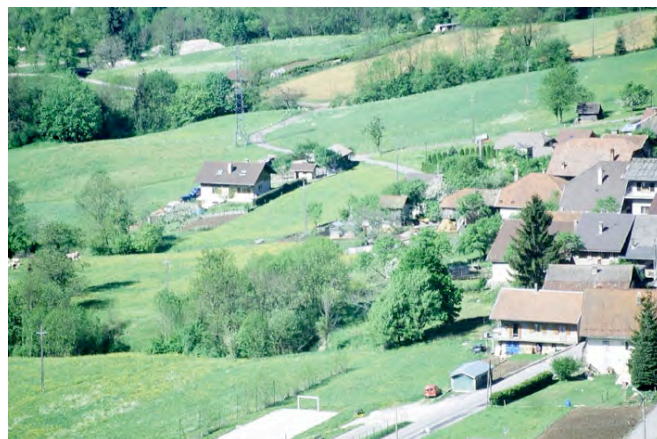
■ Le Chef-lieu

Le Chef-lieu est marqué par une forte densité dans sa partie centrale où des bâtiments aux volumes imposants composent la base de la structure urbaine.

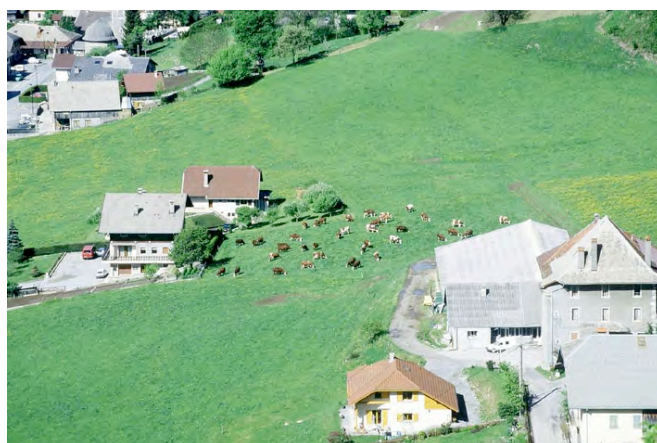
Le lieu est fortement dominé par les falaises de la Tête à Turpin. L'ancien château se situe sur un promontoire, un peu à l'écart, mais le développement des nouvelles constructions le relie peu à peu au village.

Sur la période récente, le développement du Chef-lieu s'est fait au profit de la périphérie des structures traditionnelles, sur les espaces agricoles, et cela malgré les disponibilités foncières encore existantes au sein du tissu déjà constitué (dents-creuses, anciens corps de ferme réhabilitables). Ces extensions se caractérisent souvent par des constructions de type habitat individuel implantées au milieu de la parcelle (secteur des Contamines, ...).

Ce tissu récent, plus « lâche », se caractérise par son profil résidentiel et par l'absence de continuité avec la structure traditionnelle du Chef-lieu.



Des limites d'urbanisation de plus en plus floues



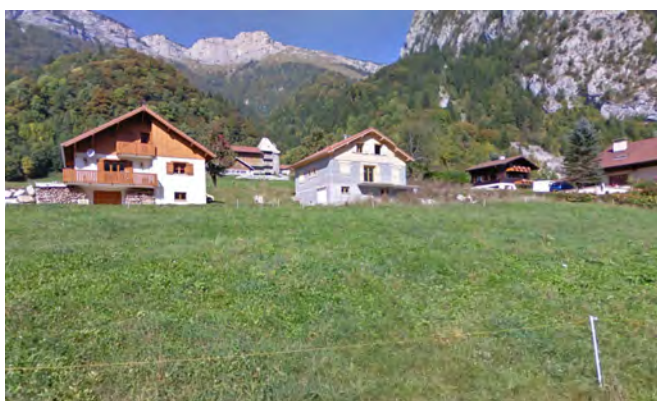
Des espaces agricoles fragilisés

■ LES ENJEUX PORTÉS PAR L'ORGANISATION DU CHEF-LIEU

■ Garder le rôle fédérateur du Chef-lieu permettant de rester « pôle principal ».

■ Rechercher la mixité des formes et des fonctions urbaines (en cohérence avec les préconisations du SCoT) :

- Promouvoir un développement de l'habitat, des services, des commerces et des équipements.
- Améliorer le fonctionnement urbain : les secteurs à urbaniser devront conforter la structure urbaine existante, tout en veillant aux accès, à la gestion des déplacements (piétons et automobiles), à la volumétrie du bâti, à sa composition et à son organisation.



Constructions récentes à proximité du Chef-lieu

■ Le hameau de Salignon

Saligon forme un hameau isolé des autres lieux d'habitat par deux séquences forestières. De taille modeste, le lieu est écrasé par la Tête à Turpin.

Le bâti ancien conserve une place prédominante malgré le développement récent de formes urbaines plus contemporaines.

Du fait de sa topographie importante et de sa position à l'interface entre les deux pôles principaux de LA BALME DE THUY, le hameau de Salignon est un secteur sensible qu'il convient de traiter qualitativement.

■ LES ENJEUX PORTÉS PAR L'ORGANISATION DU HAMEAU DE SALIGNON

■ Valoriser son image traditionnelle :

- Rechercher des formes urbaines adaptées au contexte du site.
- Veiller à une implantation satisfaisante du bâti au regard de la topographie, de la structure bâti traditionnelle existante et des axes de vue sur le grand paysage encore présents.



Formes urbaines traditionnelles du hameau de Salignon



Formes urbaines contemporaines du hameau de Salignon en contre-bas de la RD206



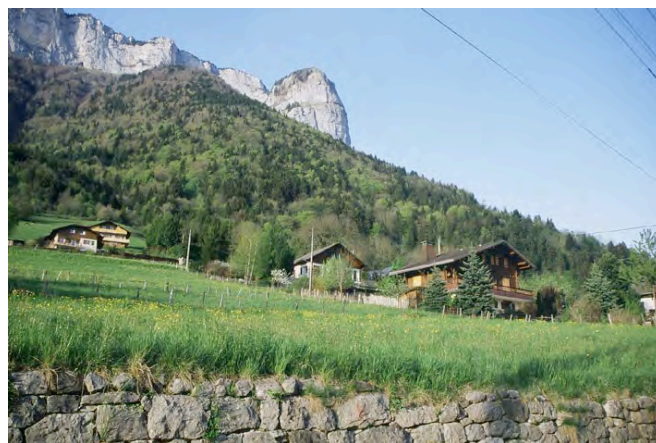
Le hameau de Salignon depuis Alex

■ Le hameau de Charvex

Charvex, avec son four, sa chapelle, ses bâtiments d'exploitation agricole et son semis de maisons individuelles, offre toute la complexité et la mixité du développement contemporain de l'activité humaine.

Le hameau occupe une grande clairière agricole partagée avec la commune voisine de DINGY-SAINT-CLAIR. Cette limite communale, qui ne s'appuie sur aucune limite naturelle, ne coïncide pas avec «la limite du lieu» qui s'appuie plutôt sur le ruisseau qui sépare Charvex de Chessenay. Ainsi, en des «temps plus anciens» une maison individuelle est venue occuper une vaste coulée agricole qui descendait jusqu'au lit du Fier. Ce positionnement singulier constitue aujourd'hui un repère visuel dont la cohérence est difficile à trouver.

Du fait de son positionnement géographique avantageux (clairière agricole offrant des vues dégagées sur le Grand paysage), le hameau de Charvex est l'objet d'une certaine pression foncière. Il conviendra donc d'accompagner ce développement tout en assurant une réelle cohérence d'ensemble et la préservation des grandes plages agricoles.



Le développement des maisons individuelles en amont de la RD216



Vues sur le Grand paysage depuis le hameau de Charvex

■ LES ENJEUX PORTÉS PAR L'ORGANISATION DU HAMEAU DE CHARVEX

■ Organiser qualitativement le développement urbain

- Rechercher des formes urbaines adaptées au contexte du site.
- Veiller à une implantation satisfaisante du bâti au regard de la topographie, de la structure bâtie traditionnelle existante et des axes de vue sur le grand paysage encore présents.

SYNTHÈSE DE L'APPROCHE OCCUPATION HUMAINE DIAGNOSTIC - ENJEUX - OBJECTIFS

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC OCCUPATION HUMAINE

- Une armature urbaine traditionnelle constituée autour de 3 hameaux principaux (Chef-lieu, Salignon, Charvex) encore bien présente.
Un Chef-lieu qui est le pôle le plus structuré et qui concentre les équipements et services à la population.
- Un mode de développement récent qui tend à remettre en cause cette armature urbaine :
 - Le développement de la maison individuelle sur des emprises foncières importantes, engendrant une consommation disproportionnée des espaces.
 - Des limites d'urbanisation de plus en plus floues, notamment en partie aval, qui compliquent la lisibilité du tissu urbain.
 - Une fragilisation et une fragmentation des espaces agricoles.
- Une volonté de travailler sur l'existant : inventaire pour la réhabilitation d'anciens corps de ferme permettant accueillir 3 à 4 logements.

ENJEUX ET PERSPECTIVES ISSUS DU DIAGNOSTIC

En matière d'occupation de l'espace, il s'agit pour LA BALME DE THUY :

- ***De définir des limites claires d'urbanisation afin***
- ***De promouvoir une diversification des typologies bâties***
- ***De conforter le Chef-lieu comme véritable « cœur de village »***
- ***Maîtriser l'étalement urbain et urbaniser en priorité les dents creuses.***
- ***D'adapter le développement urbain avec les perspectives de croissance envisagée.***

OBJECTIFS MUNICIPAUX RETENUS SUITE AUX ENJEUX SOULEVÉS :

- ***Recentrer et organiser le développement urbain :***

Réglementer des densités de façon graduée et adaptée aux paysages et fonctions urbaines, dans le respect du patrimoine architectural et dans l'esprit de cohérence.

Favoriser des orientations d'aménagement sur les zones d'urbanisation future qui devront suivre, pour les secteurs les plus stratégiques, des prescriptions d'aménagement définissant les principes d'organisation et de typologie du bâti.

Permettre la réalisation de constructions économes en énergies.

C h a p i t r e 1 . 5 : E Q U I P E M E N T S E T R E S E A U X

■ SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT

(se référer au DOG du SCoT pour l'ensemble des orientations)

Pour les équipements

Une offre suffisante de services et d'équipements sera prévue au regard des besoins liés à l'accueil de population nouvelle. L'implantation de ces équipements, à proximité des secteurs d'habitat devra permettre de répondre aux volontés de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes confrontées à des problèmes de mobilité.

La localisation de ces équipements sera fonction de l'armature urbaine définie à l'échelle du SCoT. LA BALME DE THUY devra notamment privilégier l'implantation d'équipements rayonnants à l'échelle des espaces de vie (offre de services suffisante et multi-fonctionnelle, services de proximité). En tout état de cause, ces équipements devront être facilement accessibles en modes doux.

Aménager les infrastructures routières :

Chaque commune doit hiérarchiser son réseau routier et apporter des réponses aux problèmes de nuisance, de sécurité et de conflit d'espace public.

Gérer le stationnement dans les centres-bourgs

Les communes devront mettre en oeuvre des politiques de stationnement public dans les centres-bourgs.

Développer les modes doux :

Les PLU doivent promouvoir la réalisation de cheminements modes doux. Des aires de stationnement pour les deux-roues devront également être prévues.

Il conviendra également de mettre en oeuvre des itinéraires propres, déconnectés des grands axes.

Le projet de développement de LA BALME DE THUY devra s'inscrire en compatibilité avec les orientations du SCoT.

I.5.1 ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS

Le niveau des équipements est relativement limité sur la commune, les habitants de LA BALME DE THUY bénéficiant des installations présentes dans les communes voisines et en premier lieu THÔNES (gendarmerie, poste, pompiers, stade, piscine...).

La majorité des équipements se situent dans le Chef-lieu, renforçant son rôle de polarité principale dans l'armature urbaine de LA BALME DE THUY.

■ Les services publics et administratifs

- la Mairie
- un Point Poste

■ Les équipements culturels et sociaux :

- le Château
- le Musée de la Résistance et de la Déportation
- la salle des Fêtes
- la salle polyvalente
- l'aide à domicile pour les personnes âgées

■ Les équipements cultuels :

- l'Église Saint-Pierre
- la Chapelle de Charvex

■ Les équipements scolaires

- une école communale avec 50 élèves pour l'année scolaire 2010/2011 (source commune) dont 27 élèves en maternelle. et une cantine (depuis 2004)

L'école communale doit faire l'objet d'une réhabilitation thermique et architecturale.

Il est à noter l'existence d'une cantine et d'un dortoir pour les maternelles.

Un ramassage scolaire dessert la commune par autocars ainsi qu'avec les communes voisines (pour les collégiens et les lycéens) : il existe deux arrêts (Mairie et hameau de Charvex) qui sont desservis 5 fois aller et retours par jour par la ligne Annecy-Dingy-Thônes.



Accès à la salle polyvalente depuis la Mairie



L'Église Saint Pierre au Chef-lieu



Le musée de la Résistance et de la déportation

■ Les équipements sportifs et de loisirs

- une aire de jeux (mini-terrain de football)

- Des équipements liés à l'activité touristique, gîtes ruraux, un alpage + auberge, éléments d'accueil, pistes de ski de fond (plateau des Glières), ...

■ L'accueil petite enfance

La commune ne dispose pas d'une structure d'accueil petite enfance sur son territoire.

Les habitants ont tendance à se reporter sur THÔNES qui dispose d'une crèche familiale et d'une halte-garderie.

■ Les associations

Environ 6 associations sont installées sur LA BALME DE THUY :

- Sou des Écoles (association de parents d'élèves pour le financement des activités scolaires et périscolaires).
- SMTTBT (association sportive – sports mécaniques tous terrains).
- ACCA (association de chasse agréée).
- L'Association Paroissiale.
- Lou Tambourni de la Barma (association « comité des fêtes).
- L'association des Glières (association pour la mémoire de la Résistance).

La commune met une salle en mairie et la salle des fêtes à disposition des associations pour leurs activités.

■ Des problèmes d'accessibilité

La majorité des équipements présentent des problèmes d'accessibilité (défaillance du maillage piétonnier, accessibilité personnes à mobilité réduite).

La municipalité s'est engagée dans une politique de mise en accessibilité des équipements publics du Chef-lieu. Ainsi, des rampes d'accès ont été aménagées pour l'Église et la Mairie (travaux réalisés en 2010).



Rampe d'accès au parvis de la Mairie

■ **LES ENJEUX**

La croissance de la population va induire de nouveaux besoins que la collectivité doit anticiper.

Il s'agira :

- De poursuivre les mises en accessibilité des équipements publics.
- De maintenir et de développer l'offre actuelle dans le Chef-lieu.
- De profiter de la gestion intercommunale pour mutualiser certains équipements.

I.5.2 RÉSEAUX DE TRANSPORTS ET CIRCULATION

■ LE RÉSEAU VIAIRE À L'ÉCHELLE DU GRAND TERRITOIRE

Le territoire de LA BALME DE THUY est traversé par un réseau de voies communales, départementales (RD 216 et RD 209), qui est à la source de diverses contraintes en termes de fonctionnement, de nuisances (bruit, ...) et de paysage, et qui n'est pas sans influence sur les options d'urbanisation future. Les véhicules automobiles particuliers demeurent le moyen de déplacement quasi exclusif de la population locale.

■ La RD 909 :

Elle traverse la commune dans sa partie aval, le long des berges du Fier, et relie ALEX à THÔNES et les stations des Aravis. Elle ne dessert aucun secteur urbanisé de la commune hormis la zone d'activité. **Sur la commune, elle assure donc essentiellement un rôle de transit.**

La RD 909 est d'une part classée «grande circulation» et par conséquent, les constructions ou installations sont interdites dans une perspective de 75 mètres de chaque côté de l'axe de la chaussée (hors étude Amendement Dupont). D'autre part, la RD 909 est classée sonore de catégorie 3 par l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1998, ce qui veut dire que les bâtiments à construire dans les secteurs affectés (100mètres) par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire est de 73 dBA en période diurne et 68 dBA en période nocturne.

En outre, une permission de voirie est nécessaire pour tout raccordement à une voie publique.

La charge de trafic y est assez élevée avec plus de 13000 véhicules/jour en moyenne en 2004 (moyenne amenée à plus de 21000 en période hivernale)... et cette dernière tend à augmenter (+8% annuel entre 2001 et 2004).

■ La RD 216 :

Elle relie DINGY-SAINT-CLAIR à THÔNES. C'est la voie principale et donc structurante de la commune. Elle traverse les zones urbanisées (Charvex, Salignon et le Chef-lieu) et assure un double rôle de transit et de desserte. En effet, elle est le seul lien routier qui permet une relation avec les communes voisines, mais elle représente pour les usagers, à une échelle plus grande, une alternative intéressante pour éviter les difficultés de circulation de la RD 909.



Le réseau viaire structurant à l'échelle du Grand territoire



Vue sur le Chef-lieu depuis la RD909



La RD216 dans sa traversée de la commune

■ LES ENJEUX

Il s'agira de maintenir les zones urbanisées en retrait de la RD 909 et de sécuriser le RD216.

■ LE RÉSEAU VIAIRE COMMUNAL

■ La traversée urbaine de la RD216 : l'axe de desserte majeur

Cette voie est le support de différents types de flux :

- Des flux de transit entre THÔNES et DINGY-SAINT-CLAIR.
- Des flux de desserte locale entre les différentes polarités de LA BALME DE THUY.
- De la desserte par le réseau de transports en commun interurbains (réseau Lihsa).

Cette situation engendre des conflits d'usage et a des incidences sur le développement du Chef-lieu (vitesse de circulation, place des modes doux, ...). La commune a engagé des aménagements ponctuels pour sécuriser les traversées urbaines.

Il faudra en tenir compte dans l'élaboration du projet de vie.

■ Les voies communales : le réseau secondaire

Les voies secondaires permettent de desservir directement les constructions en amont et en contre-bas du Chef-lieu et du hameau de Charvex. Les constructions du hameau de Salignon sont desservies directement depuis la RD216.

Ces voies restent peu nombreuses et souvent problématiques en raison :

- D'une topographie contraignante (pente importante).
- De sorties de voies en biais.
- D'une mauvaise visibilité.
- De l'étroitesse de la chaussée.
- De l'absence d'aménagements en faveur des modes doux.
- De l'absence de connexions entre elles (nombreuses voies sans issues).

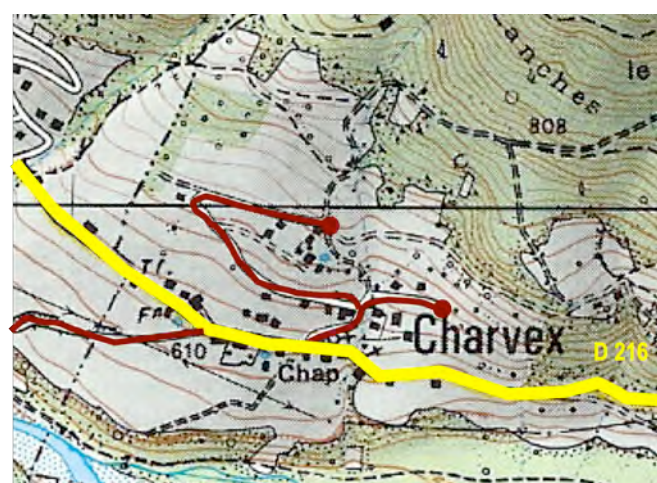
■ Le réseau tertiaire

Le réseau tertiaire est composé principalement des chemins d'exploitation agricoles.

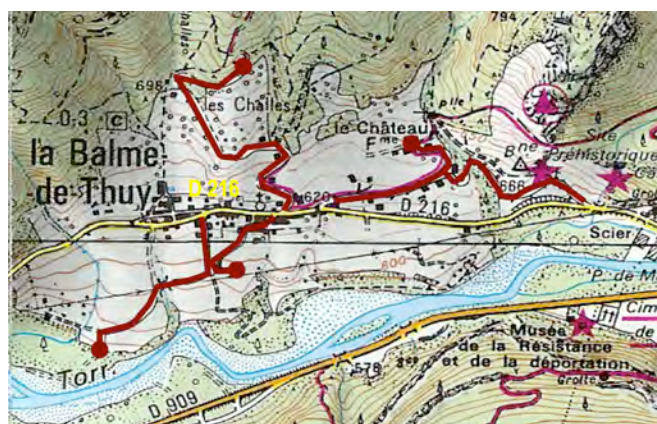
Le PLU devra veiller à maintenir les accès et la desserte des plages agricoles exploitées et éviter leur enclavement par une urbanisation non maîtrisée.



La RD216 dans sa traversée du Chef-lieu



Les voies communales du hameau de Charvex



Les voies communales du hameau du Chef-lieu

■ LES ENJEUX

Aménager les gabarits de voirie en fonction des usages qu'elles supportent.

Sécuriser les dessertes des constructions, notamment sur le hameau de Salignon, en limitant la multiplicité des accès sur la RD216.

Mailler le réseau viaire en améliorant les perméabilités.

■ LA GESTION DU STATIONNEMENT

L'offre en stationnement public se concentre dans le Chef-lieu :

- La place de la Mairie (environ 10 places).
- Une aire de stationnement de 15 places environ.

L'offre apparaît comme insuffisante au regard des besoins (augmentation du stationnement sauvage le long des voies).



L'aire de stationnement du Chef-lieu

■ LES TRANSPORTS EN COMMUN

LA BALME DE THUY est desservie par une ligne interurbaine du réseau Lihsa (ligne n°63 Annecy-Thônes). Cette ligne propose :

- 1 arrêt (Mairie).
- 3 dessertes quotidiennes à destination du centre ville d'ANNECY, pour un temps de trajet d'environ 30 minutes.

Cette ligne est fréquentée en majorité par les scolaires. De manière générale, l'offre actuelle ne permet pas s'assurer une alternative forte à l'usage de la voiture pour les déplacements quotidiens.

■ LES MODES DOUX

Des sentiers piétons existent, mais les voies disposent rarement de trottoirs. Seul le Chef-lieu bénéficie ponctuellement d'aménagements spécifiques (traversées sécurisées).

De manière générale, **les modes alternatifs à la voiture** (transports en commun, cheminements doux, ...) **sont peu développés**, et ne favorisent donc pas la réduction de l'émission des gaz à effet de serre. Le maillage doux devra être complété.

Le PLU devra veiller à assurer la sécurité des piétons et à encourager ce mode de déplacement.

LA BALME DE THUY offre une multitude de sentiers piétonniers en direction du plateau des Glières et la Tournette.



1.5.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (EU)

Nota : étude réalisée par Gilles Nicot, hydrologue (étude complète disponible dans la pièce « annexes sanitaires »).

■ Compétences

L'Assainissement Collectif est de la compétence de la commune de La Balme de Thuy.

31,5% du territoire est assaini collectivement

L'Assainissement Non Collectif est de la compétence du SIABD (Syndicat intercommunal Alex, la Balme de Thuy, Dingy St Clair).

Les choix d'urbanisation seront compatibles avec les possibilités d'assainissement et la capacité du sous-sol et des cours d'eaux superficiels à accepter les effluents individuels.

Voir les annexes sanitaires du PLU (pièce 7) pour l'ensemble des informations concernant l'assainissement collectif.

■ **LES ENJEUX**

Le développement urbain est dépendant de la desserte en assainissement collectif. La programmation, le coût et l'échéancier des travaux de réalisation et d'extension du réseau collectif d'assainissement fixeront les conditions d'urbanisation du PLU.

Des prescriptions réglementaires devront être définies pour les secteurs en assainissement individuel. Ces secteurs devront, autant que possible, être limités dans leurs perspectives de développement.

1.5.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (EP)

Nota : étude réalisée par Gilles Nicot, hydrologue (étude complète disponible dans la pièce « annexes sanitaires »)

■ Compétences

La gestion des eaux pluviales est de la compétence de la commune de LA BALME DE THUY.

La commune de la Balme de Thuy est située dans un contexte montagnard. Elle occupe les deux versants d'un tronçon de la vallée du Fier qui s'écoule d'Est en Ouest dans la partie basse du territoire communal. L'essentiel des secteurs urbanisés est situé en rive droite du Fier et est concerné plus ou moins directement par les écoulements de multiples torrents de montagne formant des ravin bien marqué dans les pentes. Ces cours d'eau sont sujets à des crues soudaines, parfois très violentes, susceptibles d'éroder les berges et de transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches, troncs d'arbres, boues...). Ces phénomènes se produisent particulièrement lors des périodes de redoux avec la fonte accélérée du manteau neigeux et les périodes de précipitations orageuses. Les caractéristiques et la configuration du territoire communal peuvent donc engendrer des problèmes liés aux crues torrentielles et au ruissellement des eaux pluviales des terrains amonts.

■ **LES ENJEUX**

Les problèmes liés aux eaux pluviales sur la commune de LA BALME DE THUY sont peu nombreux. Cependant, la gestion des eaux pluviales peut devenir une réelle problématique qui risque de s'aggraver avec le développement de l'urbanisation. Par le biais du PLU, la commune a souhaité engager des prescriptions qui permettront de gérer les eaux pluviales (mesures de limitation de l'imperméabilisation dans le règlement).

I.5.5 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Nota : étude réalisée par Gilles Nicot, hydrologue (étude complète disponible dans la pièce « annexes sanitaires »).

■ Compétences

La commune a la compétence de l'adduction et de la distribution en eau potable sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la commune assure en régie directe:

- L'exploitation des ouvrages communaux et de stockage de l'eau,
- L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution,
- La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
- Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.

Etude existantes :

Un schéma Général d'Alimentation en Eau potable a été réalisé sur la commune en 1998 (cabinet NICOT), et est en cours de réactualisation (Hydrétudes) à l'échelle du Syndicat Fier et Lac.

■ État des lieux

Alimentation en eau potable :

La commune de la BALME DE THUY est entièrement alimentée en eau potable par ses propres ressources.

Elle compte actuellement, 3 captages en activité sur son territoire :

- Captage du CHATELARET
- Captage des CHALLES
- Captage du LYAUD

■ **LES ENJEUX**

Les projets d'amélioration du réseau de distribution et des ressources en eau potable sur la commune de La BALME DE THUY portent essentiellement sur le renforcement ou la réfection de conduite afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant.

I.5.6 GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Nota : étude réalisée par Gilles Nicot, hydrologue (étude complète disponible dans la pièce « annexes sanitaires »).

■ **Rappels**

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est compétente en matière de:

- ☐Collecte des Ordures Ménagères résiduelles,
- ☐Collecte du Tri Sélectif,
- ☐Déchetteries.

Le territoire de la CCVT regroupe 13 communes pour un total de 18 162 habitants (au 01/01/2010):

-La Balme de Thuy , Le Bouchet , Les Clefs , La Clusaz , Le Grand-Bornand, Manigod , Serraval , Saint Jean de Sixt, Thônes , Les Villards sur Thônes, Entremont, Alex, Dingy Saint Clair.

-La commune de La Balme de Thuy a intégré la CCVT depuis le 1er janvier 2010.

La CCVT délègue sa compétence traitement des ordures ménagères au S.I.L.A. : Syndicat Mixte du Lac d'Annecy

Le SILA est compétent en matière de:

- ☐Traitement des Ordures Ménagères résiduelles,
- ☐Traitement du refus de tri issu du tri sélectif,
- ☐Traitement des incinérables et encombrants issus des déchetteries.

■ **LES ENJEUX**

Poursuivre la politique engagée par la Communauté de Communes en matière de collecte et de tri,

Accroître la valorisation de la part fermentescible

Améliorer la gestion des déchets inertes pour éviter de polluer les sols, les eaux de surface et les nappes phréatiques, d'éviter le transport par camion

SYNTHÈSE DE L'APPROCHE DES ÉQUIPEMENTS ET DES RÉSEAUX : ENJEUX ET PERSPECTIVES

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX :

- **Le niveau d'équipement de la commune reste limité mais répond globalement aux besoins de la population.**
- **Réseau de transport et de circulation :**
La desserte locale assurée par la RD216 et les voies communales. Celles-ci présentent quelques problèmes de fonctionnement (vitesse, modes doux, perméabilité).

De manière générale, la configuration actuelle du réseau viaire ne favorise pas l'usage des modes alternatifs à la voiture.
- **Réseau de transports en commun :**
L'offre est peu développée sur la commune. La ligne du réseau Lihsa reste fréquentée essentiellement par les scolaires.
- **L'assainissement :**
Un territoire concerné à 70% par un assainissement individuel mais des projets de raccordements prévus au chef-lieu
- **Eau potable :**
Des capacités suffisantes pour le développement futur.

ENJEUX ET PERSPECTIVES ISSUS DU DIAGNOSTIC

- *Donner un bon niveau d'équipements et de services, principalement dans le Chef-lieu à proximité de ceux existants, pour répondre aux besoins des populations complémentairement aux équipements intercommunaux existants ou en projet.*
- *Rendre accessible à tous les équipements communaux (trame piétonne, accessibilité).*
- *Hierarchiser le réseau viaire.*
- *Sécuriser et adapter les gabarits des voies suivant leur fonction en poursuivant notamment les aménagements de la RD216.*
- *Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture pour les petits déplacements.*
- *Conforter les liens entre le Chef-lieu et les hameaux en sécurisant les modes doux.*
- *Optimiser l'offre en stationnement public.*
- *Envisager le développement urbain en cohérence avec les capacités des réseaux actuels et futurs, et en tenant compte plus particulièrement des problèmes existants actuellement sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales.*

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

■ Développement démographique

■ D'être en capacité à porter la population communale à environ 440 habitants à l'horizon 2022, en répondant aux objectifs du PLH et en favorisant la mixité sociale en cohérence avec le territoire et les objectifs de développement durable.

■ Développement urbain

■ De définir les formes urbaines économes, en travaillant sur l'espace public, et la valorisation des formes patrimoniales.

■ Développement des infrastructures, superstructures et réseaux

■ De gérer les déplacements locaux en recherchant des dessertes cohérentes, en favorisant les modes doux pour les petits trajets, en hiérarchisant et en maillant le réseau viaire, et enfin en développant une offre de stationnement public qui réponde aux besoins.

■ De pressentir et donc de programmer les équipements devenus nécessaires en accompagnement de cette croissance.

■ D'assurer les équilibres environnementaux en mettant en place une meilleure gestion de l'assainissement et des eaux pluviales.

■ Développement économique

■ De favoriser le dynamisme économique en renforçant complémentirement le tissu artisanal et de commerces, en maintenant une agriculture pérenne et en structurant le développement de la zone d'activité.

■ L'intercommunalité

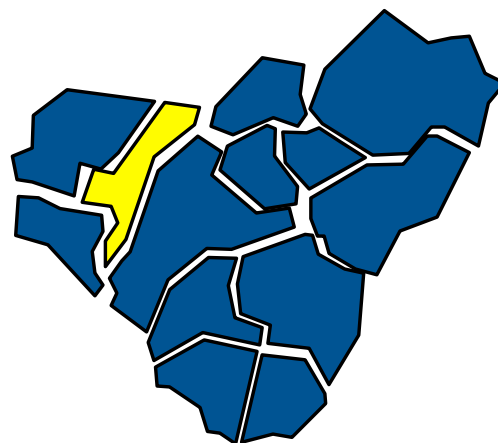
■ D'intégrer la « compatibilité » du projet avec celui du Grand Territoire (SCoT Fier Aravis)



L'armature urbaine de LA BALME DE THUY



Le réseau viaire communal



La Communauté de communes des vallées de Thônes

PARTIE II

Etat initial du site et de l'environnement

C h a p i t r e I I . 1 :

A P P R O C H E P A Y S A G E R E :

L E S E L E M E N T S D ' I D E N T I F I C A T I O N D U T E R R I T O I R E

II.1.1 LA NOTION DE “PAYSAGE”

• La notion de “ Paysage “

Avant d'entrer dans une description du paysage de La Balme de Thuy, sans doute serait-il judicieux de définir le terme “Paysage”.

La notion même de “Paysage” implique indiscutablement la présence d'un observateur dans un site. Sans observateur pas de regard et sans regard pas de paysage. Ce postulat de base nous invite donc à rester modeste vis-à-vis d'une tentative de description complète du paysage de La Balme de Thuy.

En effet, la variété des sites rencontrés sur la commune, et la diversité des regards portés sur ce territoire par les habitants et les visiteurs, composent une infinité de perceptions, que nous sommes bien incapables de traduire de façon exhaustive par des images et des mots.

Le “Paysage” constitue pour chaque habitant une représentation personnelle de ses horizons de vie. Ainsi, à partir d'un territoire commun et d'une culture partagée se dessine une infinité de représentations, parfois très éloignées les unes des autres. Sur une même portion de territoire, le regard de l'alpagiste ne sera pas le même que celui de l'employé de bureau de l'artisan ou du retraité... Le paysage reste donc une notion éminemment subjective (liée à chaque individu), qui repose cependant sur des valeurs et des motifs reconnus collectivement.



Vue sur le versant Sud (Hameaux de Charvex et Salignon) depuis le coteau d'Alex

• L'évolution du “Paysage” est liée à deux facteurs principaux :

- 1° - L'évolution du mode d'occupation du sol qui se traduit par la mutation de certains espaces, (une parcelle de prairie peut se transformer en un lotissement, le lit majeur d'une rivière en une zone d'activités, des prairies raides en boisements... ..). Ces changements, relativement aisés à mesurer, nous offrent une base objective d'étude, susceptible de nous faire prendre conscience des changements intervenus durant les cinquante dernières années.

- 2° - L'évolution du regard de la société sur son cadre de vie se traduit par l'évolution de certaines valeurs liées à des motifs du paysage. Ainsi, dans le domaine de l'architecture par exemple, les valeurs de modernité prônées dans les années 50-60 sont parfois mises à mal aujourd'hui par la recherche d'une certaine authenticité (engouement pour les "vieilles pierres",...). Dans le domaine de l'environnement naturel, les marais putrides et infestés de moustiques, tout juste bons à être comblés pour accueillir des zones d'activités, sont perçus aujourd'hui comme des zones humides porteuses d'une bio diversité à protéger...

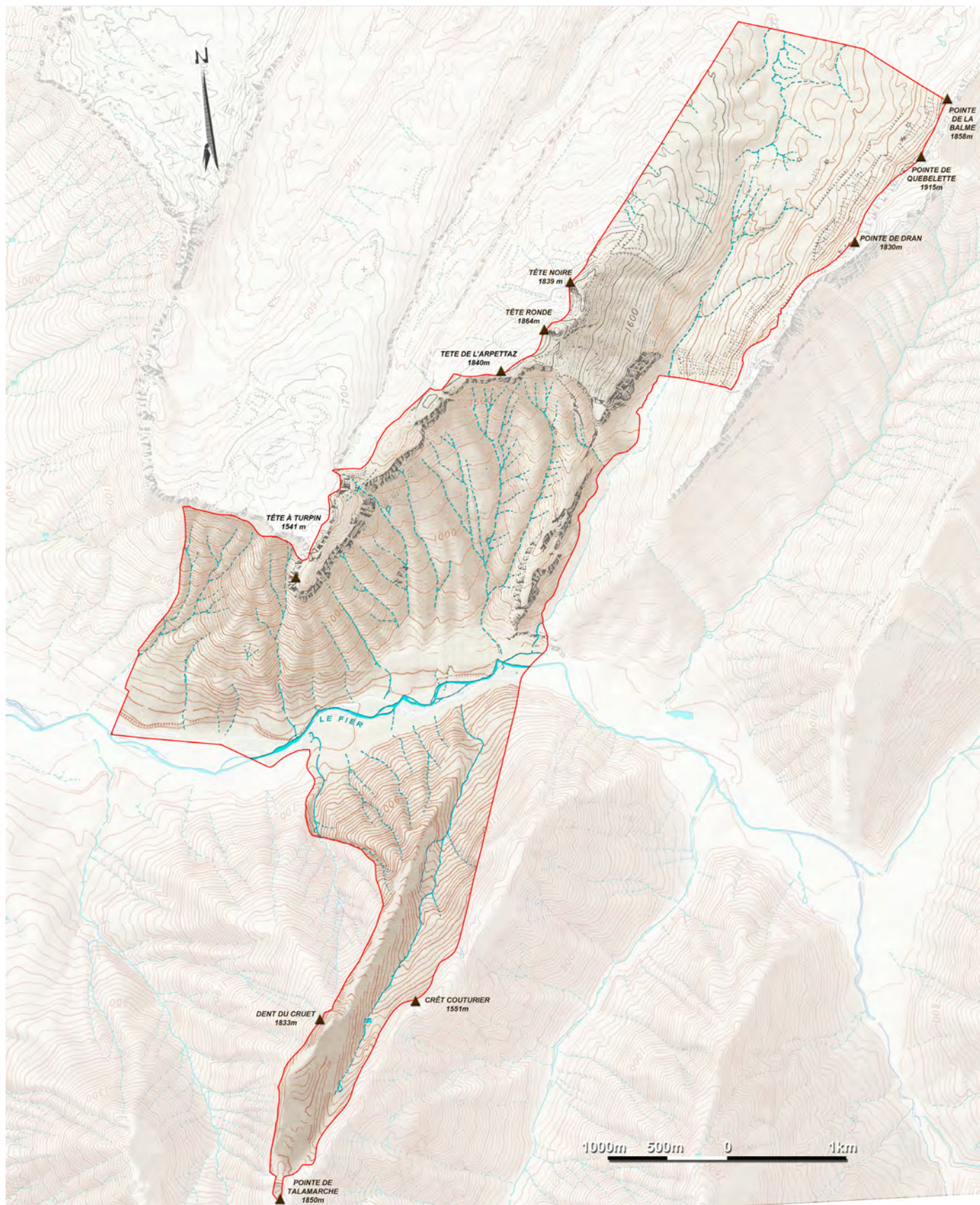
L'analyse paysagère menée dans le cadre de la révision du P.L.U. se situe donc à la rencontre de ces deux dynamiques : aménagement du territoire et mutation culturelle. Elle s'appuie sur des points de vues couramment pratiqués (bords de routes, lieux habités, belvédères remarquables...) et tente de faire émerger des "valeurs paysagères clés" reflétant la perception des acteurs locaux. Ces "valeurs clés" permettront de structurer une vision collective du territoire, nécessaire pour déterminer des enjeux pertinents, hiérarchisés et porteurs de sens pour la majorité des habitants.

Notons enfin que, quelle que soit la précision avec laquelle sera décrit le paysage de La Balme de Thuy, ce dernier ne peut servir de base unique de réflexion, pour formaliser un plan d'aménagement. Le paysage reste un indicateur parmi d'autres (données économiques, sociales, environnementales...) et doit jouer le rôle d'un révélateur d'incohérence ou d'harmonie plutôt que celui d'une dictature au nom du « beau ».

Dans ces conditions, le parti d'aménagement retenu ne peut être basé sur une « protection du paysage » mais bien sur une prise en compte des représentations et des symboles paysagers, de façon à accompagner harmonieusement le développement de la commune.



Vue sur le village depuis le sentier des cascades. Au fond le coteau d'Alex, le Mont Baret et le Mont Veyrier.



Carte oro-hydrographique de la commune de LA BAME DE THUY et du territoire environnant

II.1.2 ANALYSE PAYSAGÈRE

L'étude du mode d'occupation du sol constitue un ensemble de données quantifiables relativement objectives permettant de mesurer les équilibres entre l'espace dit "naturel", le domaine agricole, l'espace urbanisé et celui consommé par la voirie et les différents réseaux (routes, chemins, lignes électriques...).

Les différents thèmes abordés sont :

- La topographie et l'hydrographie qui constituent le socle du territoire communal.
- La couverture végétale composée essentiellement des domaines forestiers et agricoles.
- L'ensemble des réseaux (trame viaire, réseaux aériens...).
- Le domaine bâti regroupant les constructions et leurs abords.

II.1.2.1 LE SOCLE : TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

Le modelé du territoire conditionne, pour une bonne part, la diversité des paysages produits par le développement de l'activité humaine au sein du milieu naturel.

La forme des versants, leur orientation, leur pente, le tracé des ruisseaux... portent, de par les caractéristiques topographiques, un potentiel de "Paysages" avant même que se développent les strates végétales ou l'activité humaine.

Il semble donc intéressant, avant d'entrer tête baissée dans la complexité des structures et des motifs qui couvrent le territoire, d'observer le sol mis à nu.

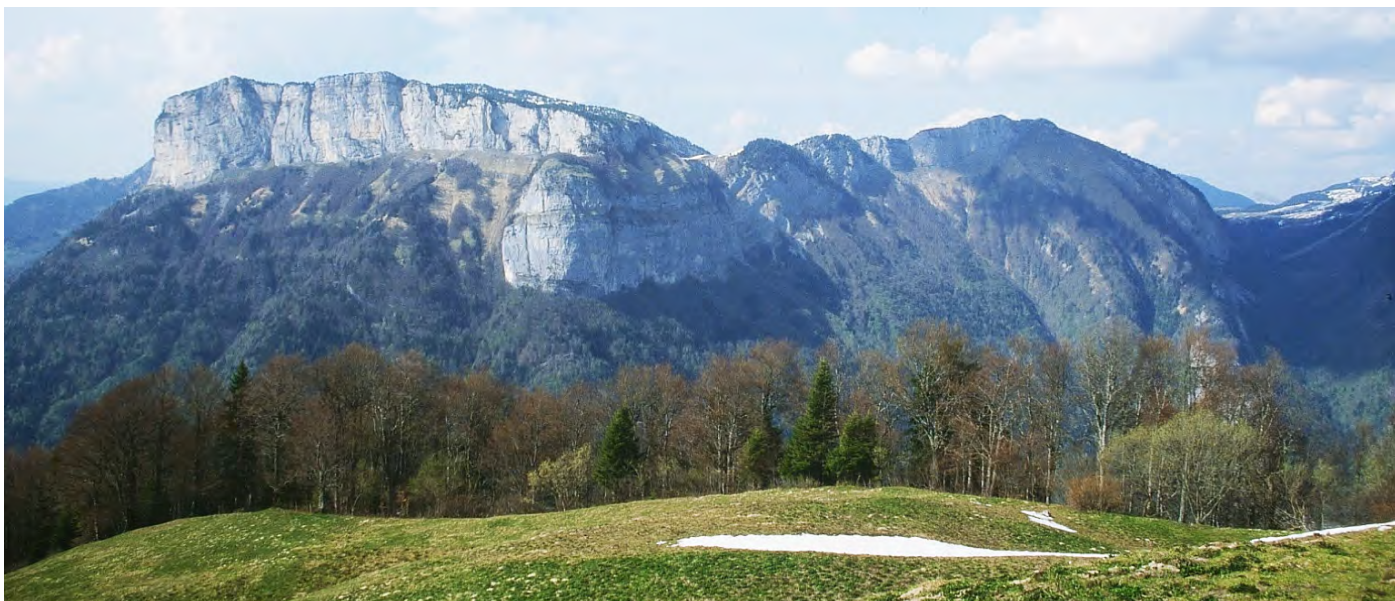
La mise à jour de la géologie et du travail de l'eau marque une première étape nécessaire, pour comprendre la genèse du site et ainsi retrouver la structure naturelle des lieux.

Le territoire communal (1779 ha) couvre un espace singulier où la morphologie du site illustre parfaitement une leçon de géologie. Avant d'entamer une description succincte du site, il est sans doute intéressant de se remémorer quelques notions de base liées à la compréhension de la géologie des lieux :

Les plis sont les ondulations des couches de roches, alternativement en forme de creux (synclinaux) et de voûte (anticlinaux). Ils sont dus à ce que ces couches se sont tordues en accordéon pour répondre au raccourcissement. On appelle charnière la zone d'inflexion maximale, de part et d'autre de laquelle se développent des flancs plus ou moins longs.

Une cluse ou clue est une vallée creusée perpendiculairement dans une montagne par une rivière, mettant ainsi à jour sa structure en anticlinal en créant une gorge ou un défilé encadré par des escarpements.

Une butte-témoin est, dans un bassin sédimentaire, un fragment d'un banc rocheux résistant isolé par l'érosion et entouré à son pied par des affleurements des niveaux inférieurs. C'est le reste (le « témoin ») d'un massif plus grand qui a été érodé avec le temps.



Vue depuis l'alpage de la Rochette-Dessus sur la Tête à Turpin.

On peut discerner, à droite de la photo le synclinal des Glières (Vallon du Nant Debout) puis l'anticlinal de Tête Ronde puis le synclinal d'Ablon marqué à son extrémité Sud par la Tête à Turpin.

En aval de Thônes, la vallée du Fier s'engage en cluse dans la traversée d'une succession de plis composant la partie Sud des Bornes occidentales. Dans ce secteur, le Fier a creusé suffisamment profond pour que la couche de calcaire dit Urgonien n'affleure que sur les crêtes des deux rives. On voit ainsi apparaître de hautes falaises calcaires qui dominent le fond de vallée (ex : Tête à Turpin 1541m, Arête de Lanche Noir...). Toutefois, entre Thuy (commune de Thônes) et La Balme de Thuy, la vallée connaît un rétrécissement marqué (cluse) lorsqu'elle traverse le synclinal des Glières. En effet, c'est l'Urgonien de la charnière, très fermée, de ce pli qui affleure à l'altitude du fond de vallée (580m), au niveau de la nécropole des Glières et de la cascade de la Balme de Thuy.

Lorsque l'on poursuit le parcours vers l'aval, l'œil averti peut discerner, dominant la rive droite du Fier l'anticlinal de Tête Ronde (1864m), le synclinal d'Ablon, l'anticlinal du Mont Téré, le synclinal de Champ Laitier et enfin l'anticlinal du Parmelan. Cette succession de plis parfaitement lisible en rive droite a, par contre, presque totalement disparu en rive gauche, enlevée par l'érosion. Seul témoin de cette continuité géologique ancienne, les Dents de Lanfon constitue un très bel exemple de butte témoin. (Source : M. GIDON www.geol-alp.com)

La succession de plis qui caractérise les lieux a fortement conditionné le tracé des limites de la commune. Ainsi, le territoire communal s'étend-t-il essentiellement sur l'anticlinal des Glières (Alpage de Dran en rive droite du Fier et vallon du Lindion en rive gauche) et sur le synclinal de Tête Ronde (versant situé au-dessus du village entre la Tête à Turpin et l'arête rocheuse de l'Arpettaz de Thuy).

Morphologiquement la commune est donc constituée de deux "vallons perchés", orientés selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest, et irrigués par le Nant Debout et le Nant du Cruet, d'un versant adret dominé par les falaises calcaires de Tête Ronde et du Parmelan, d'un envers dominé par la Dent du Cruet (1833m) et d'un fond de vallée occupé largement par le lit tressé du Fier. Dans cette logique, le territoire communale occupe une bande transversale au lit du Fier, longue de près de 11km pour une largeur moyenne de 1,6km (3,5km en fond de vallée).

Du point de vue du paysage, la morphologie singulière du territoire communal, efface en partie sa représentation aux yeux du visiteur ou de l'automobiliste de passage. En effet, seul les Balmaines et leurs proches voisins connaissent les limites Sud (Pointe de Talamanche 1850m) et Nord (Pointe de la Balme 1858m) de la commune. Pour tous les autres, La Balme de Thuy se résume à un « village-rue », édifié en pied de coteau Sud, dominant le Fier et surplombé par des boisements et de hautes falaises calcaires.



Le Fier à proximité de la zone d'activités : un espace de grande qualité paysagère et environnementale.

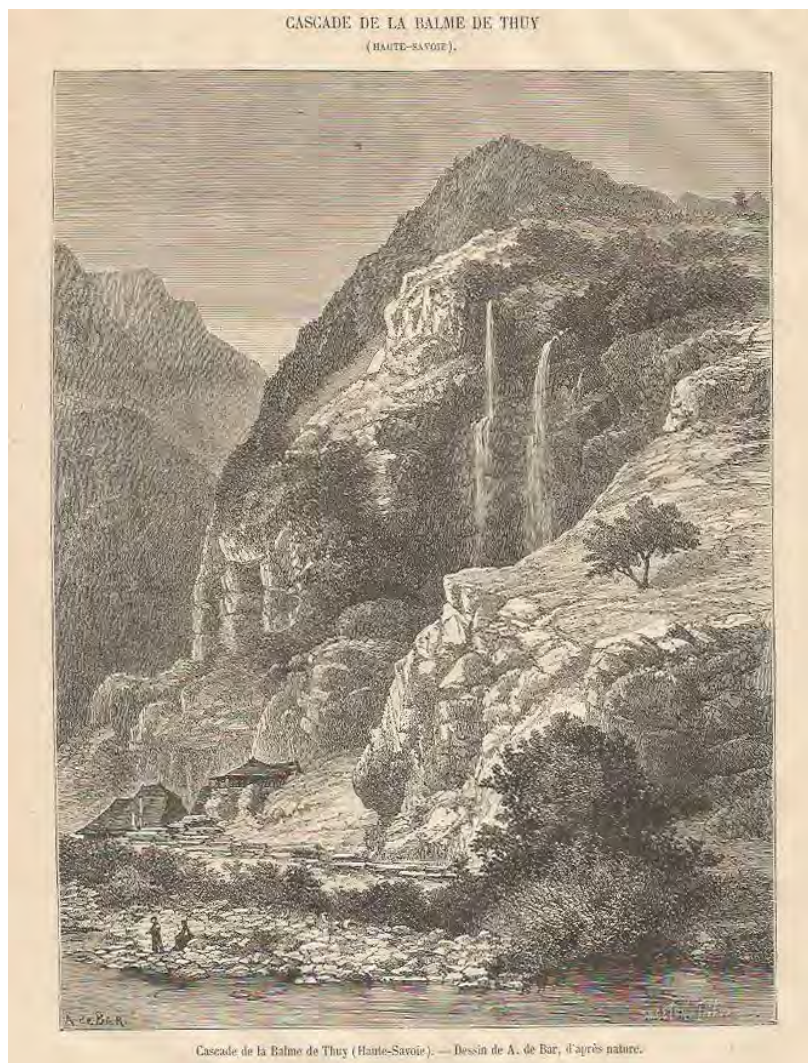
L'hydrographie du secteur est essentiellement marquée par le cours du Fier qui, bien que ponctuellement "domestiqué" (seuils, épis...), reste relativement libre et offre un tressage valorisant à la fois pour la bio diversité et l'image paysagère du lieu.

Le Nant du Cruet anime par sa fraîcheur le parcours de la RD 909 au droit de la cascade de la Belle Inconnue, tandis que le Nant Debout alimente deux cascades remarquables qui marquent l'entrée Est de la commune à l'amont d'une scierie. Cette image singulière, mainte fois représentée dans l'imagerie alpestre, constitue un repère indéniable.

Dans un autre registre, la Tête à Turpin, comme une sorte de donjon inaccessible, marque de sa présence l'ensemble de la commune. La mythique voie Desmaison ou la plus récente voie intitulée "Salutation au Soleil" ouvrent par ailleurs sur un autre monde... celui du vertige et du dépassement de soi.

Sur ce socle où la géologie nous raconte le monde, les différents motifs liés à l'épanouissement du milieu naturel (pelouse alpine, forêt, ripisylve...) et au développement de l'activité humaine (domaine bâti, réseaux, espace agricole ouvert...) composent une image paysagère plus ou moins complexe, dont les repères ont, aujourd'hui, tendance à nous échapper.

La description des différents motifs composant l'image paysagère des lieux s'articule autour de trois thématiques : Le végétal, les réseaux, le bâti.



Gravure représentant la cascade de La Balme de Thuy.

Cascade de la Balme de Thuy (Haute-Savoie). — Dessin de A. de Bar, d'après nature.

II.1.2.2 LE MODE D'OCCUPATION DU SOL : ÉTAT DES LIEUX ET ÉVOLUTION DEPUIS 1950

• Le couvert végétal : état des lieux

Le couvert végétal, qui occupe aujourd'hui encore la plus grande partie du territoire communal, est régit ,d'une part par le milieu naturel (nature du sol, exposition, présence d'eau...) et d'autre part, par l'action de l'homme (exploitation forestière et agricole...). Ces deux dynamiques contribuent à la richesse de la palette végétale marquant le paysage de La Balme de Thuy. Plusieurs motifs peuvent ainsi être décrits :

Le couvert végétal "naturel"

Le couvert végétal dit "naturel" se compose des différents types de boisements (forêts, bois, ripisylves, parcelles en cours d'enfrichement...), des pelouses subalpines, et des marais d'altitude.

Bien que l'activité humaine s'exerce sur une grande partie du territoire communal, ces espaces restent particulièrement liés, dans leur évolution, aux caractéristiques du milieu naturel (nature des sols, de l'exposition, singularité topographique, présence ou non d'eau...).

La forêt est un motif omniprésent dans le paysage communal. Les 650 hectares de boisements qui occupent les différents versants de la commune sont perçus de toutes parts, particulièrement lorsque l'on parcourt les RD 909 et 216.

Le versant Sud, peuplé essentiellement de hêtres et d'épicéas, qui domine le village et les hameaux de Charvex et Salignons, contraste sensiblement avec le versant Nord qui dévale de la Dent du Cruet vers le lit du Fier.

Ainsi, en rive gauche du Fier, la présence majoritaire d'épicéas et de sapins, la faiblesse de l'ensoleillement, la raideur des pentes aux abords de la RD 909, l'absence d'espace agricole ouvert remarquable, composent un motif "sauvage" et austère.

A contrario, le piémont agricole qui marque la rive droite, surplombé par des peuplements forestiers baignés de lumière, ponctués d'éboulis enherbés et coiffés parfois de hêtraies d'altitude accrochées aux falaises calcaires, produit une ambiance remarquable.

Ce contraste saisissant, est accentué au printemps lors du réveil progressif de la végétation qui monte à l'assaut des derniers névés. On peut ainsi observer le vert tendre des jeunes feuilles de hêtres, couvrir progressivement le versant, jusqu'à atteindre dans la deuxième quinzaine de mai le sommet de la Tête à Turpin.

Un peu plus tôt dans la saison, la floraison des massifs de saules avait illuminé le lit majeur du Fier avant de céder la place au vert cendré du feuillage mêlé au vert sombre et luisant



Les prés de fauche et le versant forestier sous la Tête à Turpin

des aulnes. Cette structuration de la végétation arborée, constituée de deux versants Nord et Sud contrastés et d'un fond de vallée largement marqué par la ripisylve du Fier, composent une image paysagère claire et parfaitement lisible.

Néanmoins, cette lecture quasi géographique du site, occulte en partie la perception de "l'identité communale". En effet, les boisements bordant la RD 909, la diminution des surfaces agricoles et l'épaississement des haies bordant les ruisseaux, contribuent à effacer progressivement la présence, déjà timide, de la silhouette bâtie du village.

L'absence visuelle du village aux yeux des usagers de la RD 909 ne facilite pas son existence en tant que repère dans le paysage. Ici, l'adage "Pour vivre heureux, vivons cachés" semble prendre tout son sens...

Les pelouses subalpines et les tourbières

d'altitude constituent un autre motif du paysage de la Balme de Thuy. Ces espaces, principalement situés entre 1400m et 1850m d'altitude, (plaine de Dran, le sommet des versants de Tête Ronde, les pentes d'éboulis dominées par les arêtes du Sappey, de Dran, des Grandes Lanches...), contribuent grandement à la richesse du paysage balmain. Cependant, leur situation singulière, déconnectées visuellement du paysage de fond de vallée, leur confère une confidentialité qui accentue sans doute leur caractère sauvage et préservé.

Le couvert végétal "domestiqué"

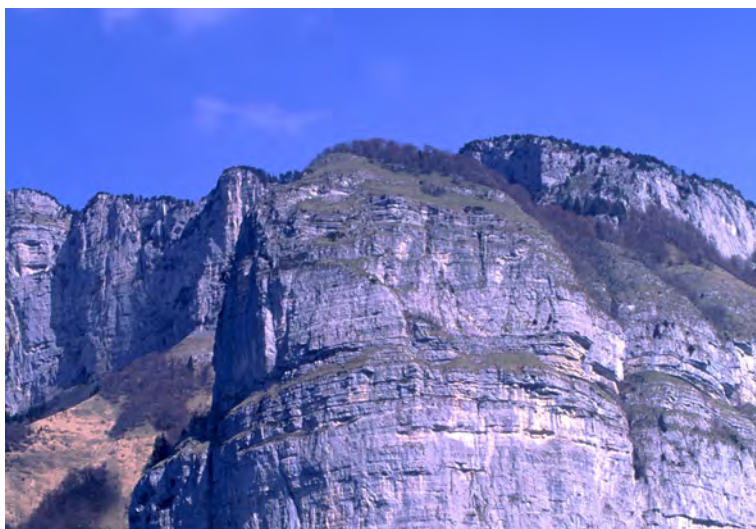
Le couvert végétal domestiqué, est caractérisé essentiellement par les surfaces agricoles (prés et champs), les arbres isolés, les haies bocagères et les jardins potagers ou d'agrément (jardins privés, espaces verts publics...).

Ces espaces, soumis directement aux aléas de l'activité humaine, composent la fraction du paysage la plus changeante. En effet, le développement de l'urbanisation s'exerce généralement davantage sur les espaces agricoles ouverts que sur le domaine forestier.

- Dans cette logique, **les prés et les champs** couvrant le piémont constituent un enjeu essentiel dans la conduite du développement futur de la commune. Cet enjeu est accentué par la relative exigüité de l'espace agricole de fond de vallée. Du point de vue du paysage, ces espaces ouverts composent les seuls repères susceptibles de signaler, à l'échelle du territoire, l'existence du village et des hameaux de Charvex et Salignon.



Le village masqué par la végétation aux abords de la RD 909



Les pelouses alpines et la hêtraie d'altitude sur les pentes sommitales de la Tête à Turpin



Le hameau de Salignon à l'amont du replat agricole

En mettant à nu le modelé du terrain, les surfaces agricoles révèlent bien souvent les particularités d'un lieu et permettent parfois de le nommer : ici, un replat favorable à l'implantation du bâti (ex : Le Replan au pied de la Tête à Turpin, le Planay au pied de la Pointe de Dran...), là, la naissance d'une dépression qui annonce un ruisseau, là encore, un talus raide qui marque la limite du lit du Fier.

L'ensemble de ces singularités topographiques serait invisible sous un couvert forestier... À une altitude où, l'absence d'activité agricole entraîne nécessairement l'avancé de la forêt, les prés, les prairies et les champs sont autant de respirations précieuses qui valorisent grandement le cadre de vie.

Hormis ces surfaces enherbées, plusieurs motifs liés au végétal, ponctuent l'espace habité :

- **Les arbres isolés** apparaissent sous différentes formes. Des arbres fruitiers de plein vent comme certains "poiriers maude", au tilleul marquant l'entrée de Charvex en passant par les noyers bordant la route communale à l'aval du "château", chaque sujet est porteur d'une représentation singulière, qui fait écho en chacun de nous et imprime l'âge du lieu.

- **Les boisements linéaires bordant les berges de certains ruisseaux** tels que celui de La Joux ou des Challes forment encore des repères qui structurent le piémont agricole en plusieurs séquences. Ils sont constitués essentiellement d'essences feuillus (frênes, érables, tilleuls, chênes, noisetiers, cornouillers...) qui composent des écrans visuels plus ou moins denses agissant sur notre perception des lieux.

- **Les vergers traditionnels** constitués d'arbres de haute tige, plantés aux abords des hameaux et des fermes isolées sont encore présents sur la commune (aval de Charvex, amont de La Balme de Thuy...).



Le tilleul de l'entrée Ouest de Charvex



Alignement de noyers le long de la route menant au "Château"



Les arbres fruitiers à l'amont du village de La Balme de Thuy

Il faut bien reconnaître cependant que la majorité de ces plantations sont anciennes et peu entretenues. Ce motif paysager, particulièrement perceptible au printemps lors de la floraison, ne semble pas avoir été une composante essentielle du paysage de la Balme de Thuy contrairement au village voisin de Dingy où la topographie et la qualité du sol étaient sans doute plus propices à cette forme de culture.

- **Les jardins potagers ou d'agrément** forment également des motifs perceptibles qui accompagnent généralement l'habitat. La Balme de Thuy se caractérise par des situations très diverses qui vont d'une typologie de lotissement relativement banale (haie de végétaux persistants, pelouse et palette horticole plus ou moins sophistiquée) au jardin potager traditionnel où le lilas, le buis, les iris, les pivoines et la rhubarbe accompagnent les légumes et les fruits.

Le développement récent du jardin d'agrément entraîne l'apparition de modèles de plantations standardisées (haies de thuyas ou de lauriers cerise, sapins bleus, arbustes à fleurs...) qui banalisent les lieux en uniformisant l'espace de transition situé autour de la maison d'habitation et en fermant bien souvent les horizons de l'espace public. Toutefois, on peut remarquer ces dernières années que les principes d'aménagement changent. La haie de thuyas ou de lauriers cerise se transforme en haie vive faisant la part belle aux arbustes à fleurs, le potager retrouve des couleurs et quelques arbres fruitiers essaient aux abords des nouvelles constructions.

L'ensemble de ces motifs paysagers, liés directement au végétal, influence grandement notre perception des lieux. Leur caractère naturel (forêt) ou domestiqué (espace agricole), leur répartition géographique, leur mise en scène visuelle, contribuent à construire une identité paysagère plus ou moins harmonieuse.

Une observation attentive de l'évolution du couvert et de la palette végétale permet de prendre conscience des changements qui s'opèrent au sein du territoire.



Le potager du "Château", une implantation ancienne



Potager et poulailler un motif typique et encore présent au sein du village



Le tissu bâti contemporain, une mutation vers le jardin d'agrément qui conserve cependant des parcelles potagères

• **Le couvert végétal : évolution**

Régit à la fois par des logiques naturelles et par l'action humaine, le couvert végétal représente une sorte de médiateur entre le milieu naturel et la "société des humains". À ce titre, il reflète particulièrement bien les interactions qui s'élaborent au sein d'un territoire habité. Depuis les années 1940, les motifs paysagers liés au végétal ont évolué, tant en termes de répartition sur le territoire et de proportion des uns par rapport aux autres, que du point de vue de leurs formes et de leur représentation au sein de la société. Parmi ces changements, on peut noter sur le territoire de La Balme de Thuy :

- **La disparition progressive des vergers ou des fruitiers** accompagnant le bord des chemins qui semble due à la fois au développement de l'urbanisation en périphérie des hameaux existants, et aux mutations de l'activité agricole. La disparition progressive des pratiques liées à l'utilisation des fruits (cidre, eau de vie, vente de fruits "à couteau"...), l'arrachage des arbres devenus gênants pour le passage des engins agricoles, sont autant de causes qui favorisent la disparition progressive des arbres fruitiers. La Balme de Thuy affiche aujourd'hui, un patrimoine d'arbres fruitiers vieillissants, même si quelques alignements de noyers ont encore fière allure.

Bien que quelques jardins d'agrément affichent des plantations jeunes, on peut imaginer que ce motif se fera de plus en plus discret dans l'identité paysagère communale.

- **L'apparition des jardins d'agrément et des "espaces verts"** liés directement au développement de l'habitat apporte de nouvelles formes et de nouveaux motifs dans notre paysage quotidien. La production de plantes ornementales et surtout leurs diffusions commerciales par le biais des pépinières et des jardineries ont modifié fondamentalement l'aspect des abords des secteurs bâtis. Ainsi, du jardin potager agrémenté de quelques fleurs (pivoines, iris, hémérocailles, lilas...) nous sommes passés au jardin d'agrément faisant la part belle aux variétés horticoles d'arbustes, d'arbres et de conifères souvent liées à l'incontournable haie qui clos la propriété. Cette parcellisation du territoire produit aujourd'hui un "standard urbain" dont les logiques de développement ne sont pas toujours en adéquation avec une gestion économe et raisonnée du territoire. La densité des plantations autour de l'habitat contemporain génère progressivement :

- Une fermeture globale du territoire
- Une privatisation des vues
- Un cloisonnement des espaces de vies (espaces publics et privés...).

- **La diminution des espaces agricoles ouverts** est due à la fois à l'abandon par les agriculteurs de certaines parcelles et au développement de l'habitat.

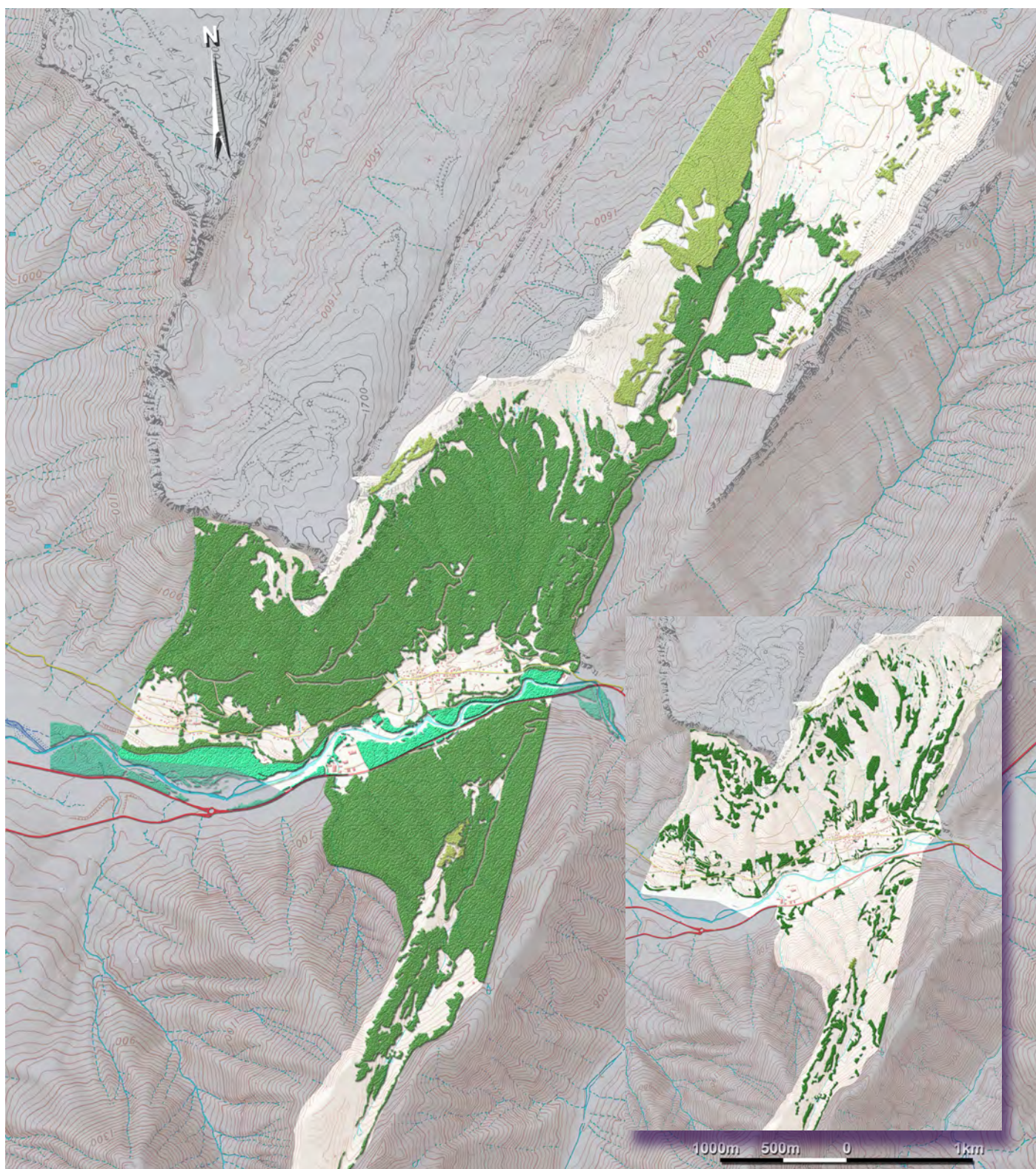
Les mutations intervenues dans les modes d'exploitation agricole (mécanisation des tâches, changement des types de production...) ont affecté considérablement les limites du domaine agricole. Ceci est d'autant plus perceptible que l'espace agricole de fond de vallée est réduit. L'extrait de la photo aérienne de 1937 laisse entrevoir un nombre important de parcelles agricoles qui remontent relativement haut sur le versant Sud et qui bordent la RD 909 en rive gauche du Fier.

Le développement de l'habitat, qui s'établit quasi exclusivement sur des espaces agricoles, a consommé et consomme aujourd'hui encore des espaces ouverts entretenus par l'activité agricole.

Ainsi, l'urbanisation progressive des espaces agricoles ceinturant le village et les hameaux, associée à la descente progressive de la lisière forestière, referment peu à peu le territoire habité de la commune. Un grand nombre de vues et d'horizons disparaissent, notamment aux abords des routes (plantation de haies privées, front bâti...). La qualité des parcours journaliers des habitants (trajet domicile travail...) détermine, pour une bonne part, la valeur des représentations paysagères composant l'identité de la commune. C'est pourquoi, une attention particulière devrait être portée sur la façon d'urbaniser les abords des deux routes départementales irriguant la commune.

La modification de la proportion entre l'espace agricole ouvert et le domaine forestier génère une fermeture progressive des lieux habités. Le positionnement en coteau du village et des hameaux atténue sans doute ce phénomène aux

yeux des Balmaïns, en maintenant, depuis leurs terrasses ou leurs balcons, des vues sur les horizons lointains (coteau d'Alex), sur les crêtes montagnardes et sur le cours du Fier. En revanche, aux yeux des usagers de la route (RD 909 et 216), l'identité paysagère de la commune tend à se fondre dans une identité géographique plus vaste. Cette dernière pourrait être définie par une séquence paysagère qui couvre l'ensemble de la vallée du Fier, entre le carrefour giratoire RD16/RD909 et le pont de Morette enjambant le Fier.



Carte représentant la nature et la situation du couvert arboré présent aujourd'hui sur la commune. La teinte vert clair représente les boisements diffus en altitude, la teinte vert d'eau la ripisylve du Fier. L'extrait de carte en bas à droite représente les surfaces d'extension du couvert forestier entre 1940 et 2000.

• **Les réseaux : état des lieux**

Les réseaux apparaissent essentiellement sous forme de réseaux terrestres (sentiers, chemins, routes...) et de réseaux aériens (électricité, télécommunication). Un regard attentif sur ces différents parcours semble essentiel, tant les horizons journaliers qu'ils offrent aux habitants et aux visiteurs conditionnent la représentation paysagère de La Balme de Thuy.

- **La RD 909** qui relie Annecy à Flumet via Thônes et le Col des Aravis constitue un itinéraire touristique qui jouit d'une grande réputation. Ses 51 kilomètres font partie intégrante de "La route des Grandes Alpes" qui relie Menton (Alpes Maritimes) à Thonon sur les bords du Léman (684 km).

La portion qui traverse la commune en rive gauche du Fier accueille un trafic moyen de plus de 13 000 véhicules/jour avec des pointes à 20 000 véhicules/jour en période d'affluence (saison touristique estivale, accès aux stations des Aravis en hiver...). Dans la mesure où cette infrastructure est située sur le versant "inhabité" de la commune, les Balmaïns subissent relativement peu ses nuisances. Le bruit sourd et continu est sans doute la manifestation la plus perceptible de sa présence. La qualité de l'air doit également être influencée par le trafic, mais ce critère reste difficile à discerner sans mesure précise.

Du point de vue du paysage, la perception du territoire communal débute dès l'arrivée sur la commune d'Alex avec la présence remarquable de la Tête à Turpin et du piémont agricole marqué par les hameaux de Charvex et Salignon.

Le franchissement du carrefour avec la RD16 nous permet d'apercevoir le cours du Fier et, plus furtivement, la silhouette du village légèrement dominé par son clocher. Le franchissement du Nant de la Perrière marque véritablement l'entrée dans la commune. La zone artisanale apparaît immédiatement après le pont, sa présence visuelle reste minimale, notamment grâce à la clairière agricole qui anime l'autre côté de la voie. Une séquence rectiligne de près de deux kilomètres longeant le pied du versant Nord, apparaît un peu comme "un tunnel forestier".

Cette séquence routière débouche brusquement sur la nécropole de Morette, mise en scène notamment, par le pré situé à l'Est du cimetière.

En venant de Thônes, la Tête à Turpin joue toujours



La RD 909 au droit de la Nécropole de Morette



La RD 909 soumise aux aléas (chute de pierres et érosion du Fier).

son rôle de signal tandis que les silhouettes du Château et du clocher de La Balme de Thuy apparaissent discrètement en fond de scène. Après le franchissement du Fier, le site historique de Morette apparaît sous un jour plus favorable. En revanche, le village disparaît totalement derrière l'ourlet boisé qui accompagne le Fier. Seule, la période hivernale, permet de distinguer furtivement le village au travers des ramures dénudées des frênes, des saules et des aulnes, quand celui-ci est baigné par le soleil de midi.

Les séquences visuelles définies par la RD 909 sur la commune semblent donc relativement déconnectées de l'identité paysagère communale. Le peu de relation visuelle proche et directe entre la RD 909 et le village, l'absence d'habitat aux abords de la voie, la limite physique formée par le cours du Fier, la linéarité du parcours, engendrent une rupture dans la représentation paysagère des lieux. Rive gauche et rive droite, versant Nord et versant Sud jouent des partitions paysagères si différentes qu'il est bien difficile, pour l'usager de la RD 909, d'y voir une relation directe.

• **La RD 216** qui permet de parcourir la rive droite du Fier, entre Thuy et Dingy Saint-Clair, constitue un itinéraire totalement différent de la RD 909. Son tracé sinueux qui épouse les particularités du relief en dominant largement le cours du Fier, son gabarit relativement étroit, la présence des hameaux et villages qui ponctuent régulièrement son parcours, la proximité du domaine agricole qui ouvre de larges vues sur l'horizon montagnard, contribuent à créer des ambiances paysagères variées et de grande qualité. Ici, l'austérité fraîche et boisée de la RD 909 est balayée par la lumière réconfortante d'un versant Sud habité. D'Est en Ouest les séquences paysagères se succèdent.

Elles débutent par le passage au pied des falaises calcaires, animées par le tumulte des cascades, par l'activité de "la scierie" et la présence, un peu désuète, d'une reconstitution de la grotte de Lourdes.

La légère montée à flanc de coteau et le franchissement du ruisseau de la Joux nous conduisent directement sur le glacis agricole où le clocher apparaît en point de mire au bout du tracé rectiligne de la route. La masse imposante de l'ancien château s'affirme à l'amont tandis qu'une succession de maisons individuelles ponctue l'aval de la voie en effaçant les vues sur l'espace agricole attenant. La traversée du village est marquée par la position dominante de l'Église sur son socle de pierre.

La voie est parfois "étranglée" entre les façades du bâti ancien, avant de s'ouvrir à nouveau au droit des quelques maisons contemporaines qui s'égrènent à la sortie Ouest du village. Les prairies qui accompagnent la route sont vite remplacées par la forêt qui descend à pic depuis le pied de la Tête à Turpin jusqu'aux berges du Fier. La route, entaillée dans une pente raide, retrouve une topographie plus accueillante dès l'entrée dans la clairière habitée de Salignons. Une nouvelle séquence forestière nous conduit jusqu'au hameau de Charvex, édifié au sein d'une vaste entité agricole, et ponctué de quelques bâtiments d'élevage fortement perçus.



L'entrée Est du village par la RD 216.

Le clocher apparaît en point de mire dominé par la Tête à Turpin



La traversée du village par la RD 216 surplombée par l'église

La limite communale s'établit après la dernière ferme alors même que la limite paysagère est fixée par l'ourlet boisé qui occupe le talweg du ruisseau de Chessenay (commune de Dingy Saint-Clair). Une variété identique des paysages apparaît dans le sens Dingy / La Balme. Par ailleurs, cet itinéraire permet également d'apprécier des vues plus ou moins lointaines vers le Sud (Dent du Cruet, Dent de Lanfon...) et le Sud Ouest (Col de Bluffy, Mont Baron, défilé de Dingy...).

Les RD 909 et 216 définissent clairement la qualité des parcours de fond de vallée :

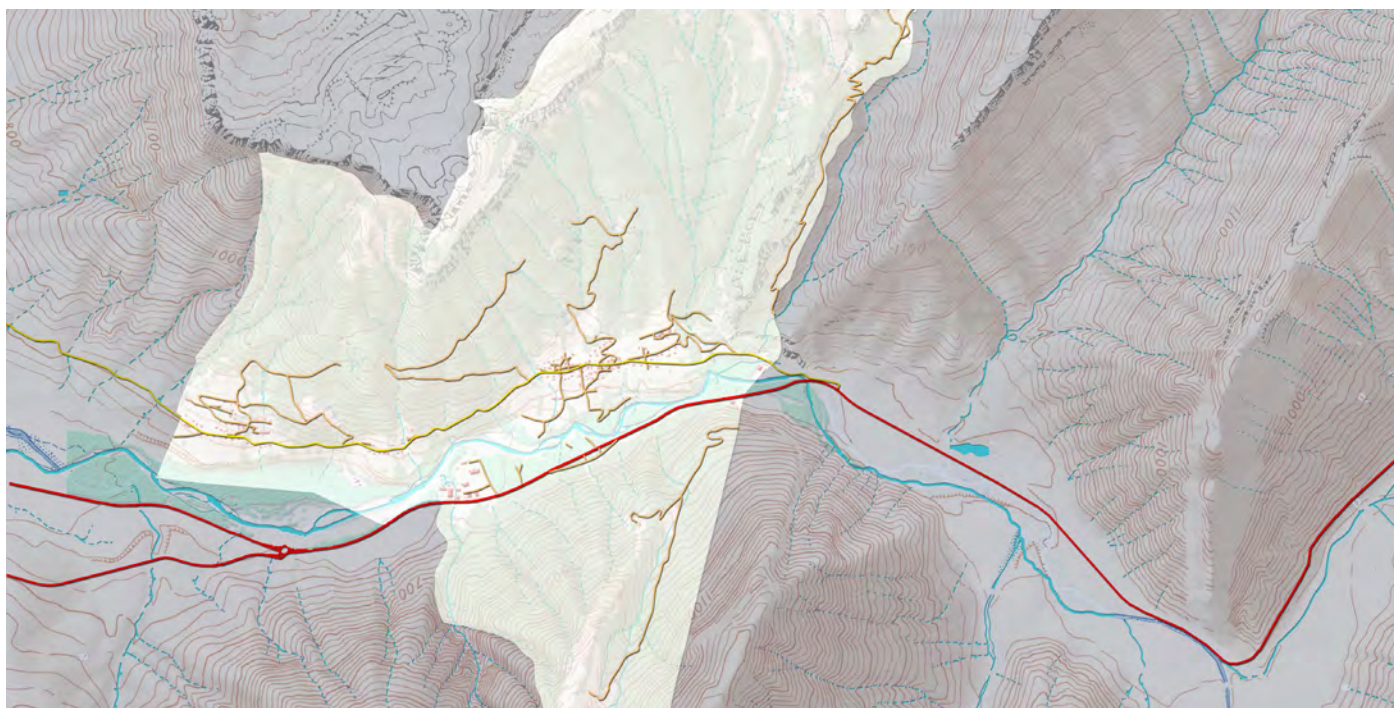
- Un itinéraire de transit en fond de vallée, caractérisé par un flux rapide et une séquence paysagère animée essentiellement par le Fier, les versants forestiers et la présence dominante des falaises calcaires (RD 909).
- Un itinéraire de desserte locale, caractérisé par un tracé à flanc de coteau sinueux et relativement étroit, ponctué de hameaux et de villages, bordé d'espaces agricoles et ouvert largement au Sud et à l'Ouest sur les horizons montagnards.

• **Le réseau de voies communales** est relativement réduit compte tenu de la topographie du site.

La route qui permet de relier, depuis le pont sur le Nant Debout, le village via le passage sous la ferme du château, constitue un itinéraire alternatif d'accès au village depuis Thônes. Ce parcours favorise la perception de l'espace agricole dans une logique de trafic automobile apaisé.

La voie qui descend au Fier depuis le cœur du bourg donne accès à des vues singulières sur le village, qui apparaît comme posé sur un espace agricole en pente "douce". Dans cet axe de vue, l'espace agricole entourant le village semble plus vaste, effaçant du même coup la présence écrasante des pentes forestières et des falaises.

La montée au-dessus du hameau de Charvex, par la voie communal qui traverse le glacis agricole, favorise de larges ouvertures visuelles vers le Sud. Cet itinéraire en cul-de-sac, emprunté essentiellement par les habitants du lieu, constitue un belvédère remarquable.



Carte représentant l'ensemble de la trame viaire de la commune de La Balme de Thuy. En rouge la RD 909, en jaune la RD 216, en beige le réseau communal.

• Hormis ces voiries carrossables, bon nombre **de pistes forestières, de chemins d'accès aux alpages ou de**

sentiers de randonnées, parcourent le territoire communal. Que ce soit le GR 96 (Tour du Massif Tournette-Aravis) ou la montée vers l'alpage d'Ablon via le passage de la Bourse, l'ensemble de ces itinéraires pédestres offrent des ambiances et des vues remarquables.

À ce titre, l'itinéraire qui part du village et permet de rejoindre la clairière de Nant-Debout via le Château permet, en quelques minutes de passer d'une atmosphère villageoise à une ambiance montagnarde typique de nos préalpes calcaires. Le lit majeur du Fier, parcouru par de nombreux sentiers, offre également des ambiances paysagères de grande qualité.

- **Les réseaux aériens** apparaissent sous la forme banalisée des lignes électriques et téléphoniques. La ligne électrique qui traverse la commune en rive droite du Fier est perçue essentiellement par le positionnement de quelques pylônes en points hauts ou en secteurs dégagés (pylône situé sur l'arête rocheuse au droit du pont de Morette...).



Le sentier des cascades taillé dans la roche

- **Les réseaux : évolution**

L'ensemble du réseau viaire de la commune a peu évolué depuis 1940. Seules les dessertes de maisons individuelles contemporaines sont venues s'ajouter aux voies publiques existantes. On peut noter cependant la disparition du tramway Anancy-Thônes qui reliait ces deux villes via le défilé de Dingy. Inauguré le 11 septembre 1898, cette liaison ferrée de 22 kilomètres a facilité les échanges de marchandises et de personnes pendant plus de 30 ans entre les vallées des Aravis et Anancy (fin d'exploitation le 1er mai 1930). Son parcours était prolongé jusqu'au col des Aravis par un service automobile assuré à l'aide de petits cars Lorraine-Dietrich. A l'heure du "développement durable" et de l'optimisation des transports collectifs, cet "antique" moyen de transport peut laisser rêveur...

La RD 909 a subi plusieurs types de modification :

- Le vieux pont métallique du tramway, édifié au droit de l'étranglement du Fier, créait une chicane qui mettait en scène le cours d'eau et marquait clairement le carrefour avec la RD 216 qui conduisait au village de la Balme de Thuy. La présence des grottes au débouché du pont ajoutait un caractère singulier au lieu, qui en faisait un repère remarquable.

Le dessin du nouveau pont et son implantation, guidés par une logique purement routière où la fluidité du trafic reste le maître mot, ont effacé en grande partie ce qui faisait la valeur paysagère de cet ancien carrefour. La perception du seuil naturel du Fier a pratiquement disparu, et le carrefour permettant l'accès au village de la Balme a été reporté plus à l'Est, encadré entre le site de la gravière et le centre d'exploitation des routes du Conseil Général. Le bilan "paysage" de cet action ne semble pas être des plus positifs. Une mise en scène du lieu digne de ses qualités paysagères est sans doute possible pour peu que cet objectif soit clairement énoncé.

- Le gabarit de la RD 909 a régulièrement évolué jusqu'à ces dernières années, où l'adjonction de deux bandes cyclables de part et d'autre de la voie a encore accentué son statut de voie de transit rapide. L'élargissement des ponts de Perrières et de la Belle Inconnue n'a sans doute pas contribué à la mise en scène des cours d'eau qu'ils franchissent.

L'aménagement de la RD 909, dans ces dernières évolutions, illustre parfaitement l'aveuglement de certains techniciens à la qualité paysagère des sites parcourus : Quid de la perception du Fier et de la silhouette du village de la Balme, quid de la mise en scène du site historique de Morette (merlon planté d'essences horticoles en bord de voie...), quid des aires de repos autrefois plus nombreuses, quid de la perception des prairies qui bordent la voie et élargissent les vues (merlon élevé suite à l'aménagement du rond point d'Alex)...

Suite à ces actions peu soucieuses des qualités paysagères des sites, il ne faut sans doute pas s'étonner que l'on

tente, par la suite, de marquer l'entrée du berceau du reblochon par des artifices simplistes, illustrant parfaitement ce que l'ethnologue Bernard Crettaz a défini comme le Disneyland alpin.

La variété des itinéraires qui traversent aujourd'hui la commune participe de sa richesse paysagère tant comme motif que comme vecteur de paysages. La conservation et l'enrichissement de cette diversité des parcours, par une gestion adaptée des infrastructures et la mise en œuvre de projets ambitieux et innovants en terme de déplacement (parcours cycles et piétons...), peuvent générer des représentations valorisantes du site, source de qualité du cadre de vie.

• Le domaine bâti : état des lieux

Le domaine bâti constitue, du point de vue du paysage, le signe le plus flagrant de la présence humaine sur un territoire. À ce titre, son omniprésence ou au contraire son absence conditionne fortement notre perception et, par voie de conséquence, notre représentation d'un endroit, d'un lieu, d'un site ou d'un territoire.

Le "domaine bâti" regroupe à la fois la construction elle-même et les espaces dont la fonction est directement rattachée à cette dernière. Le jardin d'agrément ou le jardin potager, les surfaces de stationnement ou de stockage sont autant de motifs qui, du point de vue du paysage, génèrent des représentations faisant appel à des modèles directement attachés à l'architecture.

Compte tenu du développement de l'urbanisation et de l'aspiration d'une majorité d'habitants à vivre à proximité d'espaces ouverts qualitatifs, il semble urgent de définir les limites de l'urbanisation que nous sommes capables



Le village de La Balme de Thuy vu depuis le sentier des cascades. Une apparente densité qui favorise encore la lecture paysagère des lieux. Toutefois, les extensions périphériques d'une densité plus faible fragilisent progressivement la qualité de cette image.

d'intégrer, de façon à maintenir, au sein de la commune, une représentation crédible de l'idée de "campagne". Plusieurs critères peuvent être pris en compte pour l'analyse paysagère du domaine bâti.

L'implantation des constructions, en définissant une localisation dans le site et un rapport au sol particulier, génère des situations multiples, où le domaine bâti se fait discret ou au contraire ostentatoire ; où le rapport au lieu s'établit dans l'harmonie ou la confrontation...

La volumétrie des constructions institue une sorte de "hiérarchie" en jouant sur l'impact visuel du domaine bâti dans le paysage.

La typologie architecturale nous renseigne sur l'âge de la construction, sa fonction et parfois, une part de la personnalité de ses occupants...

La densité des constructions et la taille du noyau bâti nous indiquent enfin le statut des lieux (habitat isolé, hameau, village, ...).

Dans cette logique d'analyse, le territoire de La Balme de Thuy offre des motifs variés mais peu nombreux, positionnés essentiellement sur le piémont exposé au Sud, si l'on fait abstraction des alpages de Dran, du Cruet ou du Lindion.



L'extension récente du village au Sud-Ouest, une modification perceptible de l'orientation des bâtiments...

- Le territoire de La Balme de Thuy peut être perçu à différentes échelles :



Le glacis agricole de Charvex vu depuis le coteau d'Alex. Le hameau ancien et les extensions contemporaines révélées par les trois bâtiments d'élevage et le "semis" de maisons individuelles sur la pente agricole.

- **À l'échelle du "grand paysage"** depuis les coteaux et les sommets environnants (Dent du Cruet, Pointe de Talamarche, Tête Ronde, Coteaux d'Alex et de Dingy Saint-Clair...), le bâti permet de nommer les lieux observés. À cette échelle de perception, hormis les grandes structures paysagères que sont les falaises calcaires, les versants boisés et le cours du Fier, les motifs paysagers les plus perceptibles sont ceux ponctués par le bâti. Ainsi, le glacis agricole de Charvex, le replat de Salignons et le piémont agricole du village, constituent trois entités parfaitement identifiées.



Le groupement de bâtiments liés à l'ancienne maison forte

À l'échelle du lieu, le bâti influence davantage notre perception. Ainsi, certains groupes de bâtiments apparaissent comme des repères dans le paysage :

- Le "Château", situé à l'amont du village en rive gauche du ruisseau de la Joux, est perceptible lorsque l'on vient de Thônes par la RD 909, dès le passage sur le pont du Nant de Thuy. Le clocher et le village apparaissent également en arrière plan.

- Le hameau de Salignon, isolé sur son replat agricole avançant vers le Fier, est facilement identifiable depuis le coteau d'Alex mais également lorsqu'on l'aborde par la RD 216.



Bâtiment agricole à l'entrée Est de Charvex

- Le village, dont la structure ancienne groupée autour du clocher dessine une silhouette familière, conserve du point de vue du paysage son statut de chef-lieu.

- Le hameau de Charvex, marqué par quelques bâtiments agricoles imposants est plus délicat à cerner. L'urbanisation périphérique ponctuelle qui s'est étalée à l'Ouest sur le glacis agricole, ne renforce sans doute pas la valeur paysagère du lieu.

- Les bâtiments de la zone artisanale qui s'affichent le long de la RD 909 n'ont que peu de relation avec l'identité paysagère de la Balme de Thuy. La taille relativement réduite de cette zone n'en fait pas, en l'état, un repère visuel remarquable.



L'Église sur son socle de pierres

Hormis ces ensembles bâtis, quelques constructions singulières forment des repères dans le paysage de la commune :

- L'église et son clocher, placés en situation dominante au sein du village, jouent leur rôle de repères au sein du territoire communal.

- La chapelle de Charvex, bien que relativement discrète, apparaît furtivement lorsque l'on vient de Dingy.

- Le musée de Morette, son annexe contemporaine et le cimetière constituent un lieu dont la valeur historique et symbolique est reconnue de tous.



Musée de la résistance à Morette

- Les trois bâtiments d'élevage situés à l'Est et à l'Ouest du hameau de Charvex sont fortement perçus.
- Les chalets d'alpage du Cruet et de Lindion apparaissent aux yeux des observateurs attentifs dans leurs clairières pâturées.
- Les différents chalets d'alpage de la combe de Dran composent un paysage typique de la tradition agro pastorale du secteur.

• *Les types de tissu bâti*

Le modèle de la maison individuelle constitue sans doute le motif qui s'est le plus répandu dans le territoire durant ces quarante dernières années si l'on excepte les bâtiments liés à une activité artisanale, industrielle ou agricole. Sa présence dans le paysage est caractérisée par deux aspects principaux :

- Un bâti relativement hétérogène tant en terme de typologie architecturale (villa des années 60-70, chalet, maison à ossature bois...) que de rapport au lieu (type d'implantation dans la pente, exposition, orientation du faîtage...).
- Un environnement végétal singulier où les essences horticoles, voire exotiques, et leurs traitements (haies...) offrent des couleurs, des textures et des ambiances parfois standardisées, relativement éloignées des motifs déployés par la végétation indigène et la culture agricole locale.

Le bâti contemporain isolé apparaît généralement aux abords de secteurs d'habitat ancien. Cette forme d'urbanisation détruit peu à peu la cohérence paysagère en "minant" l'intégrité du domaine agricole, seul garant d'ouvertures visuelles à l'échelle du territoire, (ex : Ouest de Charvex, entrée et sortie du village...)

Le bâti ancien isolé est présent de façon très sporadique. Il s'agit essentiellement des chalets d'alpages et de l'ancien moulin situé à l'aval de Salignons en bordure du Fier.

Les noyaux anciens du village et de Charvex restent très perceptibles au sein des mutations engendrées par



Urbanisation le long de la RD 216 à l'entrée Est du village

l'urbanisation contemporaine. La volumétrie des constructions et leur densité, la typologie des façades, la place de l'espace public ou semi privé, constituent des ambiances variées susceptibles de favoriser les relations entre habitants.

L'urbanisation contemporaine, en s'établissant à la périphérie de ces noyaux bâtis et en instaurant une typologie architecturale et une organisation urbaine en rupture avec les modèles ancestraux, modifie progressivement notre paysage quotidien. Cet état de fait, bien qu'il nous retire certaines images de notre passé, n'est pas une catastrophe en soi, pourvu que le modèle d'urbanisation contemporaine développé dans les lieux soit porteur de sens et de cohérence : Est-ce le cas ? Là est la question...

Ainsi, le développement linéaire de l'urbanisation aux abords des routes existantes déstructure peu à peu les limites des hameaux et du village, en fermant d'une part les vues latérales et en produisant, d'autre part, une sorte de couloir bâti qui ne parvient pas à se greffer sur l'espace public du cœur du village.

À ce titre, l'espace agricole des Contamines bordant le RD 216 à l'entrée Est du village, constitue, du point de vue du paysage, un motif essentiel qui participe à la compréhension et à la qualité paysagère du site, tout comme le domaine agricole du "Château".

• **Le domaine bâti : évolution**

Difficile d'évoquer l'habitat humain de la Balme de Thuy sans faire allusion à l'abri sous roche découvert par Monsieur Jean Hubert en 1969. Les fouilles, qui ont débuté au début des années soixante dix, ont mis à jour un site paléolithique. Ces 12000 ans d'histoire sont représentés sur le site par une hauteur de 6,50m des sédiments, soigneusement fouillés par les archéologues. Les fouilles entreprises ont révélé la présence d'un campement humain entre -9000 et -10000 ans. Le climat de l'époque est humide et doux. Une forêt de pins et de bouleaux recouvre la vallée. Le gibier est composé de bouquetins, de cerfs, de chamois, de chevreuils. Les hommes pêchent également la truite.

Au mésolithique, il y a 8000 ans, le climat se réchauffe. Les hommes du sauveterrien construisent des huttes à côté des foyers installés dans l'abri. Les outils utilisés (grattoirs, perçoirs, racloirs, burins, denticulés...) se miniaturisent, on parle d'armatures microlithiques. Cette miniaturisation est peut-être due à un souci d'économie de matière première qui est difficile à trouver et de mauvaise qualité. Les espèces consommées par ces hommes (et femmes) sont par ordre d'importance, le cerf, le sanglier, le bouquetin, le chamois, l'ours brun, la martre, le loup, l'aurochs, la truite, le campagnol et le chat sauvage. L'étude de cette faune, et notamment les bois de cerf, a montré une utilisation de l'abri tout au long de l'année. Des bois de cerf de chute ramassés de mi-février à mi-mars et des bois de massacre provenant de cerfs abattus aux autres périodes de l'année ont été retrouvés. On peut ainsi émettre l'hypothèse d'une sédentarisation de ces hommes.

A partir de 6500 ans, au début du néolithique (6500 à 3000 ans), le climat alterne les périodes chaudes et les périodes froides. L'homme, tout en restant un chasseur, invente l'élevage. Les chèvres, les moutons et les bœufs ont été domestiqués. Des aires délimitées indiquent que l'abri sert de bergerie en même temps que d'habitat pour les hommes. Les premières céramiques font leur apparition. Les outils passent progressivement de la pierre taillée à la pierre polie. Des céréales carbonisées retrouvées dans les foyers prouvent le début de l'agriculture vers 5500 ans. Vers 4500 ans apparaissent des vases en forme de cloches renversées décorés de dessins géométriques, c'est la culture campaniforme. A partir de 3000 ans, l'homme découvre l'usage du cuivre.

Durant l'âge du cuivre, l'abri semble délaissé durant une période de 2000 ans. Aucun objet datant de cette période n'a encore été retrouvé. Ce n'est que vers 2700 ans, à la période du bronze final, que réapparaissent des foyers avec de la céramique. Le fait le plus marquant de cette période est la sépulture d'un très jeune enfant, retrouvée à proximité d'un foyer. Cette sépulture pose beaucoup de questions restées sans réponses ! Elle est, à ce jour, la seule inhumation retrouvée dans cet abri.

Les niveaux plus récents ont été fortement bouleversés lors de l'aplanissement de l'éboulis en 1970. Les quelques vestiges restants montrent une occupation à l'âge du fer. La présence de vestiges gallo-romains peut être mise en relation avec la destruction de la ville de Boutae (Annecy) par les Alamans au IIIe siècle apr. J.-C.

Les fouilles continuent actuellement, car de nombreuses découvertes restent à faire. Les hommes ayant consommés des espèces animales vivant en haute montagne, il reste également à découvrir les camps temporaires utilisés lors des expéditions de chasse comme celui découvert au Parmelan. Les vestiges retrouvés lors des fouilles sont mis en dépôt et exposés au musée du Pays de Thônes. (source : www.lieux-insolites.fr)

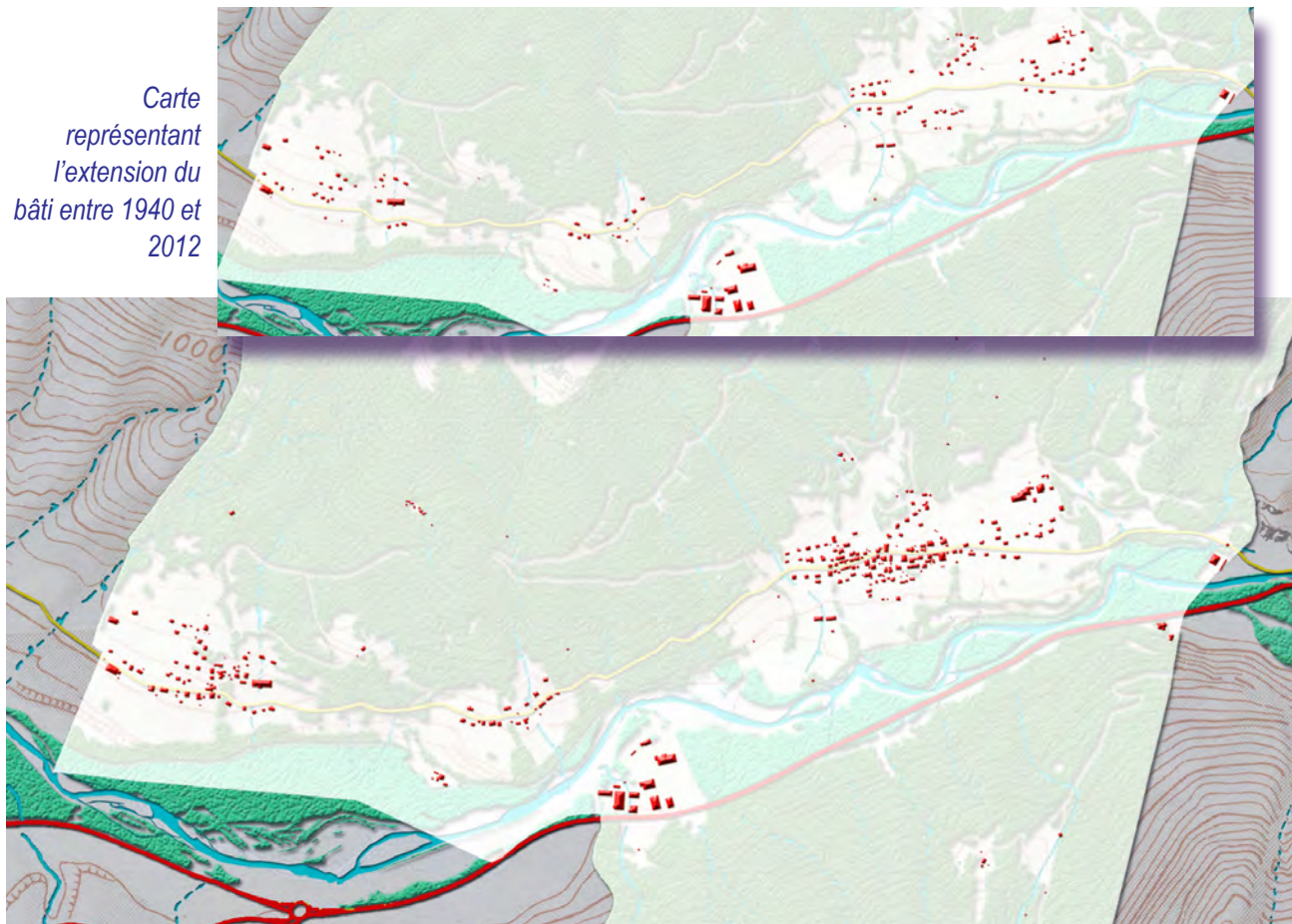
Un saut dans l'histoire de plus de 1700 ans nous permet de mesurer aujourd'hui le chemin parcouru. Durant les cinquante dernières années, le développement du domaine bâti à l'intérieur de la commune a été, proportionnellement aux surfaces potentiellement constructibles, significatif comme en témoignent les cartes présentées. Les évolutions observées s'exercent à la fois sur la consommation de l'espace et sur la multiplication des formes et des typologies architecturales.

La superposition de l'implantation du bâti en 1940 sur la photographie aérienne de 2008 révèle clairement l'emprise de l'urbanisation contemporaine. La zone artisanale, les bâtiments agricoles et les maisons individuelles constituent les principaux types d'implantations nouvelles. Tous bâtiments confondus, c'est près d'une centaine de nouvelles constructions qui ont vu le jour. Principalement située aux abords des voies existantes, cette urbanisation contemporaine diffère des noyaux anciens par sa plus faible densité. L'écart entre les constructions a augmenté, générant du même coup une consommation plus importante des surfaces agricoles.

La consommation des espaces agricoles ouverts aux abords des routes existantes génère plusieurs phénomènes qui affaiblissent la qualité paysagère de La Balme de Thuy. Parmi ces phénomènes on peut citer :

- La privatisation des vues aux abords des voies publiques qui entraîne la formation de véritables couloirs "bâtis" interdisant toute vue latérale. Ce phénomène, en fermant peu à peu les respirations visuelles au sein du tissu bâti dévalorise progressivement la qualité du cadre de vie.
- L'apparition de motifs standardisés liés notamment à l'aménagement des espaces autour de l'habitat individuel. La haie de thuyas, de cyprès ou de lauriers devient une écriture commune à l'ensemble des secteurs bâtis, que ce soit à la périphérie de Marseille, de Lyon ou de Dunkerque. La banalisation des espaces par l'emploi d'une palette végétale horticole standardisée modifie nécessairement notre perception des lieux.

Carte
représentant
l'extension du
bâti entre 1940 et
2012



Si l'on tient à conserver l'identité paysagère de La Balme de Thuy (un espace bâti en relation directe avec des espaces agricoles ouverts sur les horizons montagnards...) il semble utile à l'avenir de sensibiliser les habitants pour générer une dynamique d'aménagement des jardins privés plus "ouverte" sur l'espace public.

Hormis cette consommation parfois opportuniste du territoire, l'urbanisation contemporaine se caractérise également par une grande hétérogénéité des modèles architecturaux. La forme des nouvelles maisons d'habitation, la teinte des façades, la couleur et la nature du matériau qui compose la toiture, sont autant de choix qui influencent directement la perception paysagère d'un lieu.

II.1.2.3 LES ENTITÉS TERRITORIALES

La commune de La Balme de Thuy couvre un espace au relief accidenté qui génère cependant un ensemble territorial dont les composantes géographiques restent bien visibles. Sept entités territoriales et paysagères peuvent être ainsi définies :

- Un versant forestier orienté au Nord, dominé par la Dent du Cruet, et érodé à son pied par le cours tumultueux du Fier.
- Un versant forestier exposé au Sud, dominé par une succession continue de hautes falaises calcaires d'où émerge la Tête à Turpin, qui marque la transition d'une exposition Sud/Sud-Est à une orientation Sud/Sud-Ouest.
- Un piémont habité, qui profite du repos de la pente en bas de versant sud, pour développer un domaine agricole qualitatif.
- Le lit majeur du Fier, occupé en grande partie par le tracé changeant de la rivière qui sculpte les berges, au gré des crues.
- Le vallon perché du Cruet, qui prend naissance au-dessus de la cascade de la Belle Inconnue, et monte jusqu'au pied de la Pointe de Talamarche.
- Le Vallon du Nant Debout, quasi invisible depuis le fond de vallée et qui occupe la combe entre Tête Ronde et l'Arête du Sapey.
- Les Alpagnes et la plaine de Dran qui dominent le vallon du Nant Debout et communiquent directement avec le plateau des Glières.

Ces sept unités composent une multiplicité d'ambiances et d'horizons qui confèrent à l'identité paysagère de la commune une richesse et, par voie de conséquence, un cadre de vie valorisant.

II.1.2.4 LES REPRÉSENTATIONS

"Image mentale d'un objet donné", "image graphique, picturale", voici sans doute les deux définitions du dictionnaire qui correspondent le mieux au sens du mot "représentation" lorsque l'on aborde le thème du paysage.

Ainsi, après avoir examiné le mode d'occupation du sol et son évolution, il reste à aborder les différentes représentations que le territoire communal a été capable de générer au fil du temps.

En fait, la commune de La Balme de Thuy possède peu de motifs paysagers emblématiques capables de générer une identité paysagère reconnue au-delà du canton ou du bassin annécien. Bien évidemment les représentations du territoire communal, véhiculées par les habitants, composent une identité paysagère, mais cette "image domestique des lieux" se diffuse peu au-delà de la population locale. Les communes de Thônes, d'Alex et de Dingy Saint-Clair sont sans doute plus aisées à identifier lorsque l'on parcourt cette partie de la vallée du Fier.

Ce constat ne signifie pas pour autant que le paysage de La Balme de Thuy est "banal"... , mais il peine à rencontrer une reconnaissance sociale élargie : la silhouette de la Tête à Turpin reste un repère connu bien au-delà des limites du canton mais, pour les visiteurs, elle est davantage perçue comme une singularité géologique que comme un motif du paysage de la Balme, la nécropole de Morette fait référence au plateau des Glières, les plages de galets du Fier, appréciées en période estivales pour les bains de soleil et les bains de pieds, sont généralement associées à Alex. Seul, peut-être, l'abri sous roche de l'âge de bronze est identifié clairement comme situé au sein de la commune.

Cette énumération et sans doute un peu caricaturale, mais elle reflète cependant en partie, la difficulté de la commune à être reconnue pour la richesse et la qualité de son paysage.

Les représentations paysagères émergentes sont délicates à énoncer, toutefois l'aspiration de notre société pour aller vers une plus grande prise en compte du milieu naturel et du cadre de vie dans les aménagements futurs, permet de redécouvrir peu à peu les richesses naturelles de la commune.

Ainsi, la richesse du lit du Fier et de sa ripisylve, la beauté d'un replat agricole ouvert sur l'horizon, la valeur d'une hêtraie d'altitude, la qualité paysagère des alpages sont autant de motifs qui enrichissent l'image du territoire de La Balme de Thuy.

Permettre à la majorité de la population de profiter de ces espaces en les pérennisant et en les rendant accessibles constitue sans doute un objectif essentiel pour maintenir un cadre de vie valorisant.

II.1.2.5 LES ENJEUX PAYSAGERS

Définir des enjeux paysagers reste une tâche très délicate, dans la mesure où il semble nécessaire d'anticiper les évolutions de notre société en se plaçant simultanément sur deux plans :

- Un plan physique défini par des logiques d'aménagement du territoire qui génèrent des formes et des espaces palpables, fonctionnels...
- Un plan intellectuel, où les repères culturels constituent autant de filtres capables de conditionner notre "vision" du territoire.

Dans la mesure où nous sommes bien incapable de décrire quels seront nos références culturelles d'ici vingt ans, (ce qui était jugé comme "beau" hier ne l'est pas forcément aujourd'hui mais le redeviendra peut-être demain...), il semble qu'il soit judicieux de se positionner d'une part en fonction des valeurs culturelles contemporaines (de façon à être compris par la majorité de la population), et d'autre part, dans le cadre de principes d'aménagement dit "durables" afin de pérenniser notre système de développement sans détruire notre capital.

La perception d'un même territoire par chacun d'entre nous et la multiplicité des représentations paysagères qui en découlent montrent à quel point ce domaine est subjectif.

La définition des enjeux liés à la perception du cadre de



Cartes postales anciennes présentant les principaux points de vue sur le village. On peut distinguer les limites du domaine agricole plus vaste à l'époque

vie passe donc également par la construction collective d'une "vision du territoire".

Cette vision collective du territoire, pour être efficace et infléchir certains choix, doit être lisible par le plus grand nombre. Elle doit s'appuyer sur des motifs et des "émotions paysagères" faciles à appréhender.

Parmi ces motifs paysagers, on peut citer :

• LES ESPACES AGRICOLES OUVERTS : ENTRE LIEU DE PRODUCTION, URBANISATION POTENTIELLE ET ENFRICHEMENT

À une latitude et une altitude où, naturellement, la forêt domine, l'activité agricole a ouvert l'essentiel des vues qui nous permettent aujourd'hui d'admirer de larges panoramas à la fois sur des horizons plus ou moins lointains et sur le territoire de La Balme de Thuy. La mise à nu du relief par des générations d'agriculteurs a façonné peu à peu notre espace de vie et le regard que l'on porte sur lui. Le contraste entre le modelé des prairies et des champs, la forêt sombre qui couvre les fortes pentes et les falaises de calcaire blanc qui jouent avec le ciel constitue sans doute l'un des attraits du paysage de La Balme.

Aujourd'hui, bien que l'activité agricole montre toujours une belle vigueur, le développement du tissu bâti durant ces trente dernières années associé à l'avancée des lisières et à la fermeture de certaines clairières agricoles, tend à déstabiliser la fragile "harmonie paysagère" qui régnait.

Cette tendance générale sur le piémont haut savoyard, devra être examinée avec soin afin de recomposer dans l'avenir, un certain équilibre entre les domaines bâtis, agricoles et forestiers.

Si l'on admet que l'activité agricole a un rôle à jouer sur le territoire communal (valeur de production, valeur environnementale, valeur patrimoniale, production d'espaces de respiration, de détente...), alors, il semblerait intéressant de définir "les unités agricoles" à préserver.



Le domaine agricole au sein de l'habitat, un avenir incertain...

Les espaces agricoles présents sur la commune offrent des typologies paysagères variables qui appellent une prise en considération différente dans le cadre de l'aménagement du territoire :

- Les espaces agricoles ouverts de grandes dimensions. Ces vastes espaces ouverts garantissent d'une part, la pérennité de l'activité agricole en favorisant une exploitation optimisée des surfaces (mécanisation, déplacement aisé des troupeaux...) et d'autre part, clarifie la lisibilité paysagère à l'échelle du grand territoire et compose des espaces de respiration valorisant pour la qualité du cadre de vie. (Ouest et Sud de Charvex, aval de Salignons, Sud du village, "Les Grand-Champs" à l'Ouest et au Sud du Château, "Pré Rosset et "Le Plagnon" au Nord du village).

- Les espaces agricoles ouverts de petites dimensions enclavés dans le tissu bâti ou cernés de boisements. Ces espaces, considérés parfois comme des terrains constructibles potentiels ou des parcelles forestières en devenir, peuvent représenter parfois une réelle valeur paysagère (percée visuelle en bord de route, espace récréatif nécessaire à la vie du hameau...).

La pérennité de l'activité agricole sur ce type d'espace est fortement compromise (rapport de voisinage, éloignement du siège d'exploitation, petite dimension des parcelles, accès difficile...). Dans ces conditions et si le lieu est considéré d'intérêt collectif, le maintien de l'espace agricole ouvert pourrait passer par une contractualisation avec l'exploitant agricole ou un achat et un entretien du foncier par la collectivité.

- Les espaces agricoles présentant une forte pente ou situés largement en amont du village et des hameaux, constituaient vers 1940 une ressource non négligeable pour les agriculteurs.

Ainsi les prés de Seitay et des Blonnières situés entre 800 et 1100m d'altitude au-dessus du village ou encore ceux du Replan au-dessus de Charvex étaient régulièrement fauchés, le foin étant stocké sur place dans des granges puis sans doute descendu en hiver au gré des besoins. Sans imaginer revenir à ce type d'exploitation aujourd'hui quasiment impossible, le souvenir de ces lieux perdus devrait nous rendre plus attentif à la fermeture progressive du versant.

L'entretien, par des coupes régulières, des lisières et des boisements accompagnant les ruisseaux, le défrichage des bords de parcelles, l'interdiction de l'enrésinement, pourraient permettre de conserver le potentiel agricole de la commune tout en maintenant des horizons paysagers de qualité.



La mutation des espaces agricoles périphériques du village (2003 /2012)

Hormis leurs rôles de production et de structuration de l'espace habité, les ouvertures agricoles associées aux cordons boisés et aux forêts, créent un réseau "agri-environnemental" garant du maintien de la bio-diversité. Cette dimension "écologique" de l'espace agricole, qui favorise notamment le déplacement de la faune parcourant les versants Nord et Sud aux berges du Fier, est un facteur important à prendre en compte si l'on veut maintenir la diversité de la faune et de la flore du territoire communal.

• LA LIMITE DE L'URBANISATION : SITUATION ET STATUT

Le fait de différencier sur un fond cadastral les futures fonctions de chacun des espaces qui composent le territoire induit inévitablement le tracé de limites. Si ces lignes sont relativement faciles à mettre en place sur le papier, leur statut et leur valeur paysagère au sein du territoire ne se construisent pas aussi aisément.

Les limites dessinées par la topographie (ligne de crête), l'hydrographie, la forêt, sont directement dépendantes des conditions naturelles (nature géologique, qualité des sols, type de climat...). L'activité agricole, hormis les cultures "hors sol" et les élevages en batterie, ne peut ignorer bien longtemps le fonctionnement du milieu naturel auquel elle est liée. C'est pourquoi, l'ensemble des motifs paysagers attachés à ces différentes composantes de notre territoire, garde une certaine cohérence "naturelle" et forme une structure paysagère lisible et généralement valorisante.

En revanche, les limites dessinées par l'urbanisation contemporaine, dégagées des contraintes de sol par les avancées techniques et technologiques, ne dépendent plus que de la volonté humaine et des critères économiques. Lorsque l'on connaît les possibilités de "divagation" de ces deux critères, il n'est pas très surprenant que l'on découvre aujourd'hui une certaine anarchie dans nos paysages fortement urbanisés.

Dans ce contexte, le choix des futurs espaces à urbaniser et leurs limites devront être fixés en tenant compte de plusieurs critères si l'on veut tenter de rétablir une certaine cohérence paysagère.

Parmi ces critères, on peut citer :

- La prise en compte du relief naturel qui est susceptible de composer, particulièrement en zone accidentée, différents plans visuels permettant de mettre en scène notre cadre de vie.
- La prise en compte du temps qui passe permettant de fixer une chronologie de développement et ainsi éviter que la maison individuelle, positionnée en bord de zone constructible, ne soit isolée pendant vingt ans au milieu des prés...
- La définition d'un statut clair de la limite lui permet d'acquiescer, au fil du temps, une valeur reconnue par la majorité des habitants. L'utilisation de limites naturelles, (rupture de pente, bord de ruisseau...) quand cela est possible, ou la définition d'une fonction (route, chemin piéton, desserte agricole...) constituent des pistes intéressantes...

Ces trois critères, qui peuvent sans doute être enrichis, permettent déjà de fixer des limites plus claires du point de vue du paysage. Toutefois, la situation et le périmètre ne suffisent pas à garantir une certaine harmonie paysagère, la forme que l'on va générer intervient également sur la valeur de nos représentations.

• LES PARCOURS : ENTRE FONCTION DE TRANSIT ET ESPACE PUBLIC

L'ensemble du réseau viaire, qu'il soit représenté par des sentiers, des pistes forestières, des chemins, des routes, constitue à la fois un motif et un vecteur de paysage.

Dans un territoire où les terrains et les vues se privatisent peu à peu, la route et les voies de communication en général représentent, hors du village, l'essentiel de l'espace public aménagé.

C'est pourquoi, entre les fonctions d'accueil des moyens de transport et son statut d'espace public donnant à voir un paysage, la route est un enjeu fondamental pour produire, demain, un cadre de vie et un paysage de qualité.

Dans cette logique, le maintien de séquences routières aux caractéristiques variées (ambiance de hameaux, de belvédère...) est un point fondamental si l'on veut fabriquer à terme des représentations du territoire (paysage) quotidiennement attractif.

La perte d'ouvertures paysagères générée par une urbanisation continue en bord de route est un phénomène présent

sur la commune. Ainsi, des prés disparaissent parfois derrière des “murs verts” sensés garantir la tranquillité et l'intimité des résidents.

Dans ce contexte, la sensibilisation de la population et des professionnels de l'aménagement semble un élément de nature à faire évoluer cette idée reçue qui établit qu'il est nécessaire de clore uniformément sa parcelle. Dans un même ordre d'idée, la mise en scène de la zone d'activités depuis la RD 909 pourrait sans doute être optimisée.

La valorisation des “fenêtres paysagères” animant les parcours quotidiens (fenêtre ouverte sur la silhouette du village depuis la RD 909) et la constitution d'une trame piétonne irriguant les principaux lieux habités sont des objectifs qui, s'ils étaient formalisés sur le territoire communal, valoriseraient sans doute la représentation paysagère des lieux.



Le village en 2003 et 2012, on peut distinguer la densification du bâti à l'entrée du village ainsi que la croissance des arbres qui “effacent” progressivement certaines parcelles agricoles.

II.1.3 CONCLUSION

Les valeurs paysagères de la commune de La Balme de Thuy ne sont plus à démontrer.

Cette identité ancestrale, due en partie à la géomorphologie du site mais aussi au travail de plusieurs générations de paysans, de cultivateurs, d'agriculteurs et enfin d'exploitants agricoles, cède aujourd'hui la place à une nouvelle image dont les modèles de représentation (maisons individuelles, infrastructure routière, bâtiments liés à l'activité agricole et artisanale...) sont souvent considérés par notre société, comme une "banalisation du territoire" voire une perte de valeur, vis-à-vis de l'image bucolique héritée du 19ème siècle (territoire essentiellement voué à l'agriculture). L'explication des processus sociaux et culturels qui nous conduisent à porter tel ou tel jugement de valeur sur les motifs qui composent notre paysage contemporain reste bien incertaine.

Toutefois, dans ce contexte, plusieurs actions peuvent être menées sur la commune de La Balme de Thuy pour produire, de façon continue, des représentations paysagères, et plus largement un cadre de vie, de qualité :

- **Défendre l'intégrité de l'espace agricole ouvert existant pour maintenir la vigueur de l'activité agricole contemporaine et lui permettre de pérenniser, voire d'inventer, de nouveaux modes de fonctionnement.**
- **Veiller à la cohérence, au statut et à la qualité des limites d'urbanisation (relation espace bâti et espace agricole) en préservant certaines entités agricoles ayant un rôle environnemental et paysager majeur.**
- **Prendre en compte les grands équilibres entre les domaines agricoles, forestiers bâtis et naturels afin de garantir, à terme, la qualité du cadre de vie des habitants tout en répondant de façon raisonnée et dans une logique de développement durable aux attentes liées à l'activité économique.**
- **Prendre en compte les mutations de l'activité agricole et notamment veiller à la qualité architecturale des futurs bâtiments ou des rénovations susceptibles de modifier l'aspect des constructions ainsi qu'à l'implantation de bâtiments nouveaux en site "vierge".**
- **Sensibiliser la population aux principes de plantation utilisés aux abords des maisons individuelles, notamment en employant une palette végétale plutôt indigène afin d'établir une structure arbustive et arborée porteuse de sens, notamment dans sa relation à l'espace public et à l'environnement végétal "naturel".**

Si les enjeux paysagers constituent un élément à prendre en compte lors de l'élaboration de la stratégie de développement et d'aménagement de la commune de La Balme de Thuy, ils sont surtout susceptibles d'agir comme des révélateurs d'incohérence ou d'harmonie de l'image actuelle du territoire.

Si l'on considère que la valeur paysagère d'un territoire est directement liée aux représentations véhiculées par les habitants et les visiteurs, on peut en déduire que là où le cadre de vie est jugé agréable par ses habitants, le paysage produit est valorisant.

En conséquence, la qualité du cadre de vie est un élément essentiel dans le processus de production de paysage habité valorisant. Cet état de fait impose donc que les critères environnementaux, définis notamment dans le cadre du plan de développement et d'aménagement durables, soient pris en compte.

Le respect et la gestion des zones naturelles d'intérêt écologique (ZNIEFF, biotope, couloir écologique, ripisylve...), et la mise en place de principes de développement de l'activité humaine respectueux de l'environnement, (qualité de l'air, de l'eau, du sol, de l'ambiance sonore, traitement des déchets, principe de réversibilité...) constituent, au 21ème siècle, l'un des fondements d'une identité paysagère riche et valorisante.

C h a p i t r e 11.2 : C A D R E E N V I R O N N E M E N T A L

Etude réalisée par Valérie Tairraz, Ecologue

Préambule

Contexte de l'intervention et démarche méthodologique

En application du Code de l'Urbanisme (article R123.2), le PLU doit « analyser l'état initial de l'environnement et évaluer les incidences prévisibles des orientations du plan sur l'environnement et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Ce rapport doit comprendre :

1. Une analyse de l'état initial de l'environnement
2. L'explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et de la manière dont le PLU prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement
3. L'analyse des incidences des orientations du PLU sur l'environnement

L'étude d'environnement, telle qu'elle a été menée durant l'automne 2004, s'est appuyée sur des données existantes (bibliographie et personnes-ressources), confortée par des journées d'observation sur le terrain.

Les investigations de terrain ont porté prioritairement sur les milieux naturels considérés comme sensibles à toute forme d'occupation humaine.

Toutefois, la saison tardive n'a pas permis d'appréhender pleinement les spécificités écologiques des milieux visés.

L'évolution concernant la désignation des sites au titre du réseau européen Natura 2000 a nécessité une réactualisation des données en juin 2007.

I.1.1 Le milieu physique

1.1. Les unités morphologiques

La commune de la Balme de Thuy s'étend de part et d'autre du Fier à 620 m d'altitude, jusqu'aux contreforts rocheux de la Tête à Turpin au Sud, à 1 541 m d'altitude, et de l'arête des Lanches et la Dent du Cruet à 1 834 m d'altitude au Nord.

Les limites communales englobent au Nord-Est la plaine de Dran, elle même contigüe au vaste plateau des Glières.



Le chef-lieu de La Balme de Thuy

Plusieurs unités topographiques se distinguent nettement :

- la plaine alluviale du Fier, située en fond de vallée.
- les terrasses glaciaires, en assez faible pente, s'étirant entre 570 et 700 m d'altitude environ, occupées par les espaces urbanisés et l'activité agricole.
- Les versants abrupts et recouverts de forêts, surplombés par les escarpements rocheux.
- La plaine karstique de Dran, bordée à l'Est par l'arête du Sapey et l'arête de Dran, et qui conserve une activité pastorale.

1.2. Les éléments de géologie

Sur le plan géologique, la commune de la Balme de Thuy est rattachée au massif calcaire des Bornes.

Du bas vers le haut, on rencontre :

-les formations du quaternaire, composées de moraines issues du retrait du glacier qui a creusé la vallée du Fier et d'alluvions récentes du Fier.

Elles recouvrent les formations calcaires du Berrasien-Valanginien qui forment le pied du versant Sud.

- les formations marneuses et marno-calcaires de l'Hauterivien qui forment le principal substrat du versant Sud et les calcaires gréseux de l'Hauterivien qui constituent les versants Nord.

- enfin, les calcaires urgoniens qui constituent les falaises sommitales. Ces calcaires reposent sur les formations marneuses de l'Hauterivien.

Les formations superficielles les plus récentes sont constituées d'éboulis en pied de falaise.

1.3. Les données climatiques

La commune de la Balme de Thuy ne dispose pas de poste d'observation météorologique.

Les données relatives aux précipitations proviennent des postes d'observation des communes voisines d'Alex et de Thônes.

Les précipitations moyennes annuelles calculées sur 30 ans (1951 à 1980) s'élèvent à 1 758 mm à Thônes (altitude 626 m).

Le mois d'avril est le plus sec, tandis que les mois de juin et de décembre sont les plus arrosés de l'année.

Les précipitations neigeuses se répartissent entre les mois de novembre et d'avril, avec un maximum observé en février.

Au delà de 1 400 m d'altitude, la période moyenne du manteau neigeux s'étale de novembre à début mai.

La température moyenne annuelle est estimée à 6°C.

Ces conditions favorisent le développement du couvert forestier.

La topographie et l'exposition influent également de façon marquée sur les compositions des groupements végétaux :

- Ainsi, les pentes rocailleuses et ensoleillées du versant Sud sont favorables à une végétation thermophile.
- Le versant Nord est dominé par la hêtraie sapinière et la hêtraie pessière.

Les éléments climatiques sont par ailleurs déterminants dans le comportement ou le déclenchement de phénomènes naturels tels que les crues torrentielles, les glissements de terrain, les chutes de pierre et les avalanches neigeuses.

1.4. L'hydrographie

Le Fier s'écoule sur une large portion du fond de vallée, alimenté par plusieurs affluents qui descendent le long des versants de montagne.

En rive gauche du Fier, s'écoulent le Nant du Cruet, le Nant de Combafruit, le Nant de la Savonnette, le Nant des Prés de l'Envers et le Nant de la Perrière.

En rive droite, le Nant Debout, le Nant de la Ville, le Nant des Durasses, le Nant des Challes, le Nant du Champ et le Nant de Salignon rejoignent les eaux du Fier.

Le Fier :

Le torrent du Fier prend sa source au pied du Mont Charvin à 2 100 m d'altitude environ et rejoint le Rhône à Seyssel.

Sur le tronçon de la Balme de Thuy, le Fier occupe une vaste zone de divagation, dans laquelle le cours d'eau serpente en de nombreux méandres.

Au gré de cette évolution, des zones de tressage se créent, ponctuellement colonisées par une végétation hygrophile. Le Fier creuse les dépôts lacustres qu'un ancien lac, aujourd'hui disparu, avait déposés dans la plaine d'Alex.

Le Fier présente ici un régime torrentiel marqué, avec un débit moyen annuel enregistré au pont de Dingy-Saint-Clair (source : étude hydraulique préliminaire de l'élargissement de la RD 16 à Dingy-Saint-Clair effectuée par Sogreah Ingénierie pour le Conseil Général de Haute Savoie en mars 1995) s'élevant à 10,3 m³/s.



Les berges en rive droite du Fier

Le lit du Fier a subi d'importants remaniements, liés à l'extraction industrielle de matériaux, qui s'est fortement accentuée à partir des années 1960-1970.

Cette activité a profondément encaissé le lit du cours d'eau et modifié sa morphologie initiale.

Le Fier divaguait auparavant dans un lit majeur pouvant atteindre 500 m de large.

Le lit mineur, d'une largeur de 30 à 60 m sinuait entre des bancs fréquemment remaniés, eux mêmes compris entre des terrasses de rive submersibles à plusieurs niveaux et généralement boisées.

Suite aux extractions, le profil en long du Fier s'est fortement abaissé, encaissant le lit entre des terrasses élevées parfois de 7 ou 8 m de haut par rapport au niveau du lit.

Cette nouvelle configuration a considérablement limité le risque d'inondation, mais a rendu les berges particulièrement sensibles aux phénomènes d'affouillement et d'effondrement.

Des travaux (aménagement de seuils et enrochement de berges) ralentissent aujourd'hui ce phénomène.

Le seuil naturel situé en aval du pont de Morette a été aménagé par un platelage en bois et deux épis latéraux placés à hauteur de la crue centennale, qui dirigent l'écoulement des eaux vers le seuil.



L'aménagement du seuil naturel



L'épi en rive droite du seuil naturel

Un contre seuil a été aménagé plus en aval.

Le seuil naturel est équipé d'une passe à poisson.

Lors de crues, le Fier déborde au niveau de la passe à poisson, et les matériaux transportés viennent combler les bassins. Des nettoyages réguliers sont nécessaires.

Des aménagements de digues en enrochements ont également été réalisés sur les berges en rive gauche, afin de lutter contre l'érosion des berges.



Le contre seuil



Travaux d'enrochement des berges en rive gauche

L'étude initiée par le Conseil Général de la Haute Savoie concernant la qualité physico-chimique et hydrobiologique du Fier et ses affluents, nous indique les éléments suivants pour le tronçon du Fier situé sur la commune de la Balme de Thuy (les données sont en cours de validité) :

« L'environnement et les caractéristiques d'écoulement de la rivière sont particulièrement bien conservés sur le tronçon qui nous intéresse.

La configuration morphologique est naturelle à l'aval de Thônes, avec une forte végétation rivulaire et des boisements latéraux importants.

L'essor de la végétation aquatique demeure limité à une pellicule diatomique et à des algues filamenteuses avec de rares touffes de bryophytes.

Le régime de la rivière est du type nival à influence pluviale, avec de hautes eaux printanières et un étiage principal estival et un second étiage secondaire hivernal, surtout marqué sur le haut bassin versant.

La saturation en oxygène dissous est toujours bonne, y compris l'été.

La température estivale est située entre 15 et 18 °C.

Peu de matières en suspension sont observées.

La qualité des eaux du Fier se restaure à l'aval de Thônes, après le passage de la station de traitement des eaux usées.

Les nitrates restent le paramètre déclassant, avec les apports de Dingy-Saint-Clair et d'Alex (azote ammoniacal et orthophosphates).

La qualité hydrobiologique est estimée bonne, avec une perturbation liée à des apports de matière organique particulaire, comme l'atteste la structure déséquilibrée du peuplement liée à une surabondance de crustacés de type gammaridae ».

Les informations apportées sur la qualité de l'eau du Fier ne sont pas des conclusions générales pour l'ensemble de la rivière, mais concerne uniquement le tronçon de la Balme de Thuy.

La nouvelle station d'épuration en cours de construction, initiée par le SIVU du Fier et Nom, rejettera ses eaux usées au niveau du cimetière des Morettes sur la commune de la Balme de Thuy.

Les filières retenues pour le traitement des eaux usées devraient améliorer la qualité des eaux rejetées au Fier.

Le Nant du Cruet

Il s'agit d'un ruisseau permanent, qui s'écoule dans le fond du vallon du Cruet et du Lindion.

Le Nant de Combafruit, le Nant des Prés de l'Envers et le Nant de la Perrière

Ces petits cours d'eau temporaires entaillent le versant boisé orienté Nord-Ouest et en forte pente situé sous l'arête de Lanche Noire.

Ils sont sujets à des phénomènes de débordement torrentiel et de ravinement.

Le Nant de la Perrière en particulier, charrie beaucoup de matériaux (blocs rocheux, troncs d'arbres, boues...).

Des apports de matériaux ont déjà obstrué la RD 909.

Le Nant de la Savonnette

Ce petit cours d'eau permanent s'écoule comme les précédents, le long du versant forestier orienté Nord-Ouest et en forte pente situé sous l'arête de Lanche Noire.

Il est également sujet à des phénomènes de débordement torrentiel et de ravinement.

Le Nant Debout

C'est un cours d'eau permanent qui prend sa source sur la commune voisine de Thônes, avant de s'écouler le long du massif boisé du versant Sud, à hauteur du site préhistorique.

Le Nant de la Ville (le Terray et la Joux)

Ce cours d'eau résulte d'un chevelu de petits cours d'eau temporaires, qui prennent leur source en aval des contreforts rocheux de la Tête de l'Arpettaz, avant de rejoindre le Fier.

Les montées en charge de ce ruisseau sont spectaculaires et parfois dangereuses.

Le Nant des Durasses, le Nant des Challes, le Nant des Champs et le Nant de Salignon

Ces petits cours d'eau temporaires s'écoulent le long du versant boisé orienté Sud à Sud-Est.

Ils forment des ravins qui entaillent les pentes.

La plupart ne possèdent pas d'exutoire défini en pied de versant et rejoignent le Fier en rive droite par l'intermédiaire de petits fossés ou de zones mouilleuses.

Ces ruisseaux sont sujets à des débordements torrentiels avec charriage de matériaux, voire changement de lit lors d'épisodes pluvieux violents, phénomènes pouvant affecter les habitations riveraines.

1.5. Les zones soumises à risques naturels

La commune de la Balme de Thuy est dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dit PPR, approuvé le 03 mai 1999.

Les phénomènes naturels générateurs de risques sont les avalanches neigeuses, les crues torrentielles, les chutes de pierres et de blocs et les ravinements et glissements de terrain.

Les chutes de pierres sont susceptibles d'affecter le haut du chef lieu communal, en raison de la pente des versants supérieurs.

Les secteurs sensibles au ravinement sont situés sous l'arête des Lanches, à l'Ouest de la Tête à Turpin et dans le versant sous la Tête de l'Arpettaz.

Les mouvements de terrain lents et superficiels de fluage affectent les secteurs situés au-dessus de Charvex et sous le CD216 entre les hameaux de Charvex et des Salignons.

Les crues torrentielles concernent les ruisseaux à écoulement temporaire, capables de charrier un volume important de matériaux, notamment sous forme de lave. Ce phénomène se produit lors d'évènement climatique particulier. Enfin, le Fier est sujet à des crues brutales, maximales au printemps et en automne.

1.6. L'hydrogéologie

Le réseau national de suivi des eaux souterraines indique l'existence d'une station de mesure de la qualité des eaux sur la source de Morette.

La synthèse des onze prélèvements effectués entre mai 2001 et décembre 2003 ne souligne pas de pollution d'origine minérale ou organique significative.

2. Les zones naturelles soumises à des dispositions réglementaires

2.1. La Directive européenne 92/43/CEE Habitat Faune Flore

2.1.1. Les Frettes - Massif des Glières

Le massif des Frettes et des Glières a été proposé par la France, sous l'appellation FR8201704 pour être désigné au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE Habitat Faune Flore, dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000.

4 793 hectares d'habitats naturels d'intérêt communautaire, dont les remarquables pinèdes à Pins à crochet sur lapiaz s'étendent sur les communes d'Avernioz, la Balme de Thuy, Dingy-Saint-Clair, Entremont, le Petit Bornand les Glières et Thorens Glières.

En matière de flore, le massif abrite des stations de deux espèces d'intérêt communautaire : le Sabot de Vénus et le Chardon bleu. Il en est de même pour deux espèces animales : la Barbastelle et le Lynx d'Europe.

La flore est remarquable, que ce soit celle des prairies de fauche et formations à hautes herbes ou « mégaphorbiaies, des zones humides (Andromède à feuilles de polium, Etoile des marais, Laîche pauciflore, Airelle à petit fruit, Grassette à grandes fleurs roses, cette dernière sous-espèce étant propre aux massifs subalpins locaux...), des forêts (Racine de corail, Lycopode en massue, Listère à feuilles cordées...), des secteurs secs ou rocheux (Oeillet de Grenoble, Orchis odorant, Primevère oreille d'ours, Trinie glauque...).

Cette diversité concerne aussi les mammifères (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois, Lièvre variable), de même que les papillons inféodés aux zones humides (Fadet des tourbières, Nacré de la canneberge...).

2.1.2. Le massif de la Tournette

Le massif de la Tournette a été proposé par la France, sous l'appellation FR8201703 pour être désigné au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE Habitat Faune Flore, dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000.

Ce Site d'Importance Communautaire (SIC) s'étend sur une superficie de 4 658 hectares.

L'intérêt remarquable de ce site a été reconnu à travers l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 et de type 1.

On répertorie sur le massif de la Tournette 11 habitats naturels dits d'intérêt communautaire.

Il s'agit principalement de milieux forestiers, ici très bien représentés (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines), de falaises calcaires, d'éboulis, de milieux rocheux et de grottes, mais aussi de landes, de pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

La variété et le bon état de conservation des milieux forestiers constituent l'un des points forts du massif. Il en est de même pour les pelouses sur calcaire (en particulier les pelouses sèches à basse altitude).

Les milieux ouverts sont entretenus par une agriculture traditionnelle encore bien présente.

En matière de flore, le massif abrite des stations de deux espèces d'intérêt communautaire emblématiques : le Sabot de Vénus et le Chardon bleu (Panicaud des Alpes ou « Reine des Alpes »).

Il en est de même pour deux espèces d'insectes : le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant.

Les vastes secteurs boisés accueillent par ailleurs l'ensemble des ongulés sauvages de basse altitude ; ils sont donc potentiellement très favorables au Lynx d'Europe.

Le site est actuellement dans un état de conservation favorable.

2.1. La Directive européenne 79/409/CEE Oiseaux

2.2.1. La Zone de Protection Spéciale des Frettes - Massif des Glières

Les Frettes – Massif des Glières sont inclus dans l'inventaire réalisé par la France des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), au titre de l'application de la Directive.

En mars 2006, les Frettes – Massif des Glières ont été désignés comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la désignation de ZPS par la France, toujours en application de la directive Oiseaux.

Cette zone réglementaire s'étend sur les communes d'Avernioz, la Balme de Thuy, Dingy-Saint-Clair, Entremont, le Petit Bornand les Glières et Thorens Glières, sur une superficie de 4 793hectares et est désignée sous l'appellation ZPS FR8212009.

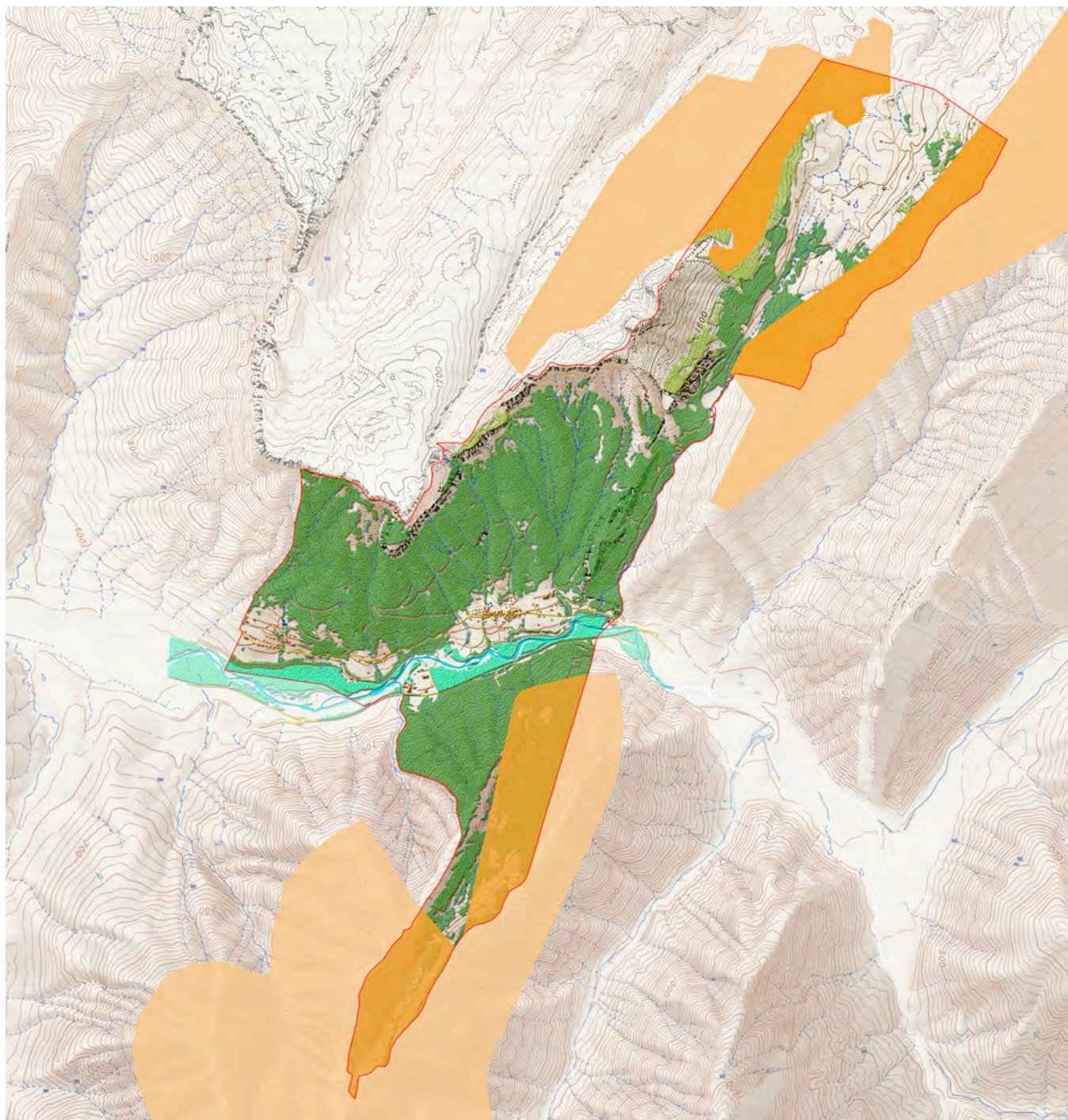
L'Aigle royal, la Chouette de Tengmalm, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe, la Gélinotte des bois, le Lagopède alpin, le Pic noir et le Tétraz lyre sont les oiseaux d'intérêt patrimonial observés au sein de la ZPS et justifiant la désignation du site au titre du réseau européen Natura 2000.

2.3. Les sites inscrits

Sur la commune de la Balme de Thuy, quatre sites sont inscrits au titre de la loi de 1930 :

- la vallée du Cruet
- les grottes et la cascade de Morette
- les plateaux des Glières, de Dran et la montagne des Auges
- le cimetière de Morette

Tous travaux modifiant l'aspect des sites sont soumis à consultation préalable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.



Les sites Natura 2000 sur la commune de La Balme de Thuy

3. Les zones naturelles d'intérêt écologique

3.1. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées.

- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Une procédure de modernisation de l'inventaire des ZNIEFF a été menée entre 1999 et 2004 par les services de l'Etat. A ce jour, elle est achevée en Haute Savoie.

Les données de l'inventaire seront soumises prochainement au Museum National d'Histoire Naturelle pour validation définitive.

Trois ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 sont proposées pour la commune de la Balme de Thuy :

La ZNIEFF de type 1 n° 74000008 du fond de la vallée du Fier, du pont de Claix à Morette

Cette ZNIEFF s'étend sur les communes d'Alex, Dingy-Saint-Clair, la Balme de Thuy et Thones, sur une superficie totale de 240 hectares.

Le Conseil Général de la Haute Savoie est propriétaire de la zone de divagation du Fier, entre le pont de Morette et le pont de Dingy-Saint-Clair, soit 7 km linéaire de cours d'eau, au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département.

Ce tronçon du Fier illustre les divagations d'une rivière dans son lit au gré des crues, sans être perturbées par d'importants aménagements sur ses rives.

Ce cas de figure est devenu rare en Haute Savoie, et ici, le Fier témoigne du paysage originel des cours d'eau alpins.



Le tracé du fier avec ses méandres

Le Fier est bordé d'importantes zones de galets et graviers, plus ou moins colonisées par la végétation, le tout longé par une assez belle ripisylve.

Les habitats naturels les plus significatifs et de grand intérêt sont ceux liés à la dynamique de la rivière et qui ne peuvent se végétaliser durablement en raison des crues (bancs de sable, graviers et galets nus ou colonisés par des touffes éparées), les terrasses pierreuses sèches et les formations plus évoluées riches en saules buissonnants.



Bancs de sable et graviers dans le lit du Fier

Ces milieux originaux sont caractérisés par une forte diversité botanique.

Ils représentent le biotope de deux oiseaux, le petit Gravelot et le Chevalier guignette (espèce protégée au plan national) et de nombreux insectes, en particulier les orthoptères.

L'Ecrevisse à pieds blancs, espèce inscrite aux annexes 2* et 5** de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore serait présente.

Parmi la flore remarquable, le Saule faux daphné, l'Asaret d'Europe et le Cyclamen d'Europe sont observés.

Les extractions de gravier, aujourd'hui terminées, ont fortement abaissé le lit de la rivière.

La fréquentation humaine est régulière tout au long de l'année, et les rives du Fier sont utilisées pour la baignade. Une piste empruntée par les cavaliers, les VTT, les promeneurs, les engins motorisés et les traîneaux avec chiens durant l'hiver, longe le Fier en rive gauche.

En rive droite, les rives situées en contrebas du chef lieu de la commune de la Balme de Thuy, accueillent des activités d'engins motorisés.

* concerne les espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation

** concerne les espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

La ZNIEFF de type 1 n° 74200001 des tourbières de la Plaine de Dran

Elle s'étend sur les communes de Thorens-Glières et la Balme de Thuy sur une superficie totale de 46,2 hectares. Il s'agit d'un ensemble de milieux tourbeux plus ou moins jointifs, installés dans et sur les marges de la dépression centrale de la combe de la plaine de Dran, parcourue par un ruisseau.

Plusieurs habitats naturels remarquables constituent différentes mosaïques : bas-marais alcalin, bas-marais acide, dépressions de sphaignes vertes, bombements de sphaignes à éricacées et nardaie issue de l'assèchement et de l'acidification progressive des milieux.

La végétation comporte des espèces inféodées aux tourbières, telles que l'Andromède, le Carex des bourbiers, le Saule rampant, Salix pentandra, Trifolium spadicum.



La combe de la plaine de Dran

D'autres espèces végétales remarquables ont été observées : Eriophorum vaginatum, Lycopodium clavatum, Potamogeton alpinus, Potentilla palustris, Pinguicula grandiflora subsp. rosea (Mutel) Casper.

Parmi les amphibiens, on rencontre la Grenouille rousse et le Triton alpestre.

Le Lézard vivipare, reptile protégé au plan national est également présent.

L'avifaune est représentée par la Bécassine des marais, la Caille des blés, le Tarier des prés et le Tétraz lyre.

La ZNIEFF de type 1 n° 74200004 de la montagne de Lachat, des Auges-le Sappey

Cette ZNIEFF s'étend sur les communes d'Entremont, la Balme de Thuy, le Grand Bornand, le Petit Bornand les Glières, les Villards sur Thônes, Saint Jean de Sixt, Thônes et Thorens Glières.

La superficie totale est de 1 088 hectares.

La commune de la Balme de Thuy est concernée par cette ZNIEFF sur la limite Nord-Est de son territoire.

Le territoire visé englobe deux anticlinaux du massif des Bornes, séparés par le col de la Buffaz à 1 500 m d'altitude. Il s'étage de 850 m au Nord-Est à 1 830 m sur le Sappey, 1 900 m sur la montagne des Auges et 2 023 m au Lachat.



Le versant Nord-Ouest de l'arête du Sappey

La forêt subalpine se décline en hêtraie, hêtraie sapinière, pessière et pinèdes de Pins à crochet sur le Lachat et les Auges.

Le Tétràs lyre et la Gélinotte des bois sont présents.

Les zones rocheuses et les pelouses subalpines abritent une faune et une flore spécifiques.

La Perdrix bartavelle, l'Aigle royal, le Bruant fou, le Faucon pèlerin, l'Hirondelle de rocher et le Merle de roche sont observés parmi l'avifaune, ainsi que le Lièvre variable parmi les mammifères.

le Chardon bleu et la Primevère oreille d'ours sont les plantes remarquables.

Le territoire abrite également les plus importantes stations départementales de la rare Céphalaire alpine, et tout récemment y a été découverte la Potentille de Thuringe.

Parmi les invertébrés, le papillon Apollon est bien présent.



Les ZNIEFF de type1 sur la commune de La Balme de Thuy

La ZNIEFF de type 2 n° 7420 du centre du massif des Bornes

Cette ZNIEFF s'étend sur les communes d'Alex, Annecy le Vieux, Aviernoz, Dingy-Saint-Clair, Entremont, la Balme de Thuy, la Roche sur Foron, le Grand Bornand, le Petit Bornand les Glières, les Villards sur Thônes, Menthon St Bernard, Naves-Parmelan, St Jean de Sixt, St Laurent, St Sixt, Thônes, Thorens Glières, Veyrier du Lac et Villaz.

Elle couvre une superficie de 15 450 hectares.

Le territoire est le domaine des hauts plateaux calcaires coupés de gorges, de cluses et de reculées. Les étages montagnard et subalpin sont illustrés par des ensembles naturels de très grande valeur, composés de vastes pinèdes à Pins à crochet sur lapiaz, de prairies subalpines, de forêts de ravin et quelques zones humides. Ces milieux abritent une flore remarquable.

L'avifaune est bien représentée, notamment par les galliformes, dont le Tétraz lyre et les oiseaux rupicoles. A ce titre, le massif a été proposé à l'inventaire des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) dans le cadre de l'application de la Directive Européenne Oiseaux.

Cette diversité concerne également les mammifères, avec la présence du Cerf, du Chamois, du Bouquetin des Alpes et du Lièvre variable.

On y rencontre les papillons inféodés aux zones humides, tels que le Fadet des tourbières et le Nacré de la canneberge. Enfin, ce territoire abrite un karst caractéristique des Préalpes du Nord, caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution et l'incidence des glaciations du quaternaire.

Le zonage de type 2 souligne ici les multiples interactions existant au sein de ce vaste ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs ZNIEFF de type 1.

Ce zonage met particulièrement en évidence les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, exigeant un large domaine vital.
- à travers les connexions existant avec les autres ensembles naturels voisins de l'ensemble Bornes-Aravis.
- à travers la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent affecter la qualité de l'habitat des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou provenant de l'industrie, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Enfin, l'ensemble présente un fort intérêt paysager, géologique et géomorphologique, sans parler de la valeur historique et patrimoniale du plateau des Glières.

Sur la commune de la Balme de Thuy, la ZNIEFF concerne la plaine de Dran et l'ensemble des contreforts rocheux de la Tête à Turpin et les milieux forestiers sous jacents.

La plaine de Dran est accessible par des pistes forestières.

La circulation des véhicules motorisés est réglementée et nécessite l'acquisition d'une vignette pour les résidents de la commune de la Balme de Thuy.

A noter qu'il existe une vignette vendue à la journée pour accéder sur la plaine de Dran, ceci en cohérence avec l'offre de restauration proposée sur le site.

La ZNIEFF de type 2 n° 7428 du massif de la Tournette

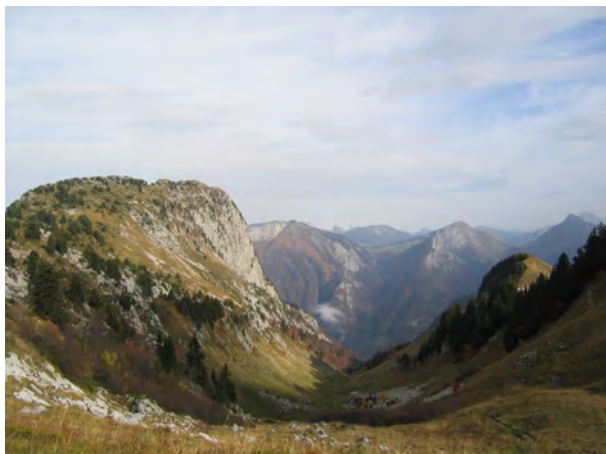
Cette ZNIEFF couvre une superficie de 9 344 hectares et s'étend sur les communes d'Alex, Bluffy, Doussard, Faverges, la Balme de Thuy, les Clefs, Montmin, St Férreol, Serraval, Talloires et Thônes.

Bien que très proche de l'agglomération annécienne, le petit massif de la Tournette est resté vierge de tout équipement important.

Les étages collinéens, montagnards et subalpins sont bien représentés, ainsi qu'en partie sommitale l'étage alpin et son cortège de plantes alpines dont l'Androsace de Suisse.

Les milieux forestiers sont particulièrement bien représentés avec la hêtraie neutrophile et la pinède à molinie notamment. Ces milieux abritent le Cyclamen d'Europe, le Sabot de Vénus, la Pyrole à feuilles rondes, la Listère à feuilles cordées, la Gagée jaune.

Les pelouses sèches sur calcaire accueillent des plantes méridionales en limite de leur aire de répartition, dont l'Erable de Montpellier, l'Aconit anthora, l'Aster amelle, l'Oeillet de Grenoble, l'Arabette nouvelle, la Stippe plumeuse et de nombreuses orchidées.



La dent du Cruet, inclus dans le périmètre de la ZNIEFF

Chamois et Bouquetins des Alpes, Chocard à bec jaune, Tichodrome échelette, Hirondelle de rocher, Faucon pèlerin occupent les escarpements rocheux.

Enfin, ce territoire abrite un karst caractéristique des Préalpes du Nord, caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution et l'incidence des glaciations du quaternaire.

Le zonage de type 2 souligne ici les multiples interactions existant au sein de ce vaste ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs ZNIEFF de type 1.

Ce zonage met particulièrement en évidence les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, exigeant un large domaine vital.
- à travers les connexions existant avec les autres ensembles naturels voisins de l'ensemble Bornes-Aravis, ainsi que des Bauges.
- à travers la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent affecter la qualité de l'habitat des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou provenant de l'industrie, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Enfin, l'ensemble, dont la silhouette est un élément majeur du cadre paysager du lac d'Annecy, présente un fort intérêt paysager et récréatif, compte tenu de la proximité de l'agglomération annécienne.



Les ZNIEFF de type 2 sur la commune de La Balme de Thuy

3.2. Les zones humides

L'inventaire départemental des zones humides, établi en 1997, a recensé huit zones humides sur la commune de la Balme de Thuy.



La butte à sphaignes de la tourbière de Dran

La tourbière de Dran

Cette vaste tourbière présente un intérêt hydrologique et écologique fort.

Elle s'étend sur une superficie de 31 hectares sur les communes de la Balme de Thuy et de Thorens Glières.

Cette tourbière est également recensée à l'inventaire régional des tourbières et incluse dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 des tourbières de la plaine de Dran.

On y rencontre une tourbière à sphaignes, une parvocariçaie acidophile à *Carex nigra* et une parvocariçaie neutro-basophile à *Carex davalliana*.

Cette zone humide abrite des espèces d'intérêt local et inféodées aux zones humides telles que *Salix repens*, *Viola palustris*, *Luzula sudetica*, *Carex canescens*, *Carex flavella*, *Carex pilulifera*, et également des plantes protégées dont *Carex limosa*, *Carex pauciflora*, *Andromeda polifolia*, *Potamogeton alpinus*, *Drosera x-obovata*.

La présence du Triton alpestre et de la Grenouille rousse a été observée, ainsi que l'Aeschne des joncs parmi les odonates.

La zone humide est pâturée par les troupeaux domestiques, en dehors semble-t-il, de la butte à sphaignes.



La tourbière de Notre Dame des Neiges

La tourbière de Notre Dame des Neiges

Cette tourbière couvre une superficie de 5 hectares.

Elle est pâturée par les troupeaux de bovins.

Cette tourbière est également recensée à l'inventaire régional des tourbières et incluse en partie dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 des tourbières de la plaine de Dran.

Les unités de végétation observées sont la tourbière à sphaignes, la cariçaie de transition, les cariçaies à *Carex nigra* et à *Carex davalliana* et la pinède sur tourbe.

On rencontre quelques mares.

Des espèces végétales d'intérêt local ont été observées : *Viola palustris*, *Salix repens*, *Empetrum nigrum*, *Gentiana purpurea*, *Polygala serpyllifolia*, *Maïenthemum bifolium*, *Danthonia decumbens*, *Juncus filiformis*, *Eriophorum vaginatum*, *Carex canescens*, *Carex pilulifera*, *Blechnum spicant*, *Oreopteris limbosprema*, *Equisetum sylvaticum*, *Selaginelle spinulosa*, *Lycopodium clavatum*.

Le Rhododendron, l'Epicéa et le Saule marsault semblent en forte expansion. En périphérie, se développent le Pin à crochet, ainsi que le Peuplier tremble.

La Grenouille rousse a également été observée.

La zone humide de « Sur le Char »

Cette zone humide se compose d'une parvocariçaie acidophile à *Carex nigra* et d'une magnocariçaie. Le Nard raide est fréquent. L'ensemble de la zone est pâturée.

La valeur patrimoniale de cette zone humide n'a pas été évaluée.

La zone humide de la Reinette Nord-Est

Il s'agit d'une tourbière basse alcaline et localement acide sur pente légère.

Elle s'étend sur une superficie de 2 hectares.

Elle comporte un faciès acidophile (cariçaie à *Carex nigra*) et un faciès neutro-basophile (cariçaie à *Carex davalliana*), ainsi qu'une cariçaie de transition.

Cette zone humide est également recensée à l'inventaire régional des tourbières.

La zone est pâturée par les animaux domestiques et utilisée également, semble-t-il, pour la pratique du ski de fond. On y rencontre des espèces végétales d'intérêt local, telles que *Cirsium rivulare*, *Carex canescens*, *Primula farinosa*, *Menyanthes trifoliata*, *Salix repens*, *Trifolium spadiceum*, *Potentilla palustris*, *Eleocharis quinqueflora*.

La zone humide de Reinette Nord-Est

Elle comporte un faciès acidophile (cariçaie à *Carex nigra*) et un faciès neutro-basophile (cariçaie à *Carex davalliana*), ainsi qu'une cariçaie de transition.

Elle est pâturée par les animaux domestiques.

On y rencontre des espèces végétales d'intérêt local : *Trifolium spadiceum*, *Potentilla palustris*, *Salix repens*, *Luzula sudetica*, *Primula farinosa*, *Polygala serpyllifolia*, *Gentiana purpurea*, *Carex pilulifera*, *Carex canescens*, *Viola palustris*.

La zone humide de Notre Dame des Neiges Sud-Est

Elle est constituée d'un bas-marais comportant des plantes protégées.

La zone est pâturée par les animaux domestiques.



La mare de la Reinette

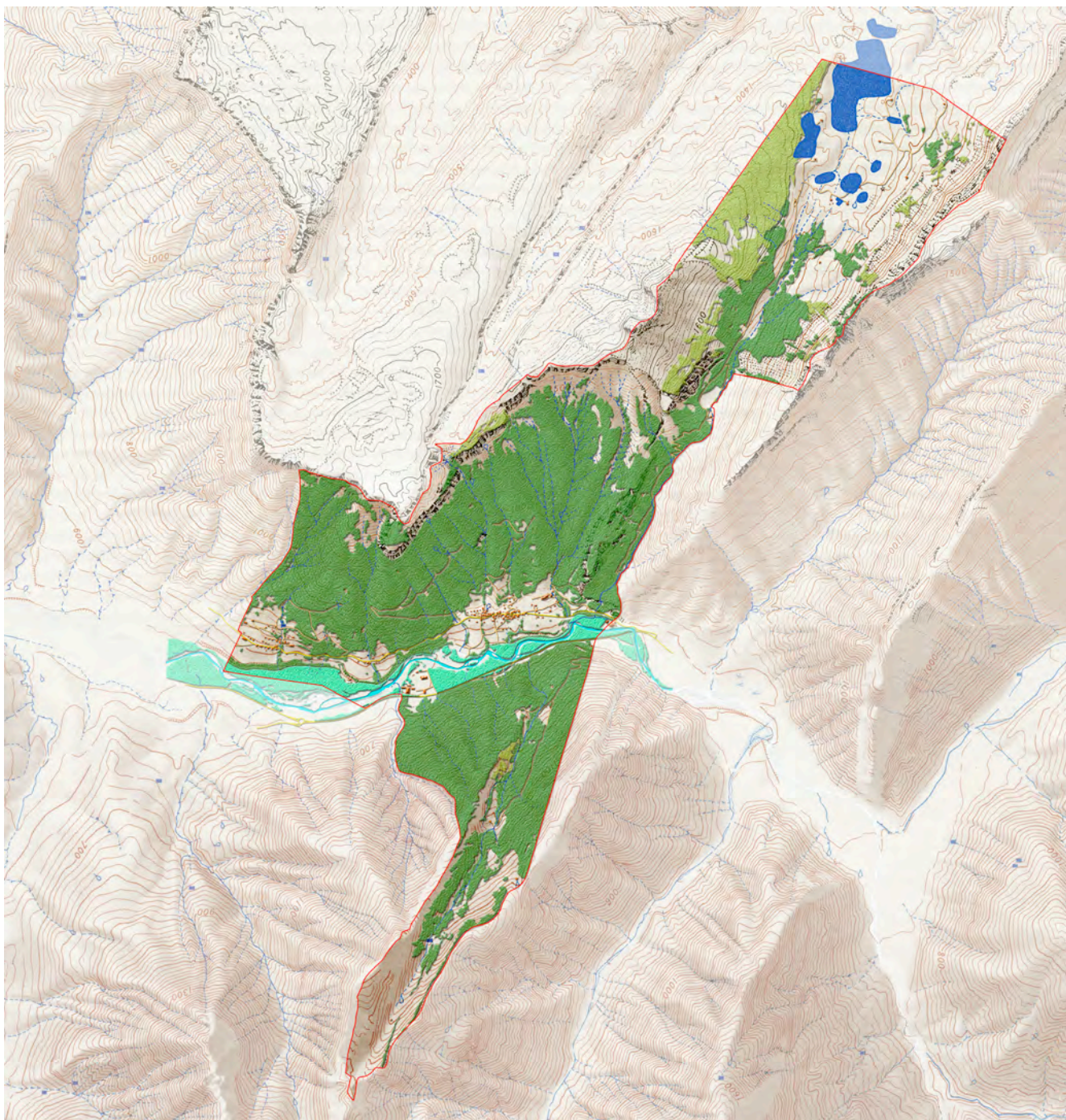
La zone humide de la Reinette

Il s'agit d'une mare d'origine anthropique où ont été introduits l'Iris des marais et le Nénuphar blanc.

Les odonates sont présentes.

La zone humide de la Côte Fierdet Sud-Sud-Est

Il s'agit d'une mégaphorbiaie marécageuse et d'une magnocariçaie, où circule le bétail.



Les zones humides de la commune de La Balme de Thuy

3.3. Les grands ensembles naturels et semi-naturels

3.3.1. Les milieux forestiers

Les forêts du collinéen

La chênaie charmaie à Chêne sessile occupe les pieds du versant Sud de la Balme de Thuy, depuis les rives du Fier jusqu'aux altitudes de 700-800 m.

Les rives du Fier sont dominées par le Charme, le Chêne sessile, le Frêne, le Noisetier, ponctuellement accompagnés du Tilleul à petites feuilles et parfois d'Epicéa.

Progressivement, avec l'altitude, le Hêtre s'installe.

Localement, à la faveur de l'exposition et de l'affleurement du substrat calcaire, se développe la chênaie pubescente xérophile calcicole.

Ce faciès thermophile comporte une importante diversité d'espèces végétales : Eglantier, Erable champêtre, Noisetier, Pin sylvestre, Erable à feuilles d'obier, Aubépine, Genévrier pour les espèces les plus thermophiles.

Les forêts mixtes du montagnard



Ripisylve, chênaie charmaie et hêtraie pessière se succèdent sur le versant Sud

Au delà de l'étage collinéen, se développe en versant Sud, la hêtraie mésophile neutrophile à Aspérule odorante.

Cette hêtraie, enrésinée en Epicéas, s'étend sur la partie médiane du versant Sud jusque vers l'altitude de 1 200 m.

A la faveur des affleurements de substrats calcaires ou de la présence d'éboulis en pied de falaise, s'installe la hêtraie mésoxérophile neutrophile à Germandrée petit chêne et la hêtraie mésoxérophile neutrophile à Héliobore fétide.

En exposition Nord, se développe la hêtraie sapinière et la hêtraie pessière.

Les essences d'accompagnement sont l'Erable champêtre, l'Erable sycomore, le Frêne, le Peuplier tremble, le Noisetier.



La hêtraie sapinière du versant de Cruet



Hêtres et Epicéas dans la forêt de Cruet

Parmi les ongulés, le Cerf affirme sa présence sur l'ensemble du périmètre du Groupement d'Intérêt Cynégétique des Sources du Fier, qui s'étend sur 550 000 hectares et regroupe 16 communes.

Les comptages effectués par les chasseurs du Groupement, la Fédération départementale des Chasseurs et l'Office National des Forêts indiquent une légère augmentation des effectifs de populations, depuis ces cinq dernières années. Des noyaux de populations quasi sédentaires sont en place.

Ces populations affectionnent particulièrement les versants boisés du vallon du Cruet, vers le cimetière de Morette.

La présence du Cerf est plus sporadique le long du Fier. La fréquentation humaine, ainsi que la discontinuité du couvert végétal semblent limiter sa présence.

Le Chevreuil occupe l'ensemble des territoires forestiers et semi-forestiers favorables sur la commune, y compris dans le subalpin (secteur de la Chaille).

Les effectifs des populations semblent fluctuants.

De la même façon, les effectifs des populations de Sanglier sont fluctuants et souvent liés aux conditions météorologiques du printemps.

Les populations de Chamois sont présentes en limite du couvert forestier, sous les barres rocheuses de la Tête à Turpin et de la Tête de l'Arpettaz. La Martre, la Fouine, le Blaireau sont les autres mammifères forestiers observés.

Les fortes pentes et la quasi inexistence de pistes et chemins limitent grandement la fréquentation humaine.

Cette configuration est favorable aux ongulés, notamment en hiver, où les animaux trouvent refuge sous les barres rocheuses du versant Sud et dans les premières pentes du versant Nord.

Les principaux oiseaux observés sont l'Autour des palombes, le Pic vert, la Chouette hulotte, le Hibou moyen-duc, le Rouge gorge familier, le Geai des chênes, le Bouvreuil pivoine, la Sitelle torchepot, la Fauvette à tête noire, les Grives (une liste plus exhaustive est en annexe).

La Gélinotte des bois est également présente dans les forêts de la Balme de Thuy.

Cette espèce est inscrite à l'annexe I* et II-2** de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

** concerne les espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).*

*** concerne les espèces pouvant être chassées seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.*

Les forêts subalpines

-Les pessières mésophiles acidiphiles à Myrtille :

Ces forêts d'épicéas couvrent les versants de la plaine de Dran, et la partie supérieure des hêtraies sapinières et hêtraies pessières du versant Nord.

Les aulnaies vertes occupent les couloirs d'avalanche.

Le Saule marsault, le Sorbier des oiseleurs, l'Alisier blanc et l'Erable sycomore accompagnent l'Epicéa.

Le sous bois se compose de myrtilles, framboisiers, champignons, et Genévrier commun en lisière.

Le Tétralyre occupe les milieux forestiers du subalpin, ainsi que les faciès de transition (landes à myrtilles et rhododendrons).

Cette espèce est inscrite à l'annexe I* et II-2** de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le Tétralyre est présent sur la Pointe de Dran et jusqu'à l'Arpettaz, où il subit les dérangements occasionnés par les pratiques sportives hivernales, et notamment la raquette à neige.

Le secteur de la Chaille, jusqu'à la Tête de Turpin est également très favorable (Tête Ronde et Tête Noire).

Le Pic noir, le Casse noix moucheté, la Mésange noire, la Mésange boréale, la Mésange huppée affectionnent les pessières.

* concerne les espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

** concerne les espèces pouvant être chassées seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.

- Les pinèdes de Pins à crochet :

Elles couvrent partiellement les parties sommitales des escarpements calcaires, ainsi que les étendues de lapiaz.

Les ripisylves

La forêt rivulaire borde les rives du Fier, formant des cordons boisés discontinus et diversifiés.

Les principales espèces végétales observées sont les saules (*Salix caprea*, *Salix elaeagnos*, *Salix fragilis*), le Peuplier noir, l'Aulne blanc, le Frêne, le Bouleau et le Robinier faux acacia.

Le Buddleia, arbuste ornemental originaire de Chine, et particulièrement prolifique le long des cours d'eau hauts-savoyards, est ici bien implanté.

Parmi les autres plantes envahissantes, la Balsamine de l'Himalaya (ou Impatiente glanduleuse) et le Solidage ont été observés.

Localement, les rives du Fier souffrent de dépôts de gravats (enrobés et résidus de construction).



La ripisylve en rive droite du Fier, avant la chênaie charmaie du versant

La ripisylve accueille le Héron cendré, les grives, les pouillots.

La ripisylve fait partie intégrante du fonctionnement écologique d'un cours d'eau, tant pour la vie piscicole que pour l'avifaune. Elle constitue une zone de transition entre l'écosystème terrestre et l'écosystème aquatique. Les interférences entre ces deux habitats favorisent la cohabitation de nombreuses espèces, conférant à la ripisylve une valeur particulièrement élevée en terme d'hospitalité.

La végétation arborée contribue à la stabilisation des berges et au filtrage naturel des polluants organiques issus des eaux pluviales et de l'activité agricole. Elle freine également les crues.

Des arbres comme les aulnes participent même directement à l'épuration des eaux du cours d'eau.

3.3.1. Les cours d'eau

Le Fier

Ce tronçon du Fier abrite une belle population de Truites fario autochtones, de souche méditerranéenne.



Le Fier

Il s'agit d'un des secteurs du département où se trouve la plus forte concentration de populations de Truites fario autochtones.

Sur le plan halieutique, le Fier est équipé d'un parcours de pêche doté d'un règlement spécifique. Depuis six ans, aucun alevinage n'est effectué sur ce secteur du Fier, sinon plus en amont, sur la commune de Thônes.

En face du cimetière de Morette, une petite résurgence naturelle a été aménagée en frayère, car le secteur manque d'affluents pouvant assurer cette fonction.

Le Harle bièvre, le Canard colvert et le Grèbe castagneux ont été observés.

Le Nant Debout

Cet affluent du Fier est aleviné en truites.

Quelques cascades en amont du cours d'eau le rendent attractif pour le poisson.

Le Nant du Cruet

Il est également aleviné en truites.

3.3.1. Les cours d'eau

Les prés agricoles

Sur la commune de la Balme de Thuy, les prés agricoles sont utilisés pour la pâture des animaux domestiques et la fauche.



La trame végétale des prés agricoles de La Balme de Thuy



Les prés de pâture en amont du chef-lieu

Ces milieux ouverts sont favorables aux oiseaux insectivores, tels que le Pipit spioncelle, le Traquet motteux, le Faucon crécerelle et l'Hirondelle de fenêtre.

Le Lièvre brun est présent, notamment en bordure du Fier.

Les prés subalpines

Les prairies subalpines correspondent aux prairies situées au delà de l'étage forestier du montagnard, et maintenues artificiellement par les pratiques pastorales.

Sur la commune de la Balme de Thuy, les prairies subalpines se rencontrent dans la plaine de Dran, dans le vallon du Cruet et du Lindion.

L'alpage de Dran accueillait en été 2004 deux alpages laitiers et cinq alpages à génisses.

La pression pastorale semble soutenue, s'exerçant également sur la flore des zones humides.



Les prairies de la plaine de Dran

La flore des prairies subalpines se compose de Sainfoin, Trèfle blanc, Arnica, Centaurée, Trolle d'Europe, Gentiane jaune, Gentiane pourpre et diverses graminées.

Ces prairies sont le territoire de prédilection du Lièvre variable, de l'Hermine et de la Marmotte.

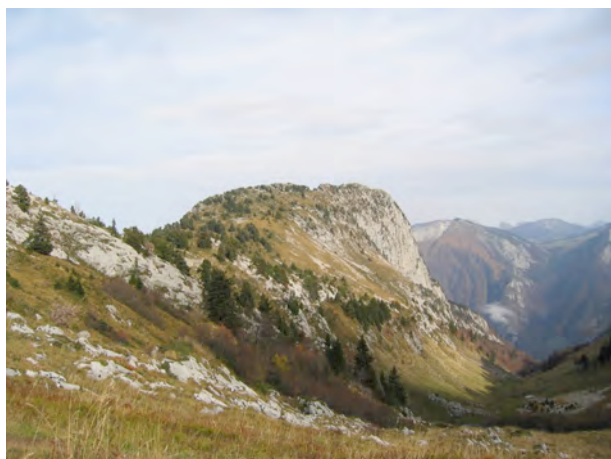
Les principaux oiseaux observés sont le Pipit spioncelle, le Traquet motteux, l'Alouette des champs, le Faucon crécerelle, et le Traquet tarier.

La Caille des blés a également été observée, ainsi que la Bécasse des bois en période migratoire.

3.3.4. Les pelouses alpines et les milieux rupestres

Ces milieux naturels sont constitués des éboulis et escarpements rocheux des étages subalpin et alpin, souvent en alternance avec des formations herbacées et des pinèdes de Pins à crochet.

Cette mosaïque de milieux est favorable à de multiples associations végétales variant selon la nature du sol et l'exposition, et où se développe une flore spécifique.



Les pelouses, pinèdes et affleurement rocheux de la Dent du Cruet

Les pelouses et les milieux rupestres constituent le territoire de prédilection de l'Accenteur alpin, du Tichodrome échelette, de l'Hirondelle de rocher, du Chocard à bec jaune, du Rougequeue noir, du Martinet à ventre blanc, du Faucon pèlerin et de l'Aigle royal.

La Perdrix bartavelle, qui affectionne les versants pierreux et ensoleillés entrecoupés de pelouses rases, de blocs rocheux et par endroit, d'arbrisseaux, aurait été observée sur les arêtes de l'Ovine.

Le Chamois occupe ces milieux.

Ses effectifs sont bien représentés sur la commune de la Balme de Thuy, en particulier sur les escarpements rocheux de la Tête à Turpin et de la Tête de l'Arpettaz.

3.4. Les éléments ponctuels d'intérêt écologique

3.4.1. Les vergers

On les retrouve fréquemment à proximité des noyaux agricoles anciens.
Ces vergers représentent un habitat favorable pour de nombreux insectes et oiseaux contribuant ainsi à la diversité des milieux.

4.1. Les corridors écologiques

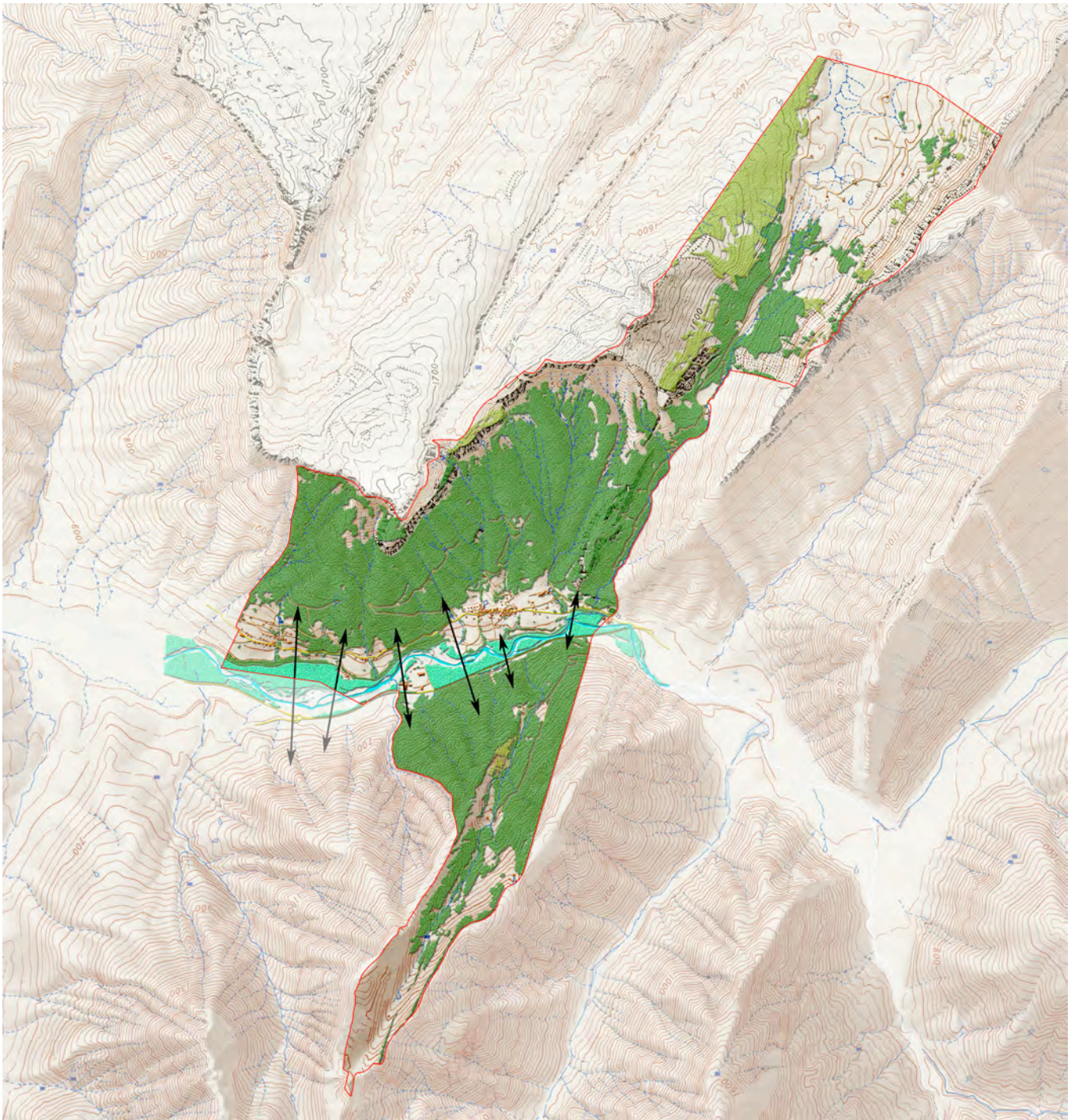
4.1. Les déplacements des ongulés et les corridors écologiques

Les ongulés empruntent des axes privilégiés pour leurs déplacements d'un massif forestier à l'autre.
Sur la commune de la Balme de Thuy, ces axes de déplacement sont bien identifiés :

- En limite Est du hameau de Charvex
- En limite Ouest du hameau des Salignons
- De façon plus marginale, au travers de la zone artisanale des Iles
- En limite Ouest du chef lieu
- Entre le Nord et le Sud, à hauteur de la Croix Barucan
- A hauteur du cimetière de Morette, au débouché de la barre rocheuse

L'ensemble de ces axes de déplacement conduit à identifier des corridors écologiques.

Les corridors écologiques sont des « voies de circulation » pour la faune.
Leur rôle est de garantir la connectivité fonctionnelle des populations animales entre des habitats naturels.
Cette connectivité agit sur la dynamique de ces populations en réduisant les probabilités d'extinction et en favorisant les recolonisations.
A l'inverse, la fragmentation d'un corridor a des effets négatifs sur les populations animales.



Les axes de déplacement des populations d'ongulés

5. La gestion humaine de l'environnement

5.1. L'identification des activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement

5.1.1. L'activité agricole

L'activité agricole se traduit par des prés de fauche et des prés de pâture.

Cette activité contribue au maintien de milieux ouverts.

Des impacts sont possibles sur la qualité des eaux souterraines et superficielles et sur l'avifaune en raison de l'épandage de matières azotées.

5.1.2. Les activités de loisirs de plein air

Les activités de loisirs de plein air sont variées sur la commune de la Balme de Thuy et se pratiquent tout au long de l'année :

- le long du Fier, promenade, baignade en été, circulation d'engins motorisés, VTT et chevaux
- ski de fond, traîneaux à chiens et raquettes à neige et motoneige en hiver sur la plaine de Dran et randonnée en été
- ramasseurs de champignons toute l'année sur la plaine de Dran

L'ensemble de ces activités sont susceptibles d'occasionner des dérangements de l'avifaune, notamment durant les périodes sensibles (hiver et printemps au moment des couvaisons et de l'élevage des jeunes).

En hiver, les populations de Tétras lyre sont particulièrement fragilisées en cas de dérangements successifs.

La présence de zones refuges, inaccessibles pour partie, permet une moindre menace pour les populations d'ongulés.

5.2. La gestion des déchets

Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères relève de la compétence d'un syndicat intercommunal, regroupant les communes d'Alex, Dingy-Saint-Clair et la Balme de Thuy.

Les ordures ménagères collectées sont transportées à l'unité d'incinération de Chavanod, gérée par le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy.

Cette unité d'incinération est dotée d'un équipement de valorisation énergétique qui couvre les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire d'environ 2 500 logements de la commune de Seynod.

Elle incinère par ailleurs les boues des stations d'épuration de l'agglomération annécienne.

La collecte sélective

Elle existe à deux niveaux :

- la collecte par apport volontaire aux Points équipés de conteneurs, à des fins de recyclage des bouteilles en verre, des papiers et cartons. Les Points relèvent de la compétence du syndicat intercommunal regroupant les communes d'Alex, Dingy-Saint-Clair et la Balme de Thuy.

La commune de la Balme de Thuy est dotée d'un point de collecte situé dans le chef-lieu.

Un contrat avec une société privée a été établi pour la récupération et la valorisation des déchets collectés.

- La déchetterie intercommunale, située à Dingy Saint Clair, où sont collectés les déchets suivants :
- les encombrants ménagers
 - les pneus
 - les déchets verts
 - les gravats, bois, ferrailles
 - les piles, batteries et huiles de vidange
 - les déchets d'emballage
 - les emballages ménagers recyclables (verre, bouteilles plastiques, papiers et journaux)
 - les gravats et matériaux de démolition ou de bricolage

Le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy gère la valorisation des déchets collectés, auprès de différents prestataires privés.

5.3. La gestion de l'eau

L'eau potable

Un schéma général d'alimentation en eau potable a été établi en 1998 par le cabinet d'hydrogéologie de Gilles Nicot. Plusieurs ressources en eau ont été identifiées, celles-ci dépassant largement les besoins actuels de la population.

La commune de la Balme de Thuy exploite trois captages d'alimentation en eau potable :

- le captage de Chatelaret
- le captage des Coudres
- le captage de Challes

L'eau captée n'est pas traitée.

Le réseau de distribution date de 1937.

De nombreuses sections seraient à reprendre, afin de limiter les fuites sur le réseau et les potentielles pollutions. Une importante ressource en eau a été identifiée en 1976 au lieu-dit « les Iles ».

Cette ressource provient de la nappe phréatique du Fier.

Cette nappe est en contact avec la rivière du Fier.

Elle est également alimentée par les ruissellements issus des deux versants, dont beaucoup se perdent totalement avant de rejoindre le Fier.

L'importance relative de ces deux alimentations varie suivant la saison.

Cette ressource en eau, évaluée en 1976 lors d'un sondage de reconnaissance, a été jugée exceptionnelle, tant par ses débits potentiels très intéressants que par la structure géologique très particulière (alluvions grossières à moyennes) favorable à la formation d'un aquifère.

En effet, plus à l'Est, les alluvions s'amenuisent et le bed-rock, constitué de marnocalcaires de l'Hauterivien remonte vers la surface. Le surcreusement du lit du Fier a par ailleurs mis à jour le rocher à l'aval du pont de Morette.

Plus à l'Ouest, les alluvions passent à des silts et à des argiles lacustres et ne constituent plus qu'une fine couche pelliculaire.

Un périmètre officieux de protection avait été établi en 1976 autour de ce forage.

Autour du puits de reconnaissance, s'est développée la zone artisanale de la Balme de Thuy, avec Thônes Béton en 1978, puis une fabrique de meubles et une société d'affinage de fromages, en 1990.

L'exploitation de la nappe phréatique n'est pas envisageable en l'état au cœur de la zone artisanale, les entreprises étant situées dans le périmètre rapproché d'un potentiel captage.

Les eaux usées

Le syndicat intercommunal d'Alex, Dingy-Saint-Clair et la Balme de Thuy a élaboré un schéma général d'assainissement, ainsi qu'une carte d'aptitude des sols, en vigueur pour l'assainissement individuel.

Les habitations du chef lieu sont dotées d'un réseau collectif de type séparatif.

Les eaux pluviales s'écoulent dans l'ancien réseau unitaire, avant de rejoindre les cours d'eau.

Les eaux usées rejoignent la station d'épuration du chef lieu, mise en service en 2000 pour une capacité de 180 eq/hab.

Cette station d'épuration est une fosse septique avec décantation et vidange tous les quatre ans dans l'unité de traitement du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy.

Les résidus liquides s'infiltrent dans un grand champ de graviers du Fier.

Le reste de la commune est en assainissement individuel, avec un traitement classique par fosse sceptique avec champs ou lits d'épandage.

La perméabilité des sols de la commune autorise l'assainissement autonome, limitant les risques de rejets diffus dans le milieu naturel.

Quelques habitations sont équipées en plus, de filtres à sable.

Un contrôle de chaque installation individuelle est effectué tous les quatre ans par le syndicat intercommunal d'Alex, Dingy-Saint-Clair et la Balme de Thuy

Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales n'a pas fait l'objet à ce jour, de réflexion particulière à l'échelle des bassins versants.

Actuellement, les eaux pluviales rejoignent les cours d'eau ou s'infiltrent directement dans le sol, qui par sa nature géologique, est particulièrement perméable.

Seules les entreprises les plus récemment installées dans la zone artisanale des Iles sont équipées de puits spécifiques d'infiltration des eaux pluviales.

5.4. La gestion de l'énergie

Cette question ne fait pas à ce jour l'objet de réflexions dans le cadre communal.

5.5. La qualité de l'air

Il n'existe pas de stations de mesure de la qualité de l'air sur la commune de la Balme de Thuy ou dans un périmètre suffisamment proche pour que les données disponibles puissent être exploitables.

5.6. La gestion des déplacements

Deux voiries principales, la RD 216 et la RD 909 traversent la commune selon un axe Ouest-Est.

La RD 216 fonctionne comme une voirie communale permettant la liaison avec les communes de Dingy Saint Clair en aval et Thônes en amont.

La RD 909, voirie classée à grande circulation, relie le bassin annécien à Thônes et aux stations des Aravis.

Cette route supportait en 2000, un trafic moyen évalué à 12 000 véhicules/jour.

5.7. Les nuisances sonores

Un périmètre bruit a été instauré pour la RD 909.

Cette voirie constitue en effet une nuisance sonore significative pour les riverains de la Balme de Thuy.

II – Les enjeux environnementaux

La commune de la Balme de Thuy possède un patrimoine naturel remarquable.

Ici, ce sont la topographie particulièrement escarpée, l'amplitude altitudinale et la variété des expositions qui favorisent la diversité des habitats naturels, depuis les rives du Fier aux crêtes rocheuses de la Tête à Turpin et de la Tête Ronde au Nord, les lapiaz de la pointe de la Talamanche au Sud, jusqu'à la plaine de Dran et son activité pastorale.

Cette configuration particulière est évidemment favorable à une faune diversifiée, tant parmi les mammifères que l'avifaune.

Il conviendra dans les orientations du PLU de préserver l'intégrité des territoires considérés comme les plus sensibles, ainsi que leurs connexions internes et périphériques.

Concernant les enjeux, nous soulignons plus particulièrement les éléments suivants :

1. Les espaces naturels d'intérêt majeur

Ils regroupent l'ensemble des Zones Naturelles d'Importance Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des sites Natura 2000.

Il s'agit le plus souvent d'ensembles naturels intégrés à de plus vastes unités (massif de la Tournette, montagne des Frettes et du plateau des Glières), et qui forment de grands ensembles homogènes.

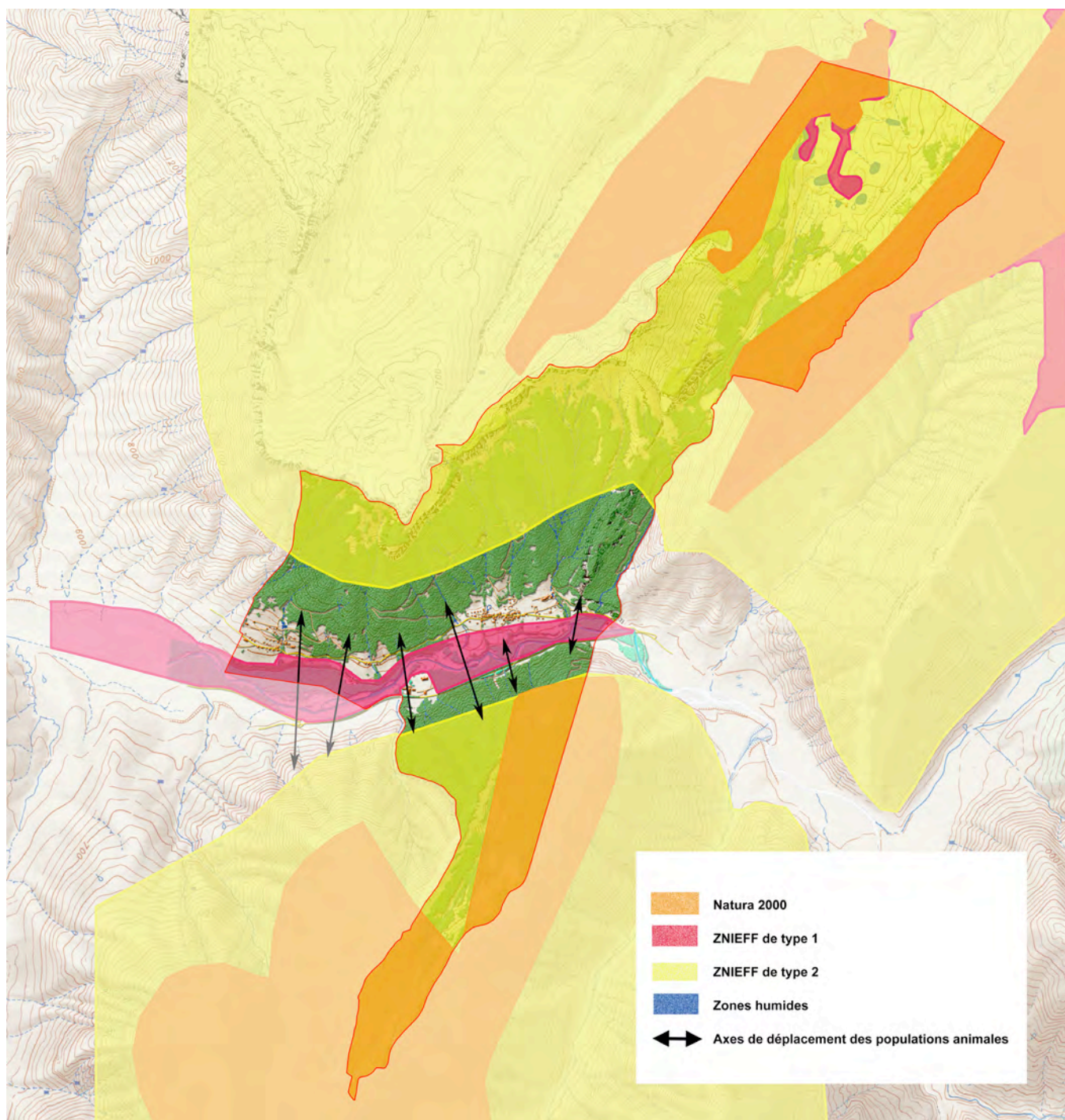
Toute intervention humaine importante au sein de ces espaces naturels devrait bénéficier d'une concertation préalable supracommunale.

Par ailleurs, les équipements susceptibles de modifier les qualités environnementales au sein des périmètres des ZNIEFF des sites Natura 2000 devraient au préalable bénéficier d'études permettant d'évaluer les incidences éventuelles et réaliser le suivi des effets induits.

Il faut souligner que la configuration topographique naturelle de la commune de la Balme de Thuy (fortes pentes boisées, escarpements rocheux, fréquences des risques naturels limitant la fréquentation humaine, quasi absence de cheminements) est particulièrement favorable à la faune, qui trouve ici des zones refuges.

Paradoxalement, certains sites considérés comme sensibles au plan écologique, connaissent une importante fréquentation humaine susceptible d'occasionner le dérangement (notamment en période hivernale) de la faune :

- ainsi, la plaine de Dran est parcourue par les pratiquants de ski de fond, raquettes à neige, chiens de traîneau et moto-neige en hiver, randonnée, activités de restauration en été et ramassage de champignons toute l'année.
- de la même façon, les rives du Fier sont parcourues par les piétons, les VTT, les chevaux et les engins motorisés.



Les espaces naturels d'intérêt majeur de la commune de La Balme de Thuy

2. Les risques naturels

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, établi en mai 1999, a établi le cadre réglementaire de l'occupation des sols au regard de ces risques, en raison de leur importance et de leur diversité sur la commune de la Balme de Thuy.

3. Les prés agricoles et les prairies subalpines

Les prés de fauche et de pâture assurent en périphérie du chef lieu, plusieurs fonctions :

- zone tampon entre les milieux forestiers et le domaine bâti, favorisant les interfaces milieux ouverts/milieux fermés précieux pour de nombreuses espèces animales
- habitat intéressant, favorable aux insectes et aux oiseaux en raison des modes d'occupation des sols (herbages avec peu ou pas d'apport de matières azotées)
- stockage des eaux pluviales

Les prairies subalpines, dont les limites sont maintenues par les pratiques pastorales, constituent un milieu naturel caractéristique, favorable à l'avifaune et à de nombreux mammifères (Chamois, Marmotte, Lièvre variable).

La flore des zones humides qui constituent en partie les prairies de la plaine de Dran est pâturée par les animaux domestiques. Cette situation est susceptible, à terme de modifier la composition floristique des zones humides, lorsque la conduite des troupeaux n'est pas établie selon un plan de pâturage spécifique.

4. Les zones de circulation des ongulés

Il s'agira de maintenir la fonctionnalité des corridors identifiés par le diagnostic en limitant l'extension de l'urbanisation sur leur localisation.

5. La gestion de l'eau

La nappe phréatique du Fier :

Elle constitue une ressource naturelle pour l'alimentation en eau potable, identifiée depuis 1976.

Cette nappe, non protégée en surface, peut être affectée par diverses sources de pollutions :

- des pollutions chimiques accidentelles liées aux activités de la zone artisanale des Iles et aux activités situées en amont de la ressource (haut bassin du Fier)
- des pollutions chimiques accidentelles sur la RD 909
- des pollutions chroniques liées à la présence de la RD 909 (matières en suspension, hydrocarbures et plomb, oxydes d'azote, métaux lourds, sels de déneigement lessivés par les eaux pluviales).

Cette ressource constitue un enjeu fort pour l'alimentation en eau potable du bassin de vie périphérique à la commune de la Balme de Thuy.

L'éventuelle exploitation de cette ressource suppose une adéquation préalable avec les activités existantes et sans doute à venir de la zone artisanale des Iles, sans négliger la présence proche de la RD 909.

SYNTHÈSE DE L'APPROCHE PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

DIAGNOSTIC - ENJEUX - OBJECTIFS

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC PAYSAGE

La commune possède un patrimoine paysager de grande qualité. Toutefois le développement incontrôlé des constructions risque, à terme, dans certains secteurs, d'effacer peu à peu toute forme de limite et de hiérarchie qui sont pourtant des éléments garants de la cohérence et de la lisibilité paysagère.

ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PAYSAGE

- Il s'agit de prendre en compte, dans le projet de développement communal, les principales caractéristiques paysagères du territoire à conserver, à mettre en valeur ou à protéger ; de promouvoir la résorption des «points noirs paysagers». Dans un souci de cohérence et de lisibilité il conviendra, autant que possible, de s'appuyer sur des limites clairement identifiables (haies, bandes boisées, coupures naturelles etc.) mais aussi de veiller aux formes urbaines à mettre en oeuvre.

- Rester compatible avec les orientations paysagères du SCOT

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Une patrimoine naturel riche et de qualité qu'il convient de préserver de l'urbanisation (de grandes entités d'intérêt écologique : ZNIEFF, zones humides, secteurs NATURA 2000, corridors écologiques...)

ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Il s'agit de prendre en compte, dans le projet de développement communal, les spécificités environnementales en fixant des objectifs forts de protection et de mise en valeur de l'environnement. L'objectif est de garantir la pérennité des éléments environnementaux par une identification sur le plan de zonage et une réglementation appropriée à chaque site recensé.

Rester compatible avec les orientations environnementales du SCOT

OBJECTIFS MUNICIPAUX RETENUS SUITE AUX ENJEUX SOULEVÉS :

- Préserver et protéger les espaces naturels sensibles, gérer le paysage et le patrimoine naturel. Maintenir des limites clairement identifiables.
- Décliner un vocabulaire paysager en cohérence avec l'identité communale à travers des dispositions réglementaires.
- Pour les espaces naturels : protéger et mettre en scène les espaces paysagers à valeur patrimoniale, les espaces agricoles paysagers, et les principales coupures d'urbanisation significatives seront préservées.
- Garantir le maintien des principaux espaces agricoles périphériques à l'urbanisation en assurant des limites d'urbanisation claires.
- Gérer les espaces forestiers et les ripisylves des cours d'eau par des dispositions réglementaires adaptées.
- Prendre en compte les zones naturelles sensibles dans le projet de développement : affecter un classement et une réglementation spécifique; veiller à limiter l'urbanisation de ces secteurs.

PARTIE III

Les objectifs du PLU

C h a p i t r e I I I . 1 :

L E S C H O I X R E T E N U S

P O U R E T A B L I R L E P A D D

Sur la base des **enjeux du diagnostic**, la municipalité a défini **les grands objectifs** qui construisent **son projet de vie communal**.

Ils peuvent être résumés comme suit :

SYNTHÈSE DES GRANDS OBJECTIFS (VOIR LES DÉCLINAISONS DES ACTIONS EN PIÈCE N°2 «PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE» DU PLU)

ASSURER L'ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

- GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU
- GÉRER L'URBANISATION EN TENANT COMPTE DES CAPACITÉS D'ASSAINISSEMENT
- PROMOUVOIR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIES
- PRÉSERVER L'IDENTITÉ ET LA QUALITÉ PAYSAGÈRE À L'ÉCHELLE GLOBALE DE LA COMMUNE
- PRÉSERVER L'IDENTITÉ ET LA QUALITÉ PAYSAGÈRE À L'ÉCHELLE URBAINE

ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

- PÉRENNISER ET CONFORTER L'ACTIVITÉ AGRICOLE
- DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ARTISANALES, INDUSTRIELLES, LES SERVICES ET LE COMMERCE DE PROXIMITÉ
- DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- CONTRÔLER LA CROISSANCE, EN COMPATIBILITÉ AVEC LE SCoT FIER-ARAVIS
- ÉCONOMISER LA RESSOURCE FONCIÈRE
- ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE
- CONFORTER LES ÉQUIPEMENTS ET LEUR ACCESSIBILITÉ
- PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Analyse environnementale des orientations du PADD :

1. L'analyse des orientations du PADD et l'explication des choix retenus

L'objectif de cette phase consiste à apprécier l'adéquation entre les objectifs du PADD et les enjeux environnementaux préalablement identifiés dans le cadre de l'état initial.

Il s'agit :

- d'expliquer les choix retenus par le PADD au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national.
- de justifier, le cas échéant, les raisons du choix opéré au regard des autres solutions envisagées.

1.1. Les grandes orientations du projet de vie

La commune de La BALME DE THUY a construit son PADD autour des 3 piliers du développement durable que sont l'économie, le social et l'environnement.

1. Le projet social : assurer la densification urbaine et la mixité sociale

- en organisant le développement urbain autour d'un taux de croissance de 1,2 % (taux de croissance maximal fixé par le SCOT Fier-Aravis) et en phasant l'ouverture des zones d'urbanisation en fonction des besoins et de la réalisation des réseaux (assainissement, voirie)
- en recentrant le développement urbain sur les trois pôles structurés (chef-lieu et hameaux de Charvex et Salignon)
- en privilégiant les formes urbaines denses pour le développement du chef-lieu
- en définissant des orientations d'aménagement dans les secteurs stratégiques pour préciser la typologie d'habitat, les accès, les espaces verts à créer ou protéger
- en hiérarchisant le réseau viaire et les modes de déplacements doux (parcours piétonniers, cyclables et équestres)
- en définissant des secteurs pour l'accueil d'équipements publics

2. Le projet économique : pérenniser et conforter l'activité agricole, favoriser les commerces de proximité, développer les services et structurer la zone artisanale

- en protégeant de l'urbanisation les principales terres agricoles,
- en organisant l'installation des activités à proximité des services publics et en interdisant le changement de destination des locaux commerciaux,
- en structurant et requalifiant la zone artisanale.

3. Le projet environnemental et paysager : assurer l'équilibre environnemental et paysager

- en protégeant les espaces sensibles à valeur environnementale, en leur affectant un classement approprié et une réglementation spécifique,
- en préservant les ressources en eau et en tenant compte des risques d'inondation,
- en préservant l'identité et la qualité paysagère de la commune.

1.2. La prise en compte des enjeux environnementaux

L'analyse des orientations du PADD de LA BALME DE THUY montre que les enjeux environnementaux ont été globalement pris en compte.

L'occupation de l'espace

En recentrant l'urbanisation future autour du chef lieu et du hameau de Charvex et Salignon, le PADD favorise la densification de l'urbanisation.

Le PADD s'est attaché à recentrer les zones d'urbanisation future autour des secteurs déjà bâtis, afin de limiter l'étalement urbain et la consommation de l'espace.

Les milieux naturels d'intérêt fort sont ainsi préservés de toute extension de l'urbanisation, notamment les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000 des Frettes-massif des Glières et du massif de la Tournette.

Les ressources naturelles

Le PLU favorise les économies d'énergie en confortant les pôles bâtis.

L'amélioration des réseaux de desserte en eau potable (rendement) permettra d'optimiser la ressource disponible.

La préservation des milieux naturels

Le PADD prévoit la mise en place d'un zonage et d'une réglementation spécifique pour garantir la préservation des espaces naturels d'intérêt majeur. Les espaces naturels complémentaires (milieux forestiers, cours d'eau, ripisylves et boisements humides) sont également pris en compte dans le PADD.

La fonctionnalité des milieux naturels est maintenue, les secteurs de développement de l'urbanisation n'affectant majoritairement pas les axes de déplacement des populations animales.

Les risques naturels

Le PPRn est pris en compte dans le PLU.

Les pollutions

Les annexes sanitaires ont fixé les conditions d'amélioration des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales). L'urbanisation des secteurs présentant des carences est suspendue à la réalisation de travaux.

Les déplacements

Les orientations du PADD traduisent la volonté d'intégrer les projets supracommunaux en faveur des transports collectifs et de favoriser les modes de déplacements doux.

C h a p i t r e 111.2 :

MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, DES RÈGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

L'adoption de grands objectifs établissant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a des conséquences sur le zonage de la commune.

Aussi le territoire communal est partagé en 4 catégories de zone :

1. Les zones urbaines :

- **Uh** (secteur de coeur de hameau ancien) : coeur de hameaux de La Balme de Thuy
 - **avec un sous-secteur Uhi (secteur de centre ancien autorisant la mise en place de système d'assainissement individuel)** : coeur de hameau de Charvex.
- **Ud** (secteur périphérique à vocation principale d'habitat individuel) : secteur de confortement des hameaux de La Balme de Thuy et de Charvex, hameau de Salignon.
 - **avec un sous-secteur Udi (secteur périphérique à vocation principale d'habitat individuel autorisant la mise en place de système d'assainissement individuel)** : secteur de confortement des hameaux de La Balme de Thuy et de Charvex, hameau de Salignon.
- **Ux** (secteur d'accueil des activités) : secteur d'activités économiques
- **Uxa** (secteur d'accueil des activités) : secteur d'activités économiques artisanales

2. Les zones d'urbanisation future :

- **1AU indicées** (secteur insuffisamment équipé à urbaniser à court terme) : zones d'urbanisation future indicées à ouverture immédiate sous respect des règles de la zone urbaine correspondante et des orientations d'aménagement et de programmation si elles existent.
- **2AU** (secteur insuffisamment équipé à urbaniser à long terme) : zones d'urbanisation future à ouverture à long terme par décision du Conseil Municipal avec procédure adaptée du PLU.

3. Les zones agricoles :

- **A** (secteur agricole), avec les sous-secteurs
 - **Zone A hors sous-secteurs** : secteurs à vocation exclusivement agricole où seules les constructions nécessaires à l'activités sont autorisées.
 - **Sous-secteur Ab** (sous-secteur bâti diffus en zone agricole) identifié au titre de l'article L123-1-14° du Code de l'urbanisme : secteurs de taille limitée en zone A où seules seront autorisées les extensions mesurées et les annexes à usage d'habitat sous conditions cumulatives.
 - **Sous-secteur Abc** (sous-secteur bâti diffus en zone agricole) identifié au titre de l'article L123-1-14° du Code de l'urbanisme : secteurs de constructibilité limitée en zone A compatibles avec le maintien du caractère agricole de la zone.

4. Les zones naturelles et forestières :

- **N** (secteur naturel), avec les sous-secteurs
 - **Sous-secteur Nas** (sous-secteur naturel sensible à vocation agricole et touristique).
 - **Sous-secteur Na** (sous-secteur naturel bâti «alpage») : identification des chalets d'alpages existants en zone N où seules sont autorisées les réhabilitations dans le volume existant sous conditions.
 - **Sous-secteur Nb** (sous-secteur bâti diffus en zone naturelle) identifié au titre de l'article L123-1-5-14° du Code de l'urbanisme : secteurs de taille limitée en zone A où seules seront autorisées les extensions mesurées et les annexes à usage d'habitat sous conditions cumulatives.
 - **Sous-secteur Ne** (sous-secteur naturel d'équipement public ou d'intérêt collectif) : secteurs où seuls sont autorisés les équipements publics ou d'intérêt collectif et ceux d'infrastructure (type parking public...),
 - **Sous-secteur Ns** (sous-secteur naturel sensible): zones sensibles protégées identifiées dans le diagnostic environnemental.
 - **Sous-secteur Nt** (sous-secteur naturel historique sensible) :secteurs correspondants aux sites d'intérêt à valoriser identifiés aux PADD.
 - **Sous-secteur Nx** (sous-secteur naturel de dépo) : secteur correspondant à une zone de matériaux inertes du BTP.

III.2.1 MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

PRÉALABLE

La collectivité s'est engagée dans une démarche de mise en compatibilité avec le SCoT Fier-Aravis.

A. LES SECTEURS URBAINS

Les secteurs urbains sont des secteurs déjà construits, à dominante résidentielle, accueillant également des équipements et des services. Les secteurs urbains identifiés par le PADD correspondent aux trois hameaux principaux de la commune : La Balme de Thuy, Charvex et Salignon.

LA BALME DE THUY (le CENTRE-bourg) est défini par :

Les zones urbaines

■ **La zone Uh qui comprend le bâti ancien et la structure traditionnelle du Chef-lieu.** La zone Uh s'organise le long de la RD216 autour de laquelle sont groupés d'anciennes ferme, des gros volumes bâtis, ainsi que les équipements.

Entre ces structures d'habitat dense ont été construites quelques habitations plus récentes, laissant toutefois des espaces libres destinés à la culture familiale (jardins) qui contribue à l'identité du village.

Cette zone Uh a pour vocation d'accueillir aussi bien de l'habitat, des commerces de proximité, que des services et des

bureaux. De manière générale, les règles applicables à la zone Uh ont été définies de façon à assurer la densification des formes urbaines en favorisant la réalisation de forme d'habitat type «petit collectif / collectif horizontal». Cette zone fait cependant l'objet de forts enjeux patrimoniaux : la construction, la restauration et la rénovation des bâtiments devront tenir compte des éléments urbanistiques et architecturaux qui portent témoignage du passé.

En effet, le centre-village montre un bâti traditionnel de qualité marqué par la simplicité et l'authenticité. La commune sensibilisée par la protection de ce patrimoine bâti a souhaité protéger le bâti ancien au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'urbanisme afin de conserver l'identité de son village, notamment les anciens corps de ferme ainsi que les murets et autres éléments traditionnels qui marquent la structure ancienne du Chef-lieu.

L'implantation du bâti avec des pignons en limite de l'espace est caractéristique, témoignage du passé agricole de la commune.

La zone accueille également un linéaire repéré au titre de l'article L123-1-7°bis du Code de l'urbanisme afin de prendre en compte et de préserver le commerce existant en rez de chaussé en excluant le changement de destination.

■ **La zone Uh est complétée par une zone Uhi qui comprend le bâti ancien et la structure traditionnelle du Chef-lieu avec assainissement individuel autorisé.** Cette zone possède les mêmes caractéristiques que la zone Uh.

■ **La zone Ud** correspond aux extensions récentes qu'a connu le Chef-lieu, principalement sous la forme d'habitat pavillonnaire et individuel. Cette zone a pour vocation principale d'accueillir les logements **de type habitat groupé ou individuel**. C'est une zone à caractère d'habitation, de petit artisanat non nuisant ainsi que des commerces, et bureaux/services.

Les règles applicables à la zone Ud ont été définies de façon à promouvoir une diversification des formes urbaines, en favorisant la réalisation de formes intermédiaires au sens du SCoT (habitat groupé).

La zone accueille également quelques bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'urbanisme.

Cette zone correspond au secteur de confortement de la zone dense et historique du chef-lieu : il s'agit de la première couronne de développement. A la différence de la zone Uh, le COS est plus faible afin de mieux gérer les caractéristiques de ce secteur, essentiellement composé par de l'habitat individuel soumis, parfois à de fortes topographies et à un impact visuel paysager conséquent.

■ **La zone Ud est complétée par une zone Udi qui comprend le secteur d'habitat individuel récent avec assainissement individuel autorisé.** Cette zone possède les mêmes caractéristiques que la zone Ud.

■ Les zones d'urbanisation future

- 2 zones AU :
 - 1 zone 1AUd «Sous les terrasses»
 - 1 zone 2AU «Sous les terrasses»

Le Chef-lieu a été identifié comme le pôle principal de développement de la commune, compte-tenu qu'il s'agit du secteur le mieux structuré, qu'il est raccordable au réseau d'assainissement collectif et qu'il bénéficie de la présence des équipements de proximité.

Ainsi, il comprend trois secteurs de développement futur, qui doivent permettre, à court, moyen et long terme, la densification et la structuration du pôle urbain central. La zone 1AUd est directement desservable par le réseau d'assainissement collectif, tandis que les deux zones 2AU le seront potentiellement à moyen ou long terme.

Afin d'assurer une organisation et une composition structurée de l'urbanisation (en réponse aux orientations du PADD et du DOG du SCoT Fier-Aravis), la collectivité a souhaité préciser et mettre en place des orientations d'aménagement sur la zone 1AUd.

■ La zone 1AUd «Sous les terrasses» : ce secteur correspond à des disponibilités importantes en continuité immédiate du Chef-lieu. Compte-tenu des forts enjeux paysagers existants (interface avec la plage agricole) et des exigences de diversification des formes urbaines, la commune a souhaité préciser les principes d'aménagement de la zone. Ce schéma fera l'objet le cas échéant d'une orientation d'aménagement et de programmation au PLU.

Principes d'aménagement retenus (voir pièce n°3 du PLU) : habitat de type individuel groupé en R+1 (estimation 2 logements environ) sur un terrain de 1200 m² environ, soit une densité de 17 logements / ha. Cette densité est conforme aux orientations du SCoT.

L'orientation d'aménagement vise également à cadrer la desserte interne du secteur depuis la voie existante par l'intermédiaire d'un accès unique aux constructions.

■ 1 zones 2AU qui est associée au projet de développement du pôle central

Cette zone sera ouverte par procédure ad hoc.

Les zones sont classées en zones d'urbanisation future à ouverture selon procédure adaptée en raison soit:

- de l'insuffisance des réseaux à proximité immédiate de la zone ou de leur non programmation à court terme (assainissement, électricité, desserte, voirie, accès, etc...)
- d'une volonté d'organisation qui doit s'appuyer sur la nécessaire réalisation préalable des zones 1AU(i).

Pour cette zone, la collectivité a souhaité préciser leur destination future et la composition souhaitée. Les extensions et les annexes des constructions existantes ne sont pas autorisées afin de ne pas entraver le développement et l'aménagement futur de ces secteurs.

■ La zone 2AU «Sous les Terrasses»

Précision concernant la zone 2AU «Sous les terrasses» : ouverture à moyen terme après décision du Conseil municipal et mise en oeuvre d'une procédure adaptée faisant évoluer le PLU, sous réserve des conditions suivantes :

- Aménagement de la zone 2AU «Sous les terrasses» permettant de rendre la zone raccordable au réseau d'assainissement collectif.
- Traitement de la voie d'accès (emplacement réservé n°9).
- Mise en place d'une composition mixte : habitat intermédiaire sur la base des règles de la zone Ud et sous réserve d'imposer une orientation d'aménagement et de programmation définissant l'organisation et la composition de la zone.

Les principes d'aménagement mis en place favorisent principalement une greffe et une cohérence urbaine avec le Chef-lieu situé en amont, tout en marquant les limites d'urbanisation avec la grande plage agricole située en aval.

CHARVEX, considéré comme un pôle / hameau est défini par :

Les zones urbaines

■ **La zone Uhi qui comprend le bâti ancien et la structure traditionnelle du hameau avec assainissement individuel autorisé.** La zone Uh s'organise le long de la RD216 autour de laquelle sont groupés d'anciennes ferme, des gros volumes bâtis, ainsi que les équipements.

Entre ces structures d'habitat dense ont été construites quelques habitations plus récentes, laissant toutefois des espaces libres destinés à la culture familiale (jardins) qui contribue à l'identité du village.

Cette zone Uhi a pour vocation d'accueillir aussi bien de l'habitat, des commerces de proximité, que des services et des bureaux. De manière générale, les règles applicables à la zone Uh ont été définies de façon à assurer la densification des formes urbaines en favorisant la réalisation de forme d'habitat type «petit collectif / collectif horizontal». Cette zone fait cependant l'objet de forts enjeux patrimoniaux : la construction, la restauration et la rénovation des bâtiments devront tenir compte des éléments urbanistiques et architecturaux qui portent témoignage du passé.

En effet, le hameau montre un bâti traditionnel de qualité marqué par la simplicité et l'authenticité. La commune sensibilisée par la protection de ce patrimoine bâti a souhaité protéger le bâti ancien au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'urbanisme afin de conserver l'identité de son village, notamment les anciens corps de ferme ainsi que les murets et autres éléments traditionnels qui marquent la structure ancienne du Chef-lieu.

L'implantation du bâti avec des pignons en limite de l'espace est caractéristique, témoignage du passé agricole de la commune.

■ **La zone Udi** correspond aux extensions récentes qu'à connu le hameau, principalement sous la forme d'habitat pavillonnaire et individuel. Cette zone a pour vocation principale d'accueillir les logements **de type habitat groupé ou individuel avec assainissement individuel autorisé**. C'est une zone à caractère d'habitation, de petit artisanat non nuisant ainsi que des commerces, et bureaux/services.

Les règles applicables à la zone Udi ont été définies de façon à promouvoir une diversification des formes urbaines, en favorisant la réalisation de formes intermédiaires au sens du SCoT (habitat groupé).

La zone accueille également quelques bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'urbanisme.

Cette zone correspond au secteur de confortement de la zone dense et historique du chef-lieu : il s'agit de la première couronne de développement. A la différence de la zone Uh, le COS est plus faible afin de mieux gérer les caractéristiques de ce secteur essentiellement composé par de l'habitat individuel soumis parfois à de fortes topographies et à un impact visuel paysager conséquent.

Les zones d'urbanisation future

- 2 zones 1AU
 - 1 zone 1AUd1 et 1AUd2 «Charvex ouest»

■ **2 zones 1AUd1 et 1AUd2 «Charvex Ouest» :**

Il s'agit du secteur principal de structuration du pôle de Charvex. Une orientation d'aménagement a été mise en place afin de permettre une urbanisation cohérente et en lien avec la structure ancienne.

Les objectifs sont ici de venir conforter le hameau, en développant des formes urbaines plus économes en foncier, tout en veillant à inscrire l'opération en harmonie avec les constructions existantes à proximité et les vis-à-vis (bâti, Grand Paysage).

Une orientation d'aménagement a été mise en place permettant d'organiser la composition urbaine de la zone (organisation de la desserte, espace public, stationnement, programme souhaité, cheminements piétons connectant le site en amont).

La topographie et les accès rendant difficiles l'urbanisation de ce secteur, ceci explique le nombre contraint de logement.

SALIGNON, considéré comme un pôle / hameau est défini par :

Les zones urbaines

L'implantation du bâti avec des pignons en limite de l'espace est caractéristique, témoignage du passé agricole de la commune.

■ **La zone Udi** correspond aux extensions récentes qu'a connu le hameau, principalement sous la forme d'habitat pavillonnaire et individuel. Cette zone a pour vocation principale d'accueillir les logements **de type habitat groupé ou individuel avec assainissement individuel autorisé**. C'est une zone à caractère d'habitation, de petit artisanat non nuisant ainsi que des commerces, et bureaux/services.

Les règles applicables à la zone Udi ont été définies de façon à promouvoir une diversification des formes urbaines, en favorisant la réalisation de formes intermédiaires au sens du SCoT (habitat groupé).

La zone accueille également quelques bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'urbanisme.

Cette zone correspond au secteur de confortement de la zone dense et historique du chef-lieu : il s'agit de la première couronne de développement. A la différence de la zone Uh, le COS est plus faible afin de mieux gérer les caractéristiques de ce secteur essentiellement composé par de l'habitat individuel soumis parfois à de fortes topographies et à un impact visuel paysager conséquent.

■ **La zone Ux, qui identifie la zone d'activités existante.**

Sur ce secteur, les dispositions réglementaires visent à y favoriser l'implantation d'activités artisanales, de bureaux et industrielles. Les commerces sont ponctuellement autorisés, sous réserve qu'ils soient en rapport avec l'activité principale, tout comme les constructions à usage d'habitation.

■ **La zone Uxa**

Sur ce secteur, les dispositions réglementaires visent à y favoriser l'implantation d'activités artisanales, de bureaux. Les commerces sont ponctuellement autorisés, sous réserve qu'ils soient en rapport avec l'activité principale, tout comme les constructions à usage d'habitation.

B. LES SECTEURS AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

LES ZONES AGRICOLES

Le Code de l'Urbanisme définit les zones A à l'article R.123-7 : Les zones agricoles sont dites «zones A». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de ces exploitations. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret.

Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil.

Toutefois, pour la détermination des critères d'affiliation aux régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés des professions agricoles, sont considérées comme agricoles les activités mentionnées respectivement aux articles L. 722-1 et L. 722-20.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement..

■ **La zone A comprend les secteurs dans lesquels l'agriculture justifie d'une protection particulière.** La zone A a été définie sur la base de la carte agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie. Les principales parcelles agricoles à enjeux, ainsi que les exploitations agricoles ont été préservées de l'urbanisation.

La zone A, est, par nature, inconstructible et a pour but de maintenir l'agriculture et de garantir le caractère agreste des lieux. Par exception, seuls peuvent y être admis les bâtiments et installations agricoles, à condition que leur implantation dans la zone soit reconnue indispensable à l'activité agricole justifiée par l'importance de l'exploitation et ses impératifs de fonctionnement sur la base des critères précisés, et sous réserve d'une localisation adaptée au site :

- Unité économique dirigée sous forme individuelle ou collective ayant une activité de production agricole correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal, générant des revenus professionnels.
- Justifier de l'exploitation, d'une surface minimum égale à une SMI (ou équivalent) : surface minimum d'installation: 16 ha dans les communes classées en zone montagne, 18 ha hors zone montagne) avec application des coefficients d'équivalence, surface située dans un rayon de 5 km du lieu d'implantation du siège d'exploitation.
- Retirer de ses revenus agricoles plus 50% des revenus, et consacrer plus de 50% de son temps de travail à l'activité agricole.
- Justifier de la pérennité / viabilité de l'exploitation.

L'appréciation de ces critères, ainsi que les cas particuliers feront l'objet d'un avis des services compétents.

Nota: En zone A, l'édification de clôture est subordonnée à une déclaration préalable; à ce titre, et en application de l'article L.441-3 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire peut s'opposer à la réalisation de clôture ou de tout aménagement en tenant lieu, le long de toutes les voies de circulation, ou émettre des conditions particulières concernant la nature et le positionnement de cet aménagement par rapport aux emprises publiques et aux voies lorsqu'il est susceptible de faire obstacle à la libre circulation des piétons ou de créer une gêne pour la circulation, notamment d'engins agricoles, d'entretien ou de sécurité. En tout état de cause, des prescriptions particulières pourront être imposées quant à la nature et la hauteur totale des éléments de clôture, lorsqu'elles seront justifiées par la nécessité de préserver la visibilité à proximité des carrefours et intersections de toute voie privée ou publique ouverte à la circulation.

■ **La zone A de la commune de LA BALME DE THUY se compose de différents sous secteurs pour chacun desquels une réglementation spécifique est formulée :**

■ **un sous-secteur Ab (sous-secteur bâti diffus en zone agricole) :** ce secteur à dominante agricole, déjà bâti, n'ayant pas vocation à être développé, et qui ne s'inscrit pas dans les secteurs de développement déclinés dans le PADD, a des possibilités d'évolution (réhabilitations, extensions mesurées à usage d'habitat, annexes y sont autorisées sous certaines conditions). Ces secteurs ont été identifiés au regard des objectifs de protection des milieux naturels et des paysages identifiés dans l'analyse paysagère et environnementale, et précisés dans le projet de vie.

Ils permettent, en outre, à la commune de la Balme de Thuy de fixer des limites claires d'urbanisation et de lutter contre le mitage progressif, qu'a connu le territoire ces dernières années.

■ **un sous-secteur Abc (sous-secteur agricole bâti constructible sous condition) :** ce secteur comprend les secteurs déjà bâtis n'ayant pas vocation à être développés mais qui peuvent être rendus constructibles dans les dents creuses sous certaines conditions (surface, assainissement notamment). Ce secteur a fait l'objet d'un zonage précis et ne concerne qu'un potentiel de 5 dents creuses environ.

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

■ **La zone N est une zone protégée en raison, d'une part de l'existence de risques naturels et d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, et des paysages. Cette protection a pour objet de préserver le caractère des lieux et les activités qui s'y exercent traditionnellement.**

Ont été classés en zones naturelles et forestières les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel :

- ont été classés en N toutes les principales grandes unités boisées ainsi que les secteurs de bords de ruisseaux (les ripisylves).
- ont été classés en N les secteurs globalement non construits et soumis à aléas naturels.
- ont été classés en N les principaux espaces boisés et les périmètres de captage d'eau potable. Le plan de zonage comprend des EBC (Espaces boisés classés).

Dans les zones N, le Code de l'Urbanisme ne limite pas la nature des constructions qui peuvent être admises, contrairement à la zone A. Un découpage plus fin des zones naturelles du territoire a donc été effectué en fonction de la nature de l'occupation du sol, analysée dans le cadre de l'approche paysagère.

Pour chacune de ces zones le PLU a déterminé la nature des travaux, ouvrages, constructions, susceptibles d'être admis et ce, en fonction du type de protection que ces zones justifient en préservant le maintien du caractère naturel de la zone.

Ainsi la zone naturelle de la commune de LA BALME DE THUY se compose de différents sous-secteurs pour chacun desquels une réglementation spécifique est formulée :

■ **N** (secteur naturel), avec les sous-secteurs

■ **Sous-secteur Nas** (sous-secteur naturel sensible à vocation agricole et touristique) : secteur qui concerne les zones naturelles sensibles du Plateau des Glières incluses dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2. Ce secteur cumule trois vocations :

- touristique : les activités du domaine skiable (pistes de ski de fond) sont autorisées
- agricole : l'exploitation des terrains par l'agriculture est autorisée
- écologique : les aménagements projetés modifiant l'existant et non soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une étude environnementale en préalable.

■ **Sous-secteur Na** (sous-secteur naturel bâti «alpage») : identification des chalets d'alpages existants en zone N où seules sont autorisées les réhabilitations dans le volume existant sous conditions.

■ **Sous-secteur Nb** (sous-secteur bâti diffus en zone naturelle) identifié au titre de l'article L123-1-14° du Code de l'urbanisme : secteurs de taille limitée en zone A où seules seront autorisées les extensions mesurées et les annexes à usage d'habitat sous conditions cumulatives.

■ **Sous-secteur Ne** (sous-secteur naturel d'équipement public ou d'intérêt collectif) : secteurs où seuls sont autorisés les équipements publics ou d'intérêt collectif et ceux d'infrastructure (type parking public...),

■ **Sous-secteur Ns** (sous-secteur naturel sensible): zones sensibles protégées identifiées dans le diagnostic environnemental.

■ **Sous-secteur Nt** (sous-secteur naturel historique sensible) : secteurs correspondants aux sites d'intérêt à valoriser identifiés aux PADD, comprend le secteur naturel à vocation touristique où sont autorisés sous réserve de respect du site les aménagements et les équipements d'accueil du public et des activités sportives et de loisirs.

■ **Sous-secteur Nx** (sous-secteur naturel de dépôts) : secteur correspondant à une zone de dépôts de matériaux inertes du BTP. Une expertise environnementale a été menée par le SCoT Fier-Aravis (jointe dans les annexes informatives) qui permet cet usage de zone de dépôt compte tenu du faible intérêt de la zone.

■ En protégeant les espaces boisés significatifs, les haies ripisylves, les haies bocagères, les arbres isolés au titre de l'article L123-1.7. du Code de l'Urbanisme

En outre : sont identifiés au plan de zonage (au titre de l'article R.123.11.b) les secteurs soumis à risques forts et moyens tels que les secteurs liés au PPR (voir annexe du PLU et plan de zonage). Pour ces secteurs, le règlement et les annexes définissent les dispositions réglementaires de façon à en tenir compte.

C. LES CONSTRUCTIONS PATRIMONIALES

Dans l'ensemble des zones, la commune a souhaité recenser l'ensemble des bâtiments patrimoniaux remarquables ayant un intérêt patrimonial conformément à l'article L.123-1.7° du Code de l'Urbanisme, afin de les sauvegarder.

Le classement opéré sur ces constructions a donc pour but principal de préserver des éléments architecturaux essentiels et d'interdire les extensions qui pourraient nuire à la qualité des constructions. Les constructions présentant une possibilité de réhabilitation disposent de règles de capacités habitables différentes de la zone dans laquelle elles se situent. En effet, le règlement précise que les réhabilitations sont possibles sans limitation de surface de plancher, et sans extension, afin de ne pas nuire à la qualité des constructions.

Ces bâtiments sont répertoriés sur une liste inscrite sur le plan de zonage. Ils pourront faire l'objet d'une réhabilitation sous conditions, et devront préserver l'aspect architectural initial.

Pour les lavoirs, les croix et calvaires, les éléments atypiques (fours, grotte,...), ces derniers devront être préservés.

La collectivité précise que 37 bâtiments sont repérés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'Urbanisme.

Ce classement résulte de deux points :

1- l'intérêt architectural et patrimonial de ces bâtiments

2- leur capacité en terme de logements à créer (utilisation du volume sans limitation de surface de plancher).

Un certain nombre a déjà fait l'objet de travaux de réhabilitations et d'aménagements.

Environ 50% de ces bâtiments dispose d'un potentiel de réhabilitation, soit environ 18 bâtiments.

Le nombre de logements pouvant être créés dans un bâtiment est estimé à environ 3 logements (prise en compte des problématiques architecturales, des différentes règles imposées par le PLU comme le stationnement, l'assainissement, etc)

Le potentiel des bâtiments patrimoniaux représente un apport d'environ 50 logements.

D. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS, SERVITUDES POUR LOGEMENTS

Un emplacement réservé est un tènement supportant une réservation concernant exclusivement des projets d'intérêt collectif.

On distingue sur la commune de LA BALME DE THUY:

- Les emplacements réservés destinés aux voiries ou tronçons de voiries nouvelles nécessaires à la desserte du village et des hameaux, à leur fluidité et aux échanges à l'intérieur ou aux franges des zones urbanisées (élargissements, sentiers piétons, pistes cyclables,...).

En effet, la commune souhaite améliorer la qualité des déplacements sur son territoire (fluidité, accès, sécurité ...), et souhaite également favoriser par la mise en place d'un maillage piétonnier la découverte du territoire.

La réalisation de chemins piétons/cycles se fera en concertation avec le monde agricole lorsque ces derniers sont à proximité des parcelles exploitées pour ne pas en empêcher l'accès aux parcelles agricoles.

- La commune a également souhaité réserver des tènements pour des installations collectives et des espaces verts qui participent à l'amélioration de la vie sociale.

L'ensemble de emplacements réservés sont inscrits sur le plan de zonage du PLU.

- **Afin d'assurer la réalisation de logements locatifs sociaux, il est inscrit au plan de zonage des servitudes pour logement social au titre de l'article L.123-1.16° du Code de l'Urbanisme.** La commune a souhaité réserver des emplacements sur le territoire communal afin de renforcer le parc de logement social.

Ces servitudes doivent permettre de répondre aux orientations du SCoT et au PLH Fier-Aravis (à savoir 8 logements sociaux comme objectifs à réaliser)

Les secteurs de servitudes identifiés sur la commune de LA BALME DE THUY permettent de dégager les potentiels suivants :

Secteur Chef-lieu (U) : environ 5 logements sociaux.

Secteur de Charvex (1AUd 1 et 1AUd2) : environ 3 logements sociaux.

E. POTENTIEL D'URBANISATION DU PLU

Potentialité estimée des zones à vocation principale d'habitat en utilisant les COS maximum.

■ Potentiel en zone 1AU

1AUd«Charvex»: il est prévu sur ce secteur la réalisation de 12 logements individuels dont 8 logements individuels groupés. Le tènement est d'une superficie de 9 000 m².

1AUd «Sous les Terrasses» : il est prévu sur ce secteur la réalisation de 2 logements individuels. Le tènement est d'une superficie de 1 200 m².

Soit un total, si toutes les zones étaient urbanisées à échéance du PLU d'environ 14 logements, pour une surface consommée de 1 hectares environ.

■ Potentiel en zone 2AU

2AU «Sous les Terrasses»: il est prévu sur ce secteur la réalisation de 2 à 4 logements individuels et individuels groupés. Le tènement est d'une superficie de 2 600 m².

■ Potentiel en zone U

A cela on peut considérer le principe qu'il existe en zones U un ensemble de dents creuses, éparses, estimées à 10 parcelles, soit environ 12 000 m² pour environ 20 logements si elles se réalisaient en habitat individuel et en habitat collectif (puisque certaines de ces parcelles sont localisées au coeur du chef-lieu sur des tènements permettant l'accueil de logements collectifs).

Soit un total, si toutes les zones étaient urbanisées à échéance du PLU (2022), d'environ 36 à 38 logements pour moins de 2,5 hectares.

Les potentiels d'urbanisation du PLU sont donc compatibles avec les perspectives de + 50 habitants d'ici 2022 recherchées par la commune.

■ Potentiel des bâtiment repérés patrimoniaux au titre de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme

La collectivité précise que 37 bâtiments sont repérés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'Urbanisme.

Ce classement résulte de deux points :

- 1- l'intérêt architectural et patrimonial de ces bâtiments
- 2- leur capacité en terme de logements à créer(utilisation du volume sans limitation de surface de plancher).

Un certain nombre a déjà fait l'objet de travaux de réhabilitations et d'aménagements.

Environ 50% de ces bâtiments dispose d'un potentiel de réhabilitation, soit environ 18 bâtiments.

Le nombre de logements pouvant être crée dans un bâtiment est estimé à environ 3 logements (prise en compte des problématiques architecturales, des différentes règles imposées par le PLU comme le stationnement, l'assainissement, etc)

Le potentiel des bâtiments patrimoniaux représente un apport d'environ 50 logements.

Ce potentiel de développement sera débloqué selon les opportunités. Sa prise en compte est à intégrer dans le document du PLU à une échéance 2030.

Pour rappel, le SCoT Fier-Aravis prévoit à son échéance (2030) la réalisation maximale de 88 logements (dont 5 logements en résidence secondaire) pour une surface maximale de 6,86 hectares.

Le potentiel des zones 1AU, 2AU, le potentiel des dents creuses (zones U), le potentiel des bâtiments patrimoniaux répondent aux objectifs du SCoT à échéance 2030.

F. JUSTIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES

■ «TOITURES TERRASSES UNIQUEMENT SI ELLES SONT VÉGÉTALISÉES»

Afin d'anticiper la mise en oeuvre des lois Grenelle de l'environnement, la collectivité a souhaité permettre dans le PLU la réalisation de constructions économes en énergies. Cette initiative se traduit par différentes actions réglementaires comme la non interdiction de panneaux solaires, la possibilité de déroger à certaines règles de l'article 11 ou encore par l'inscription dans les orientations d'aménagement de la nécessité de réaliser des constructions contribuant à économiser la ressource énergétique.

Par ailleurs, la collectivité a souhaité permettre la réalisation de toitures terrasses végétalisées, afin d'améliorer la rétention des eaux pluviales. Cette volonté a cependant été encadrée, et ce, afin de respecter la typomorphologie actuelle du bâti de type vernaculaire.

Ainsi, le règlement du PLU affirme le maintien des toitures à pans identitaires pour les quartiers présentant un intérêt historique et patrimonial pour LA BALME DE THUY (trame L123-1-7 identifiant les quartiers ou bâtis anciens). Pour les autres zones, les toitures terrasses pourront être autorisées sous réserve d'être végétalisées.

■ «RECONSTRUCTION A L'IDENTIQUE D'UN BÂTI DÉTRUIT APRÈS SINISTRE»

Afin d'éviter le maintien sur long terme de ruines disgracieuses et dangereuses la collectivité a décidé de ramener le délai de 10 ans à 5 ans.

■ «ESPACES IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1.7»

La collectivité a souhaité identifier certains éléments de paysage, quartiers, immeubles, afin de les protéger pour des motifs d'ordre culturel ou écologique.

On distingue 4 types de trame L123-1.7 sur le territoire communal :

- Une trame L123-1.7 identifiant les espaces naturels à protéger : arbres isolées, haies bocagères et paysagères, ripisylve.
- Une trame L123-1.7 identifiant les quartiers historiques et les secteurs à enjeux paysagers (en zone Uh).
La collectivité a souhaité assurer le respect et la mise en valeur de ses tissus urbains traditionnels, en interdisant l'implantation de toitures-terrasses végétalisées au sein des tissus traditionnels (zone Uh).
- Une trame L123-1.7 identifiant les bâtiments à valeur patrimoniale.

Une mise à jour des bâtiments patrimoniaux a été effectuée, dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ceux-ci ont été identifiés, compte tenu de leur caractère culturel, avec notamment: les vieux corps de ferme à l'architecture vernaculaire, l'habitat traditionnel participant à l'identité du lieu (toitures, gros volumes, implantation en bordure de voie, ...) ainsi que des éléments patrimoniaux et historiques comme les lavoirs, le four, les murs en pierres et les calvaires.

Leur protection, au titre de l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme permet de préserver leur volume, tout en permettant leur réhabilitation. Le règlement précise, en outre: leur réhabilitation est possible sans limitation de surface de plancher, et sans extension (maintien du volume principal de la construction). Le caractère architectural du bâti devra être conservé: esprit général des façades, et des ouvertures, ou encore maintien de leurs composantes essentielles (ouvertures, toitures, jacobines).

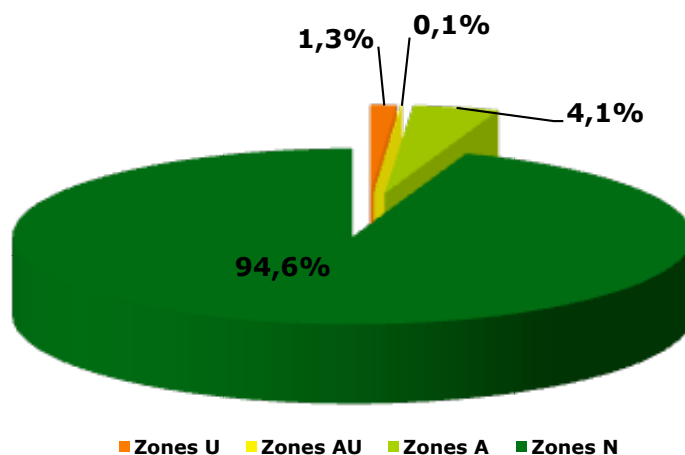
■ Une trame L123-1.7bis identifiant les espaces commerciaux à protéger : la façade commerciale donnant sur l'espace public doit être conservée, le changement de destination est de fait interdit pour le rez à usage commercial.

■ «ESPACES BOISÉS CLASSÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.130-1 »

Au regard des prescriptions du SCoT Fier et Aravis, les massifs forestiers ayant un rôle de préservation des risques (stabilisation des terrains, limitation du ruissellement, stabilisation du manteau neigeux) doivent faire l'objet d'un classement apte à en préserver la nature boisée. La collectivité a donc décidé de classer en Espaces Boisés Classés les forêts classées en zone rouge au Plan de Prévention des Risques en vigueur.

H. TABLEAU DES SURFACES DES ZONES

Elaboration du PLU - surfaces des zones (ha)				
Zones urbaines	Uh			2,42
	Uhi			2,43
	Ud			2,54
	Udi			7,62
	Ux			6,70
	Uxa			0,56
	Sous-total			22,27
	Zones à urbaniser	1AU(i)		
		dont	1AUd	0,78
		dont	1AUd1	0,42
		dont	1AUd2	0,47
2AU				0,26
Sous-total				1,28
Zones agricoles	A			
		dont	A	68,87
		dont	Ab	1,33
		dont	Abc	2,23
	Sous-total			72,43
Zones naturelles et forestière	N			
		dont	N	1075,50
		dont	Na	5,93
		dont	Nas	190,50
		dont	Nb	0,34
		dont	Ne	1,63
		dont	Ns	398,40
		dont	Nt	6,07
		dont	Nx	2,65
Sous-total			1681,02	
Total commune			1777,00	



C h a p i t r e I I I . 3 :

I N C I D E N C E S D E S O R I E N T A T I O N S D U P L A N S U R L ' E N V I R O N N E M E N T

III.1. COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT ET À L'URBANISME

Le PLU s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes supra-communales avec lesquelles il est compatible. Ces contraintes supra-communales ont été mentionnées dans le « porter à connaissance ».

La commune de LA BALME DE THUY est soumise :

- **A la loi relative au développement et à la protection de la montagne** - n°85-30 du 9 janvier 1985 (la totalité du territoire communal est concerné)
- Au contenu de l'article **L.121-1** (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain -SRU-) **du Code de l'Urbanisme.**

La loi montagne a pour principaux objectifs (articles L.145-1 à L.145-13 du Code de l'Urbanisme):

- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes,
- S'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels ou agricoles,
- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Les articles L.121-1 déterminent les principes directeurs que doit respecter un PLU. En plus du **principe d'équilibre** qui était déjà présent dans l'ancien article L.121-10 du Code de l'Urbanisme, le nouvel article L.121-1 rend opposables les principes d'une « **diversité des fonctions urbaines et d'une mixité sociale** », ainsi que d'une « **utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux** ».

Article L.121-1 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

Le PLU révisé de LA BALME DE THUY s'est attaché à respecter ces grands objectifs à l'échelle du territoire communal :

Par rapport aux objectifs concernant les activités agricoles :

- En protégeant par un classement A (agricole) les exploitations et les tènements identifiés lors de l'enquête agricole et par le SCoT Fier-Arvais (comme espace agricole stratégique) et qui n'entrent pas en conflit avec la mise en œuvre des objectifs majeurs de l'élaboration.
- En classant en Na les chalets d'alpages.

Par rapport aux objectifs sur les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, culturel et historique :

- En classant en N toutes les grandes unités boisées ainsi que les secteurs de bord de cours d'eau,
- En classant en EBC les massifs forestiers ayant un rôle de préservation des risques,
- En classant en zone Nb (sous-secteur naturel bâti) le bâti existant n'ayant pas pour vocation à être développé,
- En classant en Ne les secteurs naturels à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif (« Morette » pour la réalisation d'équipements publics)
- En classant en Ns les sites naturels d'intérêt majeur (Natura 2000, les ZNIEFF de type I, les zones humides d'intérêt local, les tourbières)
- En protégeant les espaces boisés significatifs, les haies ripisylves et les haies bocagères au titre de l'article L123-1.7,
- En protégeant le bâti traditionnel intéressant au titre de l'article L123-1.7° témoin de l'identité communale.

Par rapport aux objectifs sur la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation (habitat/activités) et la préservation des espaces naturels et agricoles :

- En recherchant principalement la densification de l'existant et en freinant la progression de l'urbanisme linéaire, par une délimitation stricte des limites d'urbanisation. Les possibilités de développement se concentrent autour d'une polarité centre, et d'une polarité secondaire, dans un souci de confortement de l'existant, de lutte contre le mitage, et intégrant les enjeux agricoles environnementaux et paysagers.
- Par un découpage « fin », notamment des secteurs urbains, qui tient compte des caractéristiques typomorphologiques existantes ainsi que des caractéristiques de chaque zone, pour en limiter l'éclectisme et assurer une certaine cohérence interne, tant esthétique que fonctionnelle.
- En gérant l'avenir avec méthode par une organisation phasée de l'ouverture à l'urbanisation (zones à urbaniser à court terme (1AU) et à long terme (zones 2AU ouvertes par procédure adaptée).
- En assurant au PLU une capacité d'accueil, tant en terme de population que d'activités diverses (intégrées à leur environnement), correspondant aux objectifs de croissance du SCoT et que s'est fixés la commune.
- En réalisant des orientations d'aménagement pour préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration et ce compte-tenu de leur sensibilité (« Charvex », «Les Terrasses»).

Par rapport aux objectifs sur la maîtrise des besoins en déplacement et de la circulation automobile :

- Par la réservation d'emplacements permettant la réalisation d'aménagement de voirie (vélo/piéton) afin d'inciter les déplacements doux sur la commune.
- Par la réalisation de parkings publics complémentaires dans le chef-lieu.
- Par une réflexion sur le maillage des voiries à créer dans les secteurs de développement afin de maîtriser les déplacements automobiles sur le territoire communal.

Par rapport aux objectifs sur la mixité sociale :

- Par l'inscription de servitudes pour la réalisation de logement, au titre de l'article L123-1-16°, dans le respect des objectifs du PLH et de la loi ENL.

III.2 EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences du PLU de LA BALME DE THUY sur l'environnement vise à apprécier la compatibilité du PLU au regard des enjeux environnementaux issus du diagnostic environnemental, et en cas d'incidences potentiellement négatives, proposer des mesures compensatoires.

Seuls les secteurs d'extension de type 1AU ont fait l'objet d'une analyse précise, compte-tenu de leur faisabilité à l'échéance du présent PLU.

Ainsi, les zones d'urbanisation future de type 2AU, soumises à une modification ou une révision du PLU en préalable à leur ouverture, feront l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement dans le cadre de cette modification ou de cette révision.

1.1. La gestion raisonnée de l'espace

Le développement de l'urbanisation résidentielle se cantonne au chef lieu et aux hameaux périphériques.

1.2. Les espaces naturels d'intérêt majeur

La lecture du plan de zonage souligne en particulier la préservation des vastes espaces naturels d'intérêt majeur que constituent les sites Natura 2000 (ZPS et SIC), ainsi que leur dynamique (prise en compte des axes de déplacement des populations animales).

1.3. Les ressources naturelles

1.3.1. La gestion de la ressource en eau

La ressource en eau disponible est compatible avec les besoins futurs de la commune de la Balme de Thuy. Parallèlement, les zones humides bénéficient d'un zonage approprié qui les soustrait de l'urbanisation.

1.4. Les pollutions et qualités des milieux

1.4.1. La qualité des eaux superficielles et souterraines

L'étude d'opportunité d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques en cours sur le Fier va permettre de mettre en œuvre un outil de gestion de la rivière, favorable à la qualité des eaux.

1.4.2. La gestion des déchets

L'extension de l'urbanisation va induire une production supplémentaire de déchets ménagers qui seront prises en charge par les filières de traitement actuel.

1.4.3. Le bruit

Le projet de PLU n'a pas d'incidences notables sur le bruit.

1.5. Les risques naturels

La commune de la Balme de Thuy est dotée d'un plan de prévention des risques, dit PPR, auquel se subordonne le PLU.

ANNEXES

Termes généraux PLU Annexes de l'étude environnementale

T e r m e s g é n é r a u x P L U

Désignation en 2012	Anciennes appellations	Traduction de base
Loi SRU		Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain
Loi Montagne et loi Littoral		Ces lois sont maintenues et s'appliquent
Loi d'orientation agricole	Partiellement intégrée	La règle de réciprocité est intégrée à la Loi SRU
PLU	POS	Plan Local d'Urbanisme
PAC	PAC	Porter A Connaissance (document de l'État remis à la commune)
Zone U (A/B/C...)	Zone U	Secteurs urbanisés
Zone AU	Zone NA	Secteurs à urbanisation proche ou lointaine
Zone A	Zone NC	Secteurs agricoles (valeur des sols)
Zone N	Zone ND	Secteurs naturels (boisés ou non), qualité des sites
PAC	PAC	Porter A Connaissance (dossier de synthèse remis par le Préfet)
ZAC	ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
SCOT	SDAU	Schéma de Cohérence Territoriale (sur un ensemble cohérent de communes)
DDT	DDE/SAU/CP	Direction Départementale des territoires, service aménagement urbain, cellule PLU.
A m e n d e m e n t DUPONT	Amendement DUPONT	Étude particulière d'entrée de ville, village, bourg sur des secteurs non urbanisés avec réflexions sur paysage, sécurité, desserte et cohérence.
ZNIEFF	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
PDU	PDU	Plan de Déplacements Urbains
PIG	PIG	Projet d'Intérêt Général
PLH	PLH	Programme Local d'Habitat
CDUC	CDUC	Commission Départementale d'Urbanisme Commercial
ER	ER	Emplacement Réserve au PLU

Annexes de l'étude environnementale

Bibliographie-Contacts

Références bibliographiques :

- Forêt communale de la Balme de Thuy – Révision d'aménagement forestier (2003-2017) – Office National des Forêts
- Réseau de la qualité des cours d'eau du Département de la Haute Savoie, années 2002-2003 – Rapport d'étude intitulé le Fier et ses affluents ; fascicules 1 et 2 ; mars 2004 ; 46 pages et cartographies ; réalisation Service Environnement du Conseil Général 74
- PER (Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles) – Mai 1999
- Diagnostic agricole de la commune de la Balme de Thuy – Chambre d'Agriculture de Haute Savoie – Septembre 2003
- Différents documents relatifs à la ressource en eau de la nappe phréatique du Fier

Contacts :

- Groupement d'Intérêt Cynégétique des Sources du Fier – Monsieur Roger Contat, président
- Fédération départementale des chasseurs de Haute Savoie – Monsieur Pascal Roche
- Fédération départementale des pêcheurs – Monsieur Arnaud Codron
- Ligue pour la Protection des Oiseaux – Monsieur Jean-Pierre Jordan
- Service de l'environnement du Conseil Général de la Haute Savoie – Monsieur Bruno Grand

Glossaire

Acidophile : qui apprécie les conditions d'acidité du sol

Anticlinal : pli où les éléments situés à l'intérieur de la courbure étaient, avant la déformation, les plus bas

Aquifère : formation géologique contenant de l'eau

Aulnaie : formation végétale composée d'aulnes (*Alnus* sp.)

Avifaune : partie de la faune constituée par les oiseaux

Avienne : relatif à l'avifaune

Bed-rock : substratum résistant de sédiments meubles ou peu consolidés

Calcicole (espèce) : espèce liée aux substrats calcaires

Cariçaie : formation végétale composée de Laïches (*Carex* sp.)

Edaphique : relatif à la composition du sol

Etiage : régime de basses eaux, caractérisé par un débit d'étiage pour les cours d'eau

Halieutique : relatif à la pêche

Hydrobiologique : relatif aux organismes aquatiques

Hygrophile : lié à l'humidité du sol

Karstique : composé de substrat calcaire modelé par l'eau et le gel

Lapiaz : surface de roche calcaire ou dolomitique creusée par dissolution de trous, de cannelures ou de rigoles

Mégaphorbiaie : formation de hautes herbes caractéristiques des combes et dépressions humides des forêts et lisières

Mésophile : se dit d'un organisme qui vit dans un milieu moyennement riche en éléments nutritifs

Nardaie : formation végétale composée de Nard raide (*Nardus stricta*.)

Neuro-basophile : qui apprécie les conditions de sol à PH neutre à basique

Neutrophile : qui apprécie des conditions de sol à PH neutre

Odonates : ordre de la classe des insectes, comprenant notamment les libellules

Orthoptères : ordre des grillons, criquets et sauterelles

Pessière : forêt d'épicéas

Ripisylve : forêt riveraine des cours d'eau

Rupestre : relatif au rocher

Thalweg : ligne du fond d'une vallée, suivie par la cours d'eau quand il en existe un

Thermophile : se dit d'un organisme qui aime la chaleur

Tourbière : lieu de formation de la tourbe (accumulation de végétaux tels que les sphaignes)

Xérophile : qui vit dans les endroits secs